

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 20 JUIN 2016 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE DEPUTE-MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016
- INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (document à consulter au Secrétariat du Conseil Municipal)

Rapports présentés

- 2016-37 Désignation d'un membre de la Commission Sécurité, Prévention et Anciens Combattants et d'un membre de la Commission Déplacements et Transports – Modifications
- 2016-38 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au conseil de la vie sociale du Foyer d'Accueil Médicalisé « CARRE SESAME »
- 2016-39 Mise à disposition de locaux municipaux dans le cadre de l'organisation d'élections primaires par les partis politiques
- 2016-40 Démarche « Villes Amies des Aînés »
- 2016-41 Mise en œuvre des chantiers éducatifs d'été au titre de l'année 2016
- 2016-42 Financement du poste de chef de projet politique de la Ville – Année 2015 – Convention avec la Métropole de Lyon
- 2016-43 Attribution d'une subvention à l'Association Lyonnaise Antoine Martel
- 2016-44 Stationnement résident – Remboursement partiel du montant de l'abonnement annuel
- 2016-45 Evolution de la grille tarifaire de la piscine municipale Isabelle Jouffroy
- 2016-46 Subvention complémentaire à l'Association Sportive de Caluire
- 2016-47 Subvention exceptionnelle à l'association Aviron Club de Lyon Caluire
- 2016-48 Caluire Montessuy – Ilot ouest - Protocole d'accord transactionnel entre la Ville et Lyon Métropole Habitat
- 2016-49 Caluire Montessuy – Ilot ouest - Modalités de concertation des différents maîtres d'ouvrage intervenant sur le site
- 2016-50 Propriété 15 rue du Capitaine Ferber – Acquisition d'une partie du terrain
- 2016-51 Activité de gestion de distributeurs pour la Ville – Fixation de la redevance d'occupation
- 2016-52 Passation d'actes en la forme administrative – Désignation d'un adjoint représentant la collectivité
- 2016-53 Cession d'une propriété communale - Garage double 67, rue François Peissel
- 2016-54 Cession d'une propriété communale – Plateau de bureaux 37, avenue Général de Gaulle
- 2016-55 Cession d'une propriété communale 21 rue Royet – Désaffectation et déclassement du domaine public
- 2016-56 Adhésion au nouveau Plan de Déplacements Inter-Entreprises du Plateau Nord
- 2016-57 Convention type relative à l'intervention d'associations pour l'animation des temps périscolaires
- 2016-58 Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône pour le centre de loisirs Caluire Jeunes

- 2016-59 Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône pour les Relais Assistantes Maternelles
- 2016-60 Charte communale de la laïcité
- 2016-61 Modification de la grille tarifaire de la salle des fêtes
- 2016-62 Création d'emplois divers dans les écoles – Année scolaire 2016-2017
- 2016-63 Rémunération de la surveillance et de l'animation des temps périscolaires – Année scolaire 2016-2017
- 2016-64 Créations d'emplois et créations d'emplois non permanents

ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir à tous. Nous allons donc ouvrir cette séance du Conseil Municipal. Conformément à l'article 5C du règlement intérieur du Conseil Municipal, un secrétaire de séance doit être désigné en début de réunion pris parmi les trois plus jeunes adjoints. Et donc, c'est une désignation qui est faite à main levée, je propose, pour ce conseil, que Madame Isabelle MAINAND soit secrétaire de séance. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Madame MAINAND, vous pouvez procéder à l'appel s'il vous plait.

Madame MAINAND procède à l'appel.

Etaiènt présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE (par proc. à Mme WEBANCK), M. ROULE (par proc. à M. JOINT), Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PATUREL), M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme GOYER), Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), Mme CARLE, Mme BAJARD (par proc. à M. DUREL), M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN

Etait absent : /

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Mes chers collègues, avant toute chose, permettez-moi d'accueillir, au nom du Conseil Municipal, notre nouveau collègue : Monsieur Jérôme PAYEN.

Monsieur Payen siège dans notre assemblée en remplacement de Madame Malagon qui a démissionné de ses fonctions. Soyez donc le bienvenu Monsieur Payen, au service, comme nous tous, des Caluirardes et des Caluirards.

Malheureusement, l'actualité donne à chacune de nos dernières séances une occasion de nous recueillir et de penser aux victimes des barbaries extrémistes.

En ce 20 juin, nos pensées vont évidemment aux 49 personnes tuées à Orlando, en Floride, aux blessés, et à leurs familles.

Nous avons aussi tous été horrifiés et profondément choqués par l'abominable assassinat de deux fonctionnaires de police, à leur domicile et sous les yeux de leur enfant aujourd'hui orphelin, le 13 juin dernier. Notre émotion et notre peine sont immenses et partagées.

Face à la violence inouïe, face au terrorisme, nous devons rester unis et confiants autour de nos valeurs communes. Ce qui fait notre société, ce qui la rend forte face aux abjectes et lâches attaques : Liberté, Egalité, Fraternité.

Je vous demande d'observer une minute de silence en mémoire des victimes.

Minute de silence.

Je vous remercie. C'est avec fierté que nous avons organisé les 25 et 26 mai derniers, les premiers Entretiens de Caluire et Cuire - Jean Moulin. Je tiens à remercier les services qui ont participé à la mise en œuvre de cet événement de grande qualité, et surtout les intervenants de haute volée qui ont su nous faire comprendre, et nous faire sentir, ce que recouvraient les Valeurs Républicaines.

Liberté, Egalité, Fraternité...et Laïcité.

La France est une République laïque comme l'affirme notre constitution. Cette valeur, la laïcité, construite à travers les siècles, permet à chacun d'exercer sa liberté de conscience dans le respect de la liberté des autres et d'une stricte neutralité des services publics.

Nous avons pu voir, à la lumière de l'exposé des très brillants orateurs des Entretiens, que la laïcité se vit au quotidien et doit être défendue, réaffirmée, valorisée. Nous avons vu combien elle protège nos libertés et notre capacité à « faire société », ensemble.

C'est la raison pour laquelle je proposerai ce soir au Conseil Municipal d'adopter le texte de la Charte communale de la laïcité. Cette charte a été préparée dans l'objectif de réaffirmer ces valeurs auprès de nos partenaires, notamment le précieux tissu associatif caluirard. Notre commune a son rôle à jouer dans la défense des valeurs républicaines. Cette charte est un des moyens de défendre ces valeurs, de les dire avec force et de les diffuser largement.

Les associations ont un rôle majeur dans notre société en ce qu'elles créent du lien social et animent la fraternité entre nous.

L'ordre du jour de notre séance, comme il est de coutume, donne une large place à notre politique partenariale avec les associations : des subventions pour soutenir l'action remarquable d'associations telles que l' A.L.A. Martel, ou l'ASC. Nous examinerons également une convention type relative à l'intervention d'associations dans les écoles pendant les temps périscolaires dont la commune a la charge. On ne peut que saluer l'engagement des associations dans ce cadre périscolaire, au service des plus jeunes Caluirards.

En effet, les enfants et les jeunes doivent être nos premiers interlocuteurs quant à la défense des valeurs républicaines. Transmettre les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, lutter contre les extrémismes et la violence : voilà ce qui doit guider nos actions envers les plus jeunes !

Nous examinerons ce soir les conventions de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le centre de loisirs Caluire Jeunes et pour les relais d'assistantes maternelles. Nous serons amenés également à engager, avec l'association des Amis de Jeudi Dimanche, une nouvelle campagne de chantiers éducatifs d'été dans les services municipaux. Ce programme, mis en œuvre depuis de nombreuses années à Caluire, permettra à 20 jeunes identifiés par les services de prévention spécialisée d'effectuer au sein des services municipaux une mission pré-professionnelle.

En direction des plus jeunes, des écoliers, notre assemblée aura à se prononcer sur les créations d'emplois dans les écoles pour la rentrée prochaine.

La Ville de Caluire et Cuire porte une attention particulière et je dirai prioritaire à sa jeunesse et à son éducation.

L'année scolaire qui s'achève a vu 3 155 enfants accueillis dans 122 classes. Parmi eux, ce sont plus de 2 500 élèves qui ont fréquenté nos restaurants scolaires, plus de 2 200 ont été inscrits aux activités « Déclics » et plus de 1 300 enfants qui ont fréquenté les garderies et études.

Les services municipaux sont mobilisés pour préparer la prochaine rentrée scolaire.

La mise en sécurité des groupes scolaires est mise en œuvre. Les travaux de rénovation du groupe scolaire Montessuy seront engagés cet été.

Le service Simplicité, notre guichet unique destiné aux familles, fonctionne depuis un an et donne pleine satisfaction aux usagers. L'ensemble des inscriptions aux activités périscolaires, à la restauration, au centre aéré et même les pré-inscriptions scolaires sont ainsi centralisées dans l'objectif, atteint avec succès, il faut le dire, de faciliter les démarches des familles caluirardes. Les inscriptions diverses sont donc à faire en ligne ou en mairie jusqu'au 15 juillet. Comme l'année dernière, les équipes d'accueil physique en Mairie sont renforcées pour délivrer un service de proximité toujours plus efficient et dynamique.

La dynamique caluirarde se lit aussi dans l'aménagement et l'urbanisme. Le grand projet de réhabilitation de Montessuy progresse et se dessine dans notre paysage quotidien.

Notre assemblée sera ainsi appelée ce soir à valider un protocole d'accord avec Lyon Métropole Habitat et une convention fixant les modalités de concertation des différents partenaires sur ce chantier d'ampleur, porteur d'avenir pour notre commune.

Dans la même perspective d'avenir, nous finaliserons ce soir plusieurs cessions et engagerons de nouveaux projets dans le cadre de notre gestion patrimoniale.

La fraternité s'exprime au travers de la solidarité, qui constitue une des missions et un des devoirs de la collectivité publique. Ce soir, nous engagerons la Commune dans une belle démarche au service, et avec, nos concitoyens les plus âgés. La Ville de Caluire souhaite s'affirmer comme « Ville amie des aînés » et partager avec tout un réseau de communes francophones son expérience et ses projets.

Je souhaite également ce soir souligner l'engagement de la collectivité et de ses agents dans une démarche citoyenne, respectueuse de l'environnement et favorable au développement durable que constitue le plan de déplacement inter-entreprise. Notre collectivité étant l'un des principaux employeurs de Caluire, nous endossons avec fierté et enthousiasme notre rôle d'exemple en nous engageant dans une démarche globale qui visera à mieux connaître les habitudes, et les difficultés, de déplacements de nos agents. Il s'agit d'un véritable plan de déplacement, réfléchi, et étendu au niveau de la Métropole lyonnaise. C'est une démarche innovante que je souhaite vivement encourager.

Surtout, le plan de déplacement inter-entreprise vise aussi à créer du lien entre les personnes, entre les communes, entre les collectivités et les entreprises. Cela est une occasion, parmi d'autres bien sûr, de travailler ensemble, de partager notre quotidien, nos habitudes et nos différences. C'est une petite pierre à l'édifice du « bien vivre ensemble » que nous construisons chaque jour.

Cette construction se fait dans la réflexion et la hauteur de vue, sur les valeurs fondamentales, comme cela a été le cas avec les Entretiens de Caluire, mais aussi sur des actions concrètes et pratiques, de proximité, comme ce plan de déplacement.

C'est là tout l'enjeu de notre mission de service public : intervenir sur ces différents plans, sur le sens des valeurs et sur la portée du quotidien.

Comme vous le constatez, notre ordre du jour est chargé et passionnant, je vous propose donc de débiter notre séance.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE DÉPUTÉ-MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

N° 2016-19 :

Convention signée le 7 avril 2016 entre la Ville et le centre « Les chalets du Mézenc », le Bourg – 43150 LES ESTABLES.

Objet : Réservation d'un séjour multi-activités pour un groupe de 7 jeunes et 2 animateurs de Caluire Jeunes de la Ville de Caluire et Cuire au centre « Les chalets du Mézenc » - 43150 LES ESTABLES.

Dates : du 12 au 14 avril 2016

Coût : 1 107 € TTC

N° 2016-20 :

Arrêté en date du 11 avril 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Les tarifs applicables au service municipal d'accueil du matin dans les écoles à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 sont les suivants :

Nombre d'enfants	TARIFS ASSIS SUR LE REVENU IMPOSABLE				
	1	1 à 12 264	12 265 à 20 564	20 565 à 29 266	29 267 à 33 048
2	1 à 14 717	14 718 à 24 676	24 677 à 35 119	35 120 à 39 657	A partir de 39 658
3	1 à 15 535	15 536 à 26 046	26 047 à 37 070	37 071 à 41 861	A partir de 41 862
4	1 à 16 352	16 353 à 27 417	27 418 à 39 021	39 022 à 44 064	A partir de 44 065
5	1 à 18 396	18 397 à 30 844	30 845 à 43 899	43 900 à 49 572	A partir de 49 573
Tarifs unitaire	<u>1,26 €</u>	<u>1,75 €</u>	<u>2,03 €</u>	<u>2,27 €</u>	<u>2,52 €</u>
Quotient (*)	<u>1 à 340,68</u>	<u>340,69 à 571,20</u>	<u>571,21 à 812,94</u>	<u>812,95 à 918,00</u>	<u>A partir de 918,01</u>

(*) quotient calculé à partir du revenu net imposable, divisé par 12 et par le nombre de parts, à savoir :

1 enfant = 3 parts

- 2 enfants = 3,6 parts
- 3 enfants = 3,8 parts
- 4 enfants = 4 parts
- 5 enfants = 4,5 parts
- 0,5 part par enfant supplémentaire

TARIFS NON ASSIS SUR LE REVENU IMPOSABLE	
Garde exceptionnelle	3,72 €

N° 2016-21 :

Contrat signé le 11 avril 2016 entre la Ville et la Compagnie de la boîte à trucs, Maison pour tous des Roches – 38090 VILLEFONTAINE.

Objet : Représentation d'un spectacle "Les 3 petits cochons et la revanche" à la bibliothèque municipale.

Date : Mercredi 1^{er} juin 2016

Coût : 714,60 € TTC

N° 2016-22 :

Convention signée le 14 avril 2016 entre la Ville et le Secours Populaire de Caluire et Cuire, 1 bis, rue Pierre Terrasse – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Définition des engagements réciproques des parties dans le cadre de l'accueil des jeunes du Service Civique Communal par l'association durant leurs missions bénévoles suivantes :

- 1^{ère} mission : Accompagnement éducatif à la scolarité auprès d'enfants les mercredis scolaires de 14 h à 16 h 30 dans les locaux du Secours Populaire (2 jeunes)
- 2^{ème} mission : Collecte alimentaire le samedi de 10 h à 12 h au magasin Simply Market à Caluire (2 jeunes)

Dates : du 5 mars au 8 juillet 2016

N° 2016-23 :

Convention signée le 14 avril 2016 entre la Ville et l'Association de gestion de la Maison de quartier de Saint Clair, 70 grande rue de Saint Clair – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Définition des engagements réciproques des parties dans le cadre de l'accueil des jeunes du Service Civique Communal par l'association durant leurs missions bénévoles :

- Animation à la bibliothèque les mercredis scolaires de 14 h à 17 h (2 jeunes)

Dates : du 5 mars au 8 juillet 2016

N° 2016-24 :

Convention signée le 20 avril 2016 entre la Ville et l'Association des centres sociaux et culturels, 18, rue Paul Painlevé – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Définition des engagements réciproques des parties dans le cadre de l'accueil des jeunes du Service Civique Communal durant leurs missions bénévoles :

- au centre de loisirs pour enfants (centre social de Montessuy), du lundi 18 au vendredi 22 avril 2016 entre 8 h 30 et 18 h suivant les nécessités du service (2 jeunes)
- à l'accueil de loisirs (centre social des Berges du Rhône), les mercredis scolaires de 14 h à 17 h (2 jeunes)
- à l'accompagnement à la scolarité (centre social des Berges du Rhône), les jeudis scolaires de 17 h à 18 h (1 jeune) du 5 mars au 8 juillet 2016
- à la fête du quartier de Saint Clair (centre social des Berges du Rhône), le samedi 4 juin 2016 de 16 h 30 à 20 h 30 (4 jeunes)

N° 2016-25 :

Marché N° 2016-017 signé le 20 avril 2016 entre la Ville et la SARL R.E.V.E., 37, rue Ampère – 69680 CHASSIEU.

Objet : Réaménagement du centre de loisirs de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 1 : Espaces extérieurs - Serrurerie

Durée : 22 semaines (pour les 6 lots) (période de préparation comprise)

Montant : 134 945,07 € TTC

N° 2016-26 :

Marché N° 2016-018 signé le 20 avril 2016 entre la Ville et la S.A.S. COURTADON, ZI Est, 42, avenue Karl Marx – 69120 VAULX EN VELIN.

Objet : Réaménagement du centre de loisirs de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 2 : Démolition – Plâtrerie – Peinture – Carrelage

Durée : 22 semaines (pour les 6 lots) (période de préparation comprise)

Montant : 95 044,32 € TTC

N° 2016-27 :

Marché N° 2016-019 signé le 20 avril 2016 entre la Ville et la S.A.R.L. STORIA, 11bis, rue de la Favorite – 69005 LYON.

Objet : Réaménagement du centre de loisirs de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 3 : Sols caoutchouc

Durée : 22 semaines (pour les 6 lots) (période de préparation comprise)

Montant : 103 506,06 € TTC

N° 2016-28 :

Marché N° 2016-020 signé le 20 avril 2016 entre la Ville et la S.A.R.L. HOLDING JCN ETS VALLOSIO, 31, avenue des Catelines – 69720 SAINT LAURENT DE MURE.

Objet : Réaménagement du centre de loisirs de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 4 : Menuiseries bois

Durée : 22 semaines (pour les 6 lots) (période de préparation comprise)

Montant : 143 610,94 € TTC

N° 2016-29 :

Marché N° 2016-021 signé le 20 avril 2016 entre la Ville et la S.A.S. RABY, 9, rue de la Libération – 69270 FONTAINES SUR SAONE.

Objet : Réaménagement du centre de loisirs de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 5 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation

Durée : 22 semaines (pour les 6 lots) (période de préparation comprise)

Montant : 66 092,60 € TTC

N° 2016-30 :

Marché N° 2016-022 signé le 20 avril 2016 entre la Ville et la S.A.S. AC2R, 116, route de Paris – 69260 CHARBONNIERES LES BAINS.

Objet : Réaménagement du centre de loisirs de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 6 : Electricité

Durée : 22 semaines (pour les 6 lots) (période de préparation comprise)

Montant : 85 665,60 € TTC

N° 2016-31 :

Marché N° 2016-016 signé le 25 avril 2016 entre la Ville et la Société MDPROPRETE, 98, route de Genève – 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Objet : Nettoyage des locaux et de la vitrerie de la piscine municipale Isabelle JOUFFROY.

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

Montant : marché à bons de commande mono-attributaire
108 000 € TTC (montant annuel estimatif)

N° 2016-32 :

Arrêté municipal en date du 27 avril 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Les tarifs applicables à la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 sont les suivants :

Nombre d'enfants	TARIFS ASSIS SUR LE REVENU IMPOSABLE POUR LES FAMILLES RESIDANT SUR LA COMMUNE				
	1	1 à 10 172	10 173 à 14 886	14 887 à 18 167	18 168 à 22 762
2	1 à 12 207	12 208 à 17 863	17 864 à 21 801	21 802 à 27 314	A partir de 27 315
3	1 à 12 885	12 886 à 18 856	18 857 à 23 012	23 013 à 28 832	A partir de 28 833
4	1 à 13 563	13 564 à 19 848	19 849 à 24 223	24 224 à 30 349	A partir de 30 350
5	1 à 15 259	15 260 à 22 329	22 330 à 27 251	27 252 à 34 143	A partir de 34 144
Tarifs Repas	<u>1,84 €</u>	<u>2,76 €</u>	<u>3,61 €</u>	<u>4,13 €</u>	<u>4,88 €</u>
Tarifs Surveillance Panier/Repas	<u>0,95 €</u>	<u>1,40 €</u>	<u>1,81 €</u>	<u>2,08 €</u>	<u>2,45 €</u>

La participation des familles est calculée en fonction du barème ci-dessus par référence au dernier avis d'imposition reçu. Sans production de cet avis d'imposition ou des pièces justificatives permettant de déterminer le revenu imposable, il sera fait application du tarif maximum.

Les familles qui quittent la commune en cours d'année scolaire, les enfants restant scolarisés à Caluire et Cuire, bénéficient jusqu'à la fin de l'année scolaire, du tarif qui leur était appliqué depuis la rentrée scolaire et ce, quelle que soit la date de leur déménagement.

Les enfants inscrits en classe d'intégration scolaire (CLIS) et non domiciliés à Caluire et Cuire bénéficient de la grille tarifaire applicable aux enfants caluirards.

TARIFS NON ASSIS SUR LE REVENU IMPOSABLE	
Repas enfant non domicilié sur Caluire et Cuire	4,88 €
Tarif surveillance panier/repas enfant non domicilié sur Caluire et Cuire	2,45 €
Repas exceptionnel enfant (non prévu à l'avance)	6,64 €
Repas enfant placé en famille d'accueil ou à la Fondation d'Auteuil Providence Saint Nizier	Application de la 2^{ème} tranche la moins élevée de la grille tarifaire
Repas adulte pour convenance personnelle	7,39 €

N° 2016-33 :

Marché N° 2016-012 signé le 6 mai 2016 entre la Ville et le groupement S.A.S. SITETUDES, 31, rue Mazenod – 69426 LYON Cédex 3 (mandataire), la Société Relations Urbaines, 32, rue Cuire – 69004 LYON et la S.A.R.L. BOST INGENIERIE, 1997 boulevard Jean Rostand, Z.I. Molina la Chazotte – 42350 LA TALAUDIÈRE(cotraitants).

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des espaces publics de l'îlot ouest – Opération Montessuy Pasteur.

Durée : délai d'exécution prévisionnel de la mission de maîtrise d'oeuvre : 36 mois (plus 12 mois de garantie de parfait achèvement)

Montant : Rémunération de la mission de base : 67 680,00 € TTC (forfait provisoire)
Rémunération de la mission OPC : 14 190,00 € TTC (forfait provisoire)

N° 2016-34 :

Accord cadre N° 2016-024 signé le 6 mai 2016 entre la Ville et la S.A.S. BLACHERE ILLUMINATION, Zone industrielle – 84400 APT.

Objet : Fourniture de matériels pour les illuminations.

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : montant annuel maximum : 20 000 € TTC

N° 2016-35 :

Arrêté municipal en date du 6 mai 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Règlement intérieur des activités périscolaires applicable au titre des années scolaires 2016-2017 et suivantes.

N° 2016-36 :

Arrêté municipal en date du 9 mai 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Les différents crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel pour l'année 2016 sont fixés comme suit :

Le crédit fournitures scolaires attribué par élève et par an est fixé à :

- 28,64 € pour les écoles élémentaires
- 25,56 € pour les écoles maternelles

Les différents crédits spécifiques sont ainsi fixés :

- 55,00 € par élève pour le crédit attribué aux classes «Unité d'Intégration Scolaire» (ULIS)
- 247,50 € pour le dispositif « Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants » (UPEAA)
- 58,55 € par classe pour le crédit attribué aux classes d'application
- 36,87 € par classe pour le crédit attribué pour les frais spécifiques entraînés par la direction
- 260 € par école et 79,47 € par classe pour le crédit attribué aux Bibliothèques Centres Documentaires et aux bibliothèques de classe en maternelle et en élémentaire
- 104,50 € par école et 10,31 € par classe pour le crédit informatique
- 351,28 € pour une création de classe
- 100,98 € par classe de crédit supplémentaire alloué aux deux écoles élémentaires accueillant une forte proportion d'enfants issus de familles en difficulté (Pierre et Marie Curie et Victor Basch)
- 1,61 € par élève de CE2, cours moyen 1^{ère} et 2^{ème} année pratiquant l'apprentissage d'une langue étrangère et 15,99 € pour chacune de ces classes
- 249,23 € par intervenant pour l'enseignement de la musique
- Le crédit global attribué au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) pour le suivi d'élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques de Caluire et Cuire est fixé à 5.623 €. Il sera procédé à la répartition de ce crédit entre les intervenants concernés en concertation avec l'Inspection de l'Education Nationale.

N° 2016-37 :

Arrêté municipal en date du 18 mai 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : La tarification de l'Accueil Collectif de Mineurs Caluire Juniors est fixée dans les conditions suivantes, à compter du mercredi 7 septembre 2016, date à laquelle débiteront les mercredis scolaires 2016/2017 :

D'une part, une cotisation annuelle par famille fixée à :

- - 5 euros pour les caluirards
- - 10 euros pour les non caluirards

et valable pour l'année scolaire 2016/2017.

D'autre part, d'une tarification fixée en fonction du quotient familial et de la nature de la prestation conformément au tableau ci-dessous.

Les recettes correspondantes seront portées au budget en cours au compte Fonction 421 Nature 70632.

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS CALUIRE JUNIORS
TARIFICATION FAMILIALE - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

1 - Cotisation annuelle par famille

- 5 euros pour les caluirards (b)
- 10 euros pour les non caluirards

valable de la rentrée scolaire de septembre 2016 à la fin des vacances scolaires d'été 2017

2 - Tarification fixée en fonction du quotient familial et de la nature de la prestation

Quotient familial en € (a)	Journée complète avec repas		Journée complète avec panier repas		Demi-journée avec repas		Demi-journée avec panier repas		Demi-journée sans repas	
	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards
< 379 €	9,08	11,21	7,91	9,80	6,72	8,18	5,55	6,78	4,37	5,38
De 379 € à 562 €	12,21	15,36	10,64	13,44	8,07	9,98	6,51	8,07	4,93	6,16
De 563 € à 747 €	14,12	17,71	12,27	15,36	9,30	11,54	7,46	9,20	5,60	6,84
De 748 € à 1128 €	16,60	20,85	14,73	18,60	10,42	12,88	8,57	10,64	6,72	8,40
De 1129 € à 1493 €	18,27	22,85	15,79	19,83	12,21	15,24	9,75	12,21	7,28	9,19
De 1494 € à 1978 €	19,61	24,33	16,65	20,51	14,01	17,60	11,05	13,79	8,07	9,98
De 1979 € à 2354 €	22,20	27,78	19,17	23,98	16,25	20,29	13,23	16,47	10,20	12,67
> 2354 €	24,98	31,15	21,27	24,40	18,93	23,64	15,22	18,92	11,49	14,19

(a) Le quotient familial est calculé en prenant en compte les ressources cumulées du ménage (figurant sur le dernier avis d'imposition émis ou sur le document émis par la CAF dans le cadre de la convention CAFPRO) avant abattements fiscaux. Les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Le nombre de parts est calculée comme suit :

1 enfant à charge = 2,5 parts

2 enfants à charge = 3 parts

3 enfants à charge = 4 parts

par enfants supplémentaire ou par enfant handicapé = + 0,5 part

Un supplément de 4,90 € par jour et de 2,45 € par demi-journée est appliqué aux usagers non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, sauf convention de prestations de service conclue entre la Ville et l'organisme en charge de ces prestations.

Une réduction de 10 % est appliquée à partir du 2^{ème} enfant inscrit sur la même période (hors cotisation).

(b) Sont considérés comme caluirards les enfants dont les parents (ou l'un des deux parents) sont domiciliés à Caluire et Cuire ou, exceptionnellement, dont les grand-parents sont domiciliés à Caluire et Cuire et accueillent leurs petits-enfants.

N° 2016-38 :

Marché N° 2016-030 signé le 7 juin 2016 entre la Ville et la Société EUROVIA LYON, La Tour de Millery – CS 96939 – 69390 VERNAILLON.

Objet : Travaux divers en cours d'école du groupe scolaire Montessuy.

Durée : début à compter du 6 juillet et achèvement au plus tard le 12 août 2016

Montant : 37 001,18 € TTC

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il s'agit du compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de cette délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 avril 2014. Cette délégation prévoit que les décisions ainsi prises soient rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote. Il n'y a pas de demande d'intervention. Pardon, je vous en prie, M. DUREL.

M. DUREL : Merci, Monsieur le Maire. Juste une précision à vous demander concernant le rapport 2016-35. Il est question du règlement intérieur des activités périscolaires pour 2016-2017. Nous aimerions savoir comment se procurer ce règlement intérieur.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous vous le transmettrons, M. DUREL, sans aucun problème, il n'y a pas de difficulté. Peut-être Mme LACROIX peut-elle répondre ?

Mme LACROIX : En fait, chaque parent d'élève quand il s'inscrit, doit le lire et le signer. Il est disponible en mairie, sans aucun problème.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : J'en conclus que vous n'êtes plus parent d'élève.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Le procès-verbal de la dernière séance du 25 mars 2016 vous a été transmis pour approbation. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je vous demande donc d'adopter ce procès-verbal. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (document à consulter au Secrétariat du Conseil Municipal)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté au Conseil de la Métropole de Lyon le 10 décembre 2015 est à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat du Conseil Municipal – bureau 107a.

Il est également consultable sur le site de la Métropole à l'adresse ci-dessous :

http://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/rapports/20151216_gl_proprete_rapportannuel_2014.pdf

Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

Cette communication pour information du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, présentée au Conseil de la Métropole de Lyon le 10 décembre 2015 n'entraîne ni délibération, ni vote. Il n'y a pas de demande d'intervention, c'était simplement un « porté à connaissance », tel que nous devons bien sûr le faire.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SÉCURITÉ, PRÉVENTION ET ANCIENS COMBATTANTS ET D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS – MODIFICATIONS N° 2016-37

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de former des commissions, permanentes ou non, chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Par délibération n°2014-53 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a ainsi créé onze commissions permanentes, dont la Commission Sécurité, Prévention et Anciens Combattants et la Commission Déplacements et Transports.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, la composition des commissions, fixée par la délibération n°2014-53 et reprise à l'article 1a) du règlement intérieur, « respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Ainsi, dans toutes les commissions, chaque groupe d'élus n'appartenant pas la majorité municipale a un représentant et la majorité municipale a pour sa part six représentants.

Par courrier en date du 27 mai 2016, le groupe n'appartenant pas à la majorité municipale "Caluire et Cuire Citoyens" a souhaité être représenté par un de ses membres au sein de la Commission Sécurité, Prévention et Anciens Combattants et de la Commission Déplacements et Transports. En effet, le groupe "Caluire et Cuire Citoyens" n'est actuellement pas représenté dans les deux commissions sus-visées.

Aussi, il s'agit de procéder à la désignation d'un représentant du groupe "Caluire et Cuire Citoyens" au sein de ces deux commissions.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions municipales est effectuée au scrutin secret.

Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification du droit est venue compléter cet article L.2121-21 par un dernier alinéa disposant que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le maire ».

Il n'est donc pas nécessaire dans cette hypothèse de procéder au scrutin et la nomination prend alors effet immédiatement après le dépôt des candidatures.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder selon les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT à la désignation d'un conseiller municipal du groupe "Caluire et Cuire Citoyens" au sein de la Commission Sécurité, Prévention et Anciens Combattants et de la Commission Déplacements et Transports,

- de dire que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir au sein de la Commission Sécurité, Prévention et Anciens Combattants et de la Commission Déplacements et Transports après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et lecture en est donnée par Monsieur le Député-Maire.

Par courrier en date du 27 mai 2016, le groupe n'appartenant pas à la majorité municipale « Caluire et Cuire Citoyens », a souhaité être représenté par un de ses membres au sein de la Commission Sécurité, Prévention et Anciens Combattants, et de la Commission Déplacements et Transports. N'étant pas actuellement représenté dans ces deux commissions, il s'agit ce soir de procéder à la désignation d'un représentant du groupe « Caluire et Cuire Citoyens », au sein de ces deux commissions.

La candidature de M. Jérôme PAYEN est proposée, elle est unique. Conformément au règlement intérieur et à l'article L.2121-21 du CGCT : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire. Il n'est donc pas nécessaire dans cette hypothèse de procéder au scrutin, et la nomination prend effet immédiatement après le dépôt des candidatures. »

Il n'y a pas de demande d'intervention, il n'y a pas d'autre demande de candidature. J'en conclus que M. Jérôme PAYEN est désigné membre de la Commission Sécurité, Prévention et Anciens Combattants, et de la Commission Déplacements et Transports. Nous l'en félicitons.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « CARRÉ SÉSAME » N° 2016-38

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : *La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 a placé les droits des usagers au cœur de la rénovation sociale et médico-sociale.*

Les dispositions prises encadrent les rapports entre la personne accueillie et l'établissement.

Cette loi aborde le droit des usagers sous l'angle « d'une meilleure reconnaissance du sujet citoyen, en définissant les droits et libertés individuels des usagers du secteur social et médico-social puis en fournissant des outils propres à garantir l'exercice effectif de ces droits. »

Afin de permettre une réelle participation des usagers, la loi du 2 janvier 2002 a prévu la création de conseils de la vie sociale qui se substituent aux conseils d'établissements. Conformément aux articles D.311-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil de la vie sociale est obligatoire lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail.

Le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions en rapport avec le fonctionnement de l'établissement.

Ses domaines de compétences concernent, notamment :

- *l'organisation intérieure et la vie quotidienne*
- *les activités*
- *l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques*
- *les projets de travaux et d'équipements*
- *la nature et le prix des services rendus*
- *l'affectation des locaux collectifs*
- *l'entretien des locaux*
- *le relogement prévu en cas de travaux ou de fermeture*
- *l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants.*

Le conseil de la vie sociale comprend des représentants des personnes accueillies, un représentant des familles, un représentant du personnel et un représentant de l'organisme gestionnaire. Un représentant élu de la commune d'implantation peut être invité par le conseil de la vie sociale à assister aux débats.

Le « CARRE SESAME » est un Foyer d'Accueil Médicalisé qui a ouvert en décembre 2015 dans les locaux de l'ADAPEI, 85 rue Coste. Cet équipement accueille 20 jeunes adultes atteints d'autisme ou de troubles apparentés. Son implantation à Caluire et Cuire est toutefois provisoire puisqu'il devrait intégrer, fin 2017, des locaux plus vastes situés dans Lyon 8ème, dans le cadre d'une opération immobilière réalisée en collaboration avec la SACVL.

Le règlement intérieur du conseil de la vie sociale de cet établissement prévoit la représentation, en son sein, de la Ville par un élu désigné par le Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est donc appelé à désigner un représentant au sein du conseil de la vie sociale du foyer d'accueil médicalisé « Carré Sésame » selon les modalités suivantes :

- *vote à bulletin secret,*
- *élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,*
- *et majorité relative au troisième tour.*

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Afin de permettre une réelle participation des usagers, la loi du 2 janvier 2002 a prévu la création du Conseil de la vie sociale, qui se substitue au Conseil d'établissement. Le Conseil de la vie sociale est obligatoire lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu, ou une activité d'aide par le travail. Il donne son avis, et fait des propositions en rapport avec le fonctionnement de l'établissement. Un représentant élu de la commune d'implantation peut être invité par le Conseil de la vie sociale à assister aux débats. Le « Carré Sésame » est un foyer d'accueil médicalisé, qui a ouvert en décembre 2015 dans les locaux de l'ADAPEI, 85 rue Coste. Cet équipement accueille vingt jeunes adultes atteints d'autisme et de troubles apparentés. Son implantation à Caluire et Cuire est toutefois provisoire, puisqu'il devrait intégrer fin 2017 des locaux plus vastes, situés dans Lyon 8^e. Le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale de cet établissement prévoit la représentation de la Ville par un élu désigné par le Conseil Municipal.

Conformément aux articles L.2121-21 et -33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant au sein du Conseil de vie sociale du foyer d'accueil médicalisé Carré Sésame, selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret ;
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin ;
- et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que conformément au même article L.2121-21, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret, mais à main levée. Je vous propose cette option, si vous en êtes d'accord. Est-ce que vous souhaitez que cette désignation puisse se faire à main levée ? Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

A l'unanimité. Je vous remercie.

Le groupe « Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble » propose la candidature de Mme Geneviève LACROIX. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Bonsoir, nous présentons la candidature de M. Gilles DUREL.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: M. DUREL, très bien. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Je vais donc procéder à la désignation. Qui est pour la désignation de Mme LACROIX ? Je vous remercie.

Qui est pour la désignation de M. DUREL ? Je vous remercie.

Mme LACROIX est désignée par 36 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

La candidature de M. DUREL recueille 5 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ À CALUIRE".

Il y a 2 abstentions : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

Il en est ainsi décidé, Mme LACROIX siègera dans ce Conseil.

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ÉLECTIONS PRIMAIRES PAR LES PARTIS POLITIQUES N° 2016-39

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : *Dans le cadre de l'organisation d'élections primaires par les partis politiques, en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle de 2017, le Préfet du Rhône a adressé aux maires en date du 3 mars 2016 une circulaire ayant pour objet de préciser les modalités de l'organisation de celles-ci et rappelant que les Communes peuvent être sollicitées notamment pour la mise à disposition de locaux.*

Il est précisé que les Communes sont libres de répondre aux demandes de mise à disposition de locaux d'un parti politique selon les conditions habituelles d'usage des propriétés communales. Pour mémoire, en octobre 2012, la Ville de Caluire et Cuire avait mis à disposition des bureaux de vote et le matériel nécessaire pour l'organisation des élections primaires du parti socialiste.

Aux termes de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, "des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation".

En vue des prochaines élections primaires, la Ville propose de mettre à disposition des partis politiques qui le souhaiteraient les salles situées à l'Hôtel de Ville (salle du Conseil Municipal, salle Jean Moulin, salle 123 et salle M06). Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit.

Au sein l'Hôtel de Ville et plus généralement à l'intérieur de tout bâtiment public, la mise à disposition de dépliants ou d'affiches relatifs à une élection primaire est exclue pour éviter de donner un caractère officiel à l'élection, quand bien même ces documents se borneraient à donner aux électeurs des indications sur l'organisation de l'élection et notamment sur les bureaux de vote. L'utilisation de panneaux d'affichage municipaux n'est pas autorisée.

Des agents municipaux devront être mis à contribution, notamment pour l'ouverture et la fermeture des locaux de vote, le nettoyage des locaux, l'installation et le démontage des bureaux de vote et le gardiennage de l'Hôtel de Ville. Il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de rémunération de ces services.

Il est proposé la rémunération suivante :

- la livraison et l'enlèvement du matériel : 25 € de l'heure,
- le montage et démontage des bureaux de vote : 20 € de l'heure,
- le service de gardiennage les jours d'élections des primaires des partis politiques est fixé à 100 € par jour,
- l'entretien des locaux suite aux opérations électorales est fixé à 15 € par bureau de vote.

Ces opérations mobilisant des agents municipaux et constituant une charge financière pour la commune, elles seront remboursées par le parti politique organisateur, sur simple présentation par la Ville d'un récapitulatif des dépenses engagées.

Du matériel de vote, comme les urnes ou les isoairs, de même que des tables et des chaises, pourront être mis à la disposition des partis politiques demandeurs. Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit. Toutefois, en cas de détérioration, ces matériels devront être remplacés ou remboursés par les bénéficiaires du prêt.

Conformément à la circulaire précitée, les enveloppes de scrutin ne peuvent pas faire l'objet de prêt.

Sur le fondement de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire d'instruire les demandes des partis politiques en fonction des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Toute demande de mise à disposition de locaux et/ou de matériel fera ainsi l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Député-Maire au moins un mois avant la date prévue de l'élection primaire. Le Maire adressera en retour, sous huitaine, un courrier de réponse qui précisera les modalités pratiques de la mise à disposition éventuellement accordée : horaire d'ouverture, de fermeture, accès du public, consignes de sécurité, etc...

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition gratuite des salles situées à l'Hôtel de Ville (salle du Conseil Municipal, salle Jean Moulin, salle 123 et salle M06) aux partis politiques demandeurs pour l'organisation d'élections primaires, sous réserve de leur disponibilité ;
- de fixer les indemnités de rémunération versées aux agents municipaux chargés de l'ouverture et la fermeture des locaux de vote, du nettoyage des locaux, de l'installation et du démontage des bureaux de vote et du gardiennage de l'Hôtel de Ville comme suit :
 - la livraison et l'enlèvement du matériel : 25 € de l'heure,
 - le montage et démontage des bureaux de vote : 20 € de l'heure,
 - le service de gardiennage les jours d'élections des primaires des partis politiques est fixé à 100 € par jour,
 - l'entretien des locaux suite aux opérations électorales est fixé à 15 € par bureau de vote ;
- de dire que la charge financière correspondant à la mobilisation de personnel municipal sera remboursée par le parti politique bénéficiaire sur simple présentation par la Ville d'un récapitulatif des dépenses engagées ;
- d'approuver la mise à disposition gratuite d'urnes, d'isoairs, de tables et de chaises aux partis politiques demandeurs pour l'organisation d'élections primaires ;
- de dire qu'en cas de détérioration du matériel, celui-ci devra être remplacé ou remboursé par le bénéficiaire du prêt ;
- de dire que les recettes seront imputées au budget de l'année en cours.

Dans le cadre de l'organisation d'élections primaires par les partis politiques, en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle de 2017, le Préfet du Rhône a adressé aux maires en date du 3 mars 2016 une circulaire ayant pour objet de préciser les modalités de l'organisation. La circulaire rappelle que les communes peuvent tout à fait être sollicitées, notamment pour la mise à disposition de locaux.

Il est précisé que les communes sont libres de répondre aux demandes de mise à disposition de locaux d'un parti politique selon les conditions habituelles d'usage des propriétés communales. Pour mémoire, en octobre 2012, la Ville avait mis à disposition des bureaux de vote et le matériel nécessaire pour l'organisation des élections primaires du parti socialiste.

Aux termes de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *des locaux communaux peuvent être utilisés par des partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

En vue des prochaines élections primaires, la Ville propose de mettre à disposition des partis politiques qui le souhaiteraient les salles situées à l'Hôtel de Ville (salle du Conseil Municipal, salle Jean Moulin, salle 123 et salle M06). Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de rémunération des agents municipaux qui devront être mis à contribution pour la mise en place. En effet, ces opérations mobilisant des agents municipaux, elles constituent une charge financière pour la commune. Elles seront donc remboursées par le parti politique organisateur, sur simple présentation par la Ville d'un récapitulatif des dépenses engagées.

Du matériel de vote, comme les urnes ou les isoairs, de même que des tables et des chaises, pourra être mis à la disposition des partis politiques demandeurs. Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit. Toutefois, en cas de détérioration, ces matériels devront être remplacés ou remboursés par les bénéficiaires du prêt.

Toute demande de mise à disposition de locaux et/ou de matériel fera ainsi l'objet d'un courrier au moins un mois avant la date prévue de l'élection primaire. Sous huitaine, un courrier de réponse précisera les modalités pratiques de la mise à disposition éventuellement accordée : horaire d'ouverture, de fermeture, accès du public, consignes de sécurité, etc.

Il y a un certain nombre de demandes d'intervention. Notamment de M. DUREL.

M. DUREL : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux, nous allons ce soir débattre et voter une délibération concernant la mise à disposition de locaux municipaux pour l'organisation d'élections d'un parti politique, organisateur pour son compte d'un scrutin dit depuis 2011 « les primaires ».

Pour mémoire, en 2011, le parti socialiste avait bénéficié de la mise à disposition gratuite de la salle des sports du Lycée Cuzin, d'une salle dans la Maison de quartier de Saint Clair, de la salle des élus de l'opposition, plus une salle payante à la Maison des Hauts de Cuire. La mise à disposition d'isoairs et d'urnes avait aussi été gratuite. Vous noterez que les locaux internes à l'Hôtel de Ville avaient été exclus. Aujourd'hui les temps changent, vous ne proposez que des locaux internes à l'Hôtel de Ville.

Outre la centralité que cela représente pour les Caluirards habitant dans les quartiers les plus éloignés de la mairie, cela nous semble contraire au besoin de proximité indispensable à une bonne participation électorale. L'idéal serait donc de disposer d'un bureau par quartier.

Mais le plus discutable à notre avis, c'est d'avoir envisagé que le public soit amené à circuler dans les étages des locaux de l'Hôtel de Ville, en dehors des jours et horaires de service. Voilà qui évidemment va induire des contraintes de gardiennage coûteuses, sécurisation des étages, etc.

Par ailleurs, cela ressemble étrangement à l'appropriation de l'Hôtel de Ville par un parti. Nous ne pouvons l'accepter, et je suis convaincu que vous nous le reprocheriez dans la situation inverse. Il faut donc trouver d'autres salles, comme en 2011.

Pour ce qui concerne les coûts, trois remarques, et je voudrais m'adresser à tous les conseillers municipaux, en tant que citoyens et utilisateurs de services publics.

Première remarque : le maintien de l'ordre public peut-il s'acheter ? N'est-il pas du ressort de l'autorité publique de l'assurer à tout citoyen dans l'exercice de ses libertés individuelles et associatives ? Monsieur le Maire voudrait-il s'affranchir de ses responsabilités, ou imposer le recours à une police privée ? Nous ne pouvons accrédi-ter la disposition qui consiste à faire payer la sécurité publique.

Pour ma deuxième remarque, je fais appel à votre bon sens. Accepteriez-vous d'un fournisseur qu'il vous facture des frais de livraison à l'heure, sans savoir ni la durée prévue ni le nombre de personnes mobilisées ? C'est pourtant ce que prévoit cette proposition de décision. L'indication d'un forfait serait, vous en conviendrez, plus compréhensible. Nous demandons donc que la délibération soit modifiée en ce sens.

Troisième et dernière remarque, elle est plutôt éthique. En effet, pour autant l'organisation des primaires socialistes en 2011 à Caluire, la séparation des acteurs entre le parti et les services de la mairie a été totale, et donc sans reproche. Autant la proposition qui nous est soumise aujourd'hui organise la confusion des genres. Je m'explique. Comment par exemple sera assuré le fait que les moyens effectivement mis à la disposition du parti « Les Républicains » en l'occurrence dans un premier temps, correspondront à la réalité ? Comme l'énonce la formule populaire, vous êtes « juge et partie ». Et demain, pour la primaire de la gauche, vous pourriez être tenté de devenir « juge à charge ». Seule la mise en place d'une commission de suivi comprenant tous les groupes politiques du Conseil Municipal permettrait d'assurer la confiance et la transparence du déroulement et du juste coût des différentes primaires à venir. Nous vous demandons donc de prévoir cette commission de suivi.

En conclusion, vous comprendrez que nous demandons que cette délibération soit retirée afin de la perfectionner et de la rendre acceptable à l'unanimité des groupes présents au Conseil Municipal. Merci.

M. HOUDAYER : Je vous remercie, Monsieur le Maire, de me laisser intervenir sur ce rapport. Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, bonsoir. Lors du dernier Conseil Municipal, on nous avait confirmé que Monsieur le Maire prenait ses nouvelles fonctions au sein de l'UMP. Non content d'y passer trop de temps, vous êtes en train de vous engager dans cette nouvelle aventure. En effet, même si l'UMP rembourse la Ville, il n'empêche que du personnel de la municipalité est utilisé dans l'organisation de ces primaires, même si celui-ci est rémunéré. Cela risque d'entraîner des dysfonctionnements, cela risque de désorganiser la vie de nos agents. La Ville avait octroyé au Parti Socialiste la mise à disposition de locaux. Une fois de plus on retrouve ce que l'on dénonce au Front National, le renvoi de l'ascenseur entre deux partis politiques.

Monsieur le Maire, je sais combien vous souhaitez vous consacrer à vos fonctions locales. Que vous le vouliez ou non, dans ces primaires vous faites rentrer la politique politicienne à la mairie de Caluire. Souvenez-vous, lors de vos précédents Conseils Municipaux vous l'aviez chassée par la porte, en refusant de répondre aux questions politiques légitimes d'ordre général, et vous la faites rentrer par la fenêtre. Au Front National, nous avons une vision gaullienne de la V^e république. Pour nous, les primaires s'appellent « le premier tour » des présidentielles. C'était la vision du Général de Gaulle. Ce que l'on craignait s'est produit, que vous le vouliez ou non, vous vous engagez sur le terrain politique, et vous engagez donc avec vous la Ville. Vous vous prêtez à un jeu qui est malsain. Nous sommes contre ces primaires. Pour nous, c'est le premier tour des présidentielles, nous voterons contre.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Monsieur CHASTENET.

M. CHASTENET : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, bonsoir. Monsieur le Maire, merci pour cette présentation. Dès lors que le déroulement de l'élection primaire par les partis politiques devrait peu à peu se généraliser à droite comme à gauche, mais aussi au sein des mouvances citoyennes, vous avez raison de définir des règles quant à la facturation des prestations qui pourraient être réalisées par notre commune pour le compte de partis. Nous voterons donc pour ce rapport, avec toutefois deux demandes.

Premièrement, l'expérience de notre commune en matière d'installation de bureaux de vote devrait lui permettre d'établir un barème plus précis, permettant ainsi aux partis de connaître le coût exact de telle prestation. Vous mentionnez en effet le taux horaire, mais pas le nombre d'heures moyen nécessaire qui doit être pourtant connu. Nous souhaiterions donc que la Ville puisse établir un devis indicatif sur demande aux partis concernés, fondé sur les temps moyens effectivement passés à chaque élection par bureau de vote.

Deuxièmement, comme vous le savez, les dépenses de campagne sont encadrées, et par ailleurs contrôlées par les services de la CNCCFP, afin notamment de s'assurer d'une certaine équité entre les partis et les candidats. S'agissant d'élections internes, et donc exclues du périmètre des dépenses de campagne, nous souhaiterions que la Ville rende public le récapitulatif des dépenses engagées et facturées aux partis dans un délai raisonnable après la tenue de leurs élections primaires. Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Concernant ce rapport, tout d'abord c'est quelque chose qui se passe avec un certain nombre de préconisations qui ont été faites en particulier par le Préfet. Le Ministère de l'Intérieur a envoyé un certain nombre d'éléments pour encadrer ceci. M. DUREL, quant à vos remarques, je vais les transmettre d'abord à votre premier fédéral, qui est Maire de Lyon, également Président de la Métropole. C'est exactement la même démarche qui se passe à Lyon et qui se passe à Caluire. Il n'y a absolument aucun élément nouveau, discordant ou différent par rapport à ceci.

Sur votre remarque quant au lieu, je pense que tout d'abord, la mise à disposition doit être la moins élevée possible pour la collectivité. C'est une facilité qui est proposée. Je pense que s'il y a des citoyens qui souhaitent voter dans le cadre d'une primaire, le plus simple est qu'il y ait un lieu unique. En l'occurrence, la Mairie, qui est quand même le lieu qui représente très clairement l'endroit idéal pour aller voter lors d'une consultation qui n'a rien à voir avec une consultation nationale organisée par le Ministère de l'Intérieur. Ce sont des consultations qui sont organisées par des formations politiques. Ne mélangeons pas ce genre de chose. Egalement sur un aspect de praticité, il est beaucoup plus simple d'expliquer aux gens d'aller voter sur un seul lieu, en l'occurrence la Mairie. C'est ce qui se passe d'ailleurs dans l'ensemble des autres éléments.

Par ailleurs, c'est la vision républicaine que nous avons des choses, déjà à l'époque, lorsque la consultation avait été organisée par le Parti Socialiste. Dieu sait s'il y a un journal dont l'on ne peut pas dire qu'il soit totalement dans la vision des Républicains. En l'occurrence le journal *Libération* avait souligné, en particulier, le rôle positif que la Ville de Caluire et Cuire avait joué à l'occasion de ces élections, et qu'en aucun cas il n'avait été question de bloquer quoi que ce soit. C'est aussi pour remettre les choses dans leur contexte, c'est-à-dire que nous ne changeons pas en fonction de la consultation des uns ou des autres. Comme le dit M. CHASTENET, c'est peut-être quelque chose qui va se développer, après chacun en pense ce qu'il veut.

M. HOUDAYER, vous parlez des « gaulliens », une famille politique, certains sont beaucoup mieux agréés que moi pour en parler. Je n'évoquerai pas ceci, c'est un autre sujet. Quant aux règles et au coût réel qui sera proposé, vous parlez d'une histoire de forfait. Non, ce n'est pas un forfait, parce que suivant le temps passé, c'est un peu plus compliqué. Néanmoins nous avons un ordre d'idée sur le coût global de ce genre de consultation. A mon avis, cela va être entre 400 et 700 €, me semble-t-il, pour l'organisation de ce genre de manifestation. Il peut également y avoir des frais complémentaires, qui peuvent être du nettoyage, comme cela peut arriver, si tel ou tel événement se passe. Nous sommes dans une fourchette qui est tout à fait logique. Ce qui veut dire que la collectivité ne sera pas pénalisée par une mise à disposition. Cela doit être une opération neutre pour la collectivité *a minima*, et ceci doit être encadré. Cela le sera, bien évidemment, à cette occasion.

Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstentions ?

ADOpte A LA MAJORITE
PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE
ET CUIRE CITOYENS "
2 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "
5 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie.

DÉMARCHE « VILLES AMIES DES AÎNÉS » N° 2016-40

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je passe la parole à Mme CARRET.

Mme CARRET : Merci, Monsieur le Député-Maire.

Selon les dernières statistiques de l'INSEE (2012), Caluire et Cuire compte 28,5 % de personnes de plus de 60 ans. En comparaison, la France compte 23,1 %, le Rhône 22,2 % et la Métropole de Lyon 20,3% de personnes de la même tranche d'âge. Les projections nationales de l'INSEE indiquent que la France comptera plus de 28 % de personnes de plus de 60 ans entre 2025 et 2030.

Le vieillissement de la population de la Ville de Caluire et Cuire a été anticipé depuis de nombreuses années. Depuis 2002, un service de coordination gérontologique a été mis en place au sein du CCAS afin de répondre aux nombreuses demandes des usagers et pour mieux coordonner les acteurs et partenaires. Le 30 juin 2011, la Ville de Caluire et Cuire a reçu le Label «Bien Vieillir – Vivre Ensemble» du Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale.

Au niveau national, la décision a été prise de ne pas relancer l'appel à labellisation «Bien Vieillir - Vivre Ensemble» et d'orienter les différentes villes labellisées vers le «Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés» qui accompagne la démarche de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

La démarche "Villes Amies des Aînés" est une réponse à l'enjeu du vieillissement, un environnement urbain, participatif et accessible, favorisant un vieillissement actif.

Le guide mondial de référence fait état de huit thématiques qui peuvent avoir une influence sur la santé et la qualité de vie des personnes âgées :

Trois concernent "l'environnement bâti" :

- bâtiments et espaces extérieurs*
- transports et mobilité*
- habitat*

Cinq concernent "l'environnement social" :

- culture et loisirs*
- autonomie, services et soins*
- participation citoyenne et emploi*
- lien social et solidarité*
- information et communication*

En participant à cette démarche, la Ville s'engage sur un cycle de 5 ans renouvelable.

→ La première étape consiste à s'inscrire officiellement dans la démarche. Pour cela une lettre d'engagement doit être rédigée et présentée au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés pour solliciter une adhésion. Par ailleurs, une synthèse des actions déjà engagées et du contexte est nécessaire au dépôt du dossier.

→ La deuxième étape consiste en la mise en place d'un diagnostic urbain pour permettre d'identifier les points faibles et les points forts de la Ville.

→ La troisième étape consiste en l'élaboration d'un plan d'actions préconisant différentes mesures afin d'obtenir une politique efficace auprès des aînés de la Ville, et ce avec la définition d'axes prioritaires. Ce dernier doit être présenté à l'OMS pour examen et approbation.

→ La quatrième étape est la mise en place effective du plan d'actions sur trois ans.

→ La cinquième étape consiste en l'évaluation de la mise en œuvre du plan. Un rapport de situation décrivant les progrès accomplis par rapport aux indicateurs doit être présenté à l'OMS.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caluire et Cuire sera chargé de mettre en œuvre cette démarche.

Le Réseau Francophone accompagne les villes dans la démarche "Villes Amies des Aînés" initiée par l'OMS, en leur proposant des outils tels que le Guide Français des Villes Amies des Aînés ou encore un site Internet. Il offre également l'opportunité de communiquer avec les autres villes déjà engagées dans cette dynamique via un partage d'expériences.

Le Réseau Francophone a également pour objectif de valoriser les actions entreprises dans les Villes Amies des Aînés et de proposer l'organisation d'événements nationaux et régionaux.

La Ville de Caluire et Cuire doit adhérer à l'association du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. La cotisation est payable annuellement au cours du 1^{er} semestre. Cette adhésion est fixée en fonction de la taille de la ville. Pour 2016, elle s'élève à 450 € (collectivité de 20 001 à 50 000 habitants). La Ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à cette désignation selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'entrée de la Ville de Caluire et Cuire dans la Démarche "Villes Amies des Aînés",
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la lettre d'engagement,
- de décider de l'adhésion de la Ville à l'association "Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés",
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Caluire et Cuire auprès de l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

En ce qui concerne cette démarche « Villes Amies des Aînés », Caluire compte 28,5 % de personnes de plus de 60 ans, par rapport à la France qui en compte 23,1 % et le Rhône 22,2 %. Les projections nationales de l'INSEE indiquent que la France comptera plus de 28 % de personnes de plus de 60 ans entre 2025 et 2030. A Caluire, nous avons anticipé le vieillissement de la population depuis de nombreuses années. Ainsi, depuis 2002, un service de coordination gérontologique a été mis en place au sein du CCAS afin de répondre aux nombreuses demandes des usagers et pour mieux coordonner les acteurs et partenaires.

La Ville de Caluire et Cuire a reçu le 30 juin 2011 le Label « Bien Vieillir – Vivre Ensemble » du Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale.

Au niveau national, la décision a été prise de ne pas relancer l'appel à labellisation « Bien Vieillir - Vivre Ensemble », mais d'orienter les différentes villes labellisées vers le « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » qui accompagne la démarche de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

La démarche « Villes Amies des Aînés » est une réponse à l'enjeu du vieillissement, un environnement urbain, participatif et accessible, favorisant un vieillissement actif.

Le guide mondial de référence fait état de huit thématiques qui peuvent avoir une influence sur la santé et la qualité de vie des personnes âgées :

- trois concernent « l'environnement bâti » :
 - bâtiments et espaces extérieurs ;
 - transports et mobilité ;
 - habitat ;
- cinq concernent « l'environnement social » :
 - culture et loisirs ;
 - autonomie, services et soins ;
 - participation citoyenne et emploi ;
 - lien social et solidarité ;
 - information et communication.

En participant à cette démarche, la Ville s'engage sur un cycle de 5 ans renouvelable.

La première étape consiste à s'inscrire officiellement dans la démarche. Pour cela, une lettre d'engagement doit être rédigée et présentée au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés pour solliciter une adhésion. Par ailleurs, une synthèse des actions déjà engagées et du contexte est nécessaire au dépôt du dossier.

La deuxième étape consiste en la mise en place d'un diagnostic urbain pour permettre d'identifier les points faibles et les points forts de la Ville.

La troisième étape consiste en l'élaboration d'un plan d'action préconisant différentes mesures afin d'obtenir une politique efficace auprès des aînés de la Ville, et ce avec la définition d'axes prioritaires. Ce dernier doit être présenté à l'OMS pour examen et approbation.

La quatrième étape est la mise en place effective du plan d'action sur trois ans.

La cinquième étape consiste en l'évaluation de la mise en œuvre du plan. Un rapport de situation décrivant les progrès accomplis par rapport aux indicateurs doit être présenté à l'OMS.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caluire et Cuire sera chargé de mettre en œuvre cette démarche.

Le Réseau Francophone accompagne les villes dans la démarche « Villes Amies des Aînés » initiée par l'OMS, en leur proposant des outils tels que le Guide Français des Villes Amies des Aînés ou encore un site Internet. Il offre également l'opportunité de communiquer avec les autres villes déjà engagées dans cette dynamique *via* un partage d'expériences.

Le Réseau Francophone a également pour objectif de valoriser les actions entreprises dans les « Villes Amies des Aînés » et de proposer l'organisation d'événements nationaux et régionaux.

La Ville de Caluire et Cuire doit adhérer à l'association du Réseau Francophone des « Villes Amies des Aînés ». La cotisation est payable annuellement au cours du 1^{er} semestre. Cette adhésion est fixée en fonction de la taille de la ville. Pour 2016, elle s'élève à 450 € (collectivité de 20 001 à 50 000 habitants).

La Ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à cette désignation selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret ;
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin ;
- et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L.2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret, mais à main levée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'entrée de la Ville de Caluire et Cuire dans la démarche « Villes Amies des Aînés », d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la lettre d'engagement, de décider de l'adhésion de la Ville à l'association réseau francophone des « Villes Amies des Aînés », de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Caluire auprès de l'association réseau francophone des « Villes Amies des Aînés ».

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup, Mme CARRET. Il y a différentes demandes d'intervention, notamment de M. PARISI.

M. PARISI : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers. Vous demandez au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement dans la démarche « Villes Amies des Aînés », sur un cycle de cinq ans. Cette démarche est positive, et démontre que la Ville de Caluire souhaite mettre au centre de ses préoccupations les personnes âgées, afin d'améliorer leur qualité de vie. En particulier, comme vous l'avez précisé, la Ville s'engage à mettre en place un diagnostic urbain pour identifier les points faibles et les points forts de la Ville, ainsi qu'à élaborer un plan d'action, afin d'obtenir une politique efficace auprès des aînés de la Ville.

De même que Caluire montre qu'elle s'engage de manière dynamique et positive auprès des aînés, la Ville de Caluire devrait s'engager de manière dynamique et positive auprès des autres catégories de personnes, et en particulier des jeunes. En effet, s'il est vrai que selon les chiffres de 2012 de l'INSEE, Caluire compte 31,2 % de personnes de plus de 60 ans, il est aussi vrai que Caluire compte 20,9 % de personnes de 0 à 19 ans.

Il est dans l'intérêt de Caluire que le pourcentage de jeunes augmente, puisque les jeunes d'aujourd'hui seront le moteur de croissance de la Ville de demain. Par exemple, Caluire aurait pu ou pourrait pour les années suivantes proposer une aide spécifique pour les révisions du brevet, et surtout du Bac, au sein de la bibliothèque municipale, comme cela se fait dans d'autres communes de la métropole. Ainsi, les jeunes méritent les mêmes attentions et les mêmes efforts de la part la Ville de Caluire que les aînés.

Cela serait un signal très positif, lorsque le diagnostic urbain et l'élaboration du plan d'action seront mis en place pour identifier les points faibles et les points forts de la Ville, et pour obtenir une politique efficace auprès des aînés de la Ville, que soit en même temps réalisé un diagnostic urbain permettant d'identifier les points faibles et les points forts de la Ville auprès des jeunes. Cette démarche serait d'autant plus justifiée que Caluire est membre des « Collectivités Amies des Enfants de l'UNICEF », pour faire avancer les droits de l'enfant sur le territoire français. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Monsieur HOUDAYER, s'il vous plaît.

M. HOUDAYER : Merci, Monsieur le Maire, de nous laisser intervenir sur ce rapport. L'initiative est louable à deux titres. D'abord dans une démarche d'anticipation, gouverner c'est prévoir, et ensuite, c'est louable de prendre part au soin de nos aînés. Mais est-ce que l'on a besoin d'attendre l'Organisation Mondiale de la Santé pour le faire ? À la lecture de ce rapport, on se rend compte que c'est de la technocratie. Une fois de plus, les technocrates transforment une idée généreuse en une usine à gaz. Lorsqu'on lit la délibération, on y découvre des étapes, des rapports, des contre-rapports, des plans. Monsieur le Maire, nous faisons appel une fois de plus à votre bon sens : gardons à l'esprit l'idée de la simplicité, évitons de complexifier une démarche tout à fait honorable. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup. Madame CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Merci, Monsieur le Maire. S'il est prévu, effectivement, qu'en 2030 un tiers des Français aura plus de 60 ans, on ne peut que s'étonner que les pouvoirs publics répondent à cette évolution démographique exceptionnelle par des solutions économiques et matérielles en contradiction avec l'esprit de solidarité et de progrès humains. En effet, après avoir été des salariés créateurs de richesse, les plus de 50 ans, souvent considérés dans l'entreprise comme coûteux et pas assez rentables, « les vieux » constituent une cible privilégiée des marchés *via* la privatisation des assurances complémentaires, celles du secteur d'aide à domicile, et surtout *via* la manne que constituent les maisons de retraite privées.

Je rappelle que celles-ci représentent 30 % de la totalité des maisons de retraite, et que du fait du désengagement de l'Etat de ses programmes de construction de tels établissements, cette part ne cesse d'augmenter.

À Caluire, nous n'avons ainsi qu'un seul établissement public non médicalisé, mais quatre maisons de retraite privées, dont le coût moyen est de 2 500 €. Vu le montant moyen de la retraite en France, à savoir 1 300 €, et 800 € pour les femmes, peu nombreux sont ceux qui peuvent se payer de tels établissements.

C'est pourquoi pour le Front de gauche, si adhérer au réseau « Villes Amies des Aînés » est une démarche intéressante, elle est aussi largement insuffisante. En effet, il est urgent de refonder dans le cadre d'une maîtrise publique, voire communale, tout le secteur de l'accueil des seniors et de l'aide à domicile pour réduire les inégalités de prestations, et permettre à un plus grand nombre d'être accueillis dignement.

De plus, si l'adaptation de la Ville et des transports aux capacités des seniors est nécessaire, il est indispensable de conserver et de développer leurs activités. Parce que seule l'activité qui peut se développer de multiples façons (intellectuelle, sportive, etc.) spécialement à travers la vie associative, parfois même militante, offre aux seniors l'occasion de vivre avec autrui, ce qui est un enrichissement formidable, qui préserve de la solitude et de la tristesse. Mais cela suppose une politique communale, qui ne réduit pas les subventions aux associations, ce qui est le contraire de ce qui se passe aujourd'hui, avec les coupes régulières dans leur budget.

Par ailleurs, nous avons demandé en Commission Action Sociale que soit réalisée, comme le prévoient les articles L.123-5 et 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une analyse annuelle des besoins sociaux de l'ensemble de la population, qui nous permettrait de mieux cibler la demande des aînés. Il m'a été répondu :

1. que la dernière analyse datait de 2010 ;
2. qu'il avait été fait le choix avec l'Union Départementale des CCAS de fédérer cette analyse au niveau départemental ;
3. que cette analyse commencée il y a deux ans avait été ralentie du fait du décès accidentel du chargé de mission.

Je réitère ma demande que nous soit présenté en Commission le cahier des charges de cette analyse, et surtout ses résultats, dès qu'elle sera finalisée. Je vous précise d'ailleurs qu'étant donné que cette analyse départementale tarde à aboutir, certaines communes du Val de Saône ont mandaté un consultant pour réaliser un diagnostic social de l'ensemble de la population, et dans le cadre de cette délibération notamment sur les aînés. Une telle démarche permettrait en effet d'évaluer les réels besoins des aînés et d'adapter les réponses. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci. Mme CARRET, peut-être quelques réponses ?

Mme CARRET : Oui. Tout d'abord en ce qui concerne l'ABS (analyse des besoins sociaux), Mme CHIAVAZZA, il vous a effectivement été répondu que réponse sera donnée, mais au Conseil d'Administration du CCAS. Puisque c'est notre conseil qui est souverain, et auquel nous devons rendre des comptes.

D'autre part, « Villes Amies des Enfants » existe déjà, pour répondre à M. PARISI. Caluire fait le maximum, je crois, pour les enfants de la commune, que ce soit au niveau scolaire, culturel, etc., à tous les niveaux.

En ce qui concerne « Villes Amies des Aînés », nous « embrayons » sur « bien vieillir » qui n'existe plus, et nous nous rattachons au réseau francophone. Je pense que compte tenu du nombre de personnes âgées de la commune, c'est quelque chose de positif.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Peut-être en complément, si vous voulez, c'est peut-être la différence avec vous, M. PARISI, on n'oppose pas les personnes. Il n'y a pas les jeunes contre les anciens, il n'y a pas les grands contre les petits, les gros contre les maigres. C'est une grande différence dans la conception que nous avons du « vivre ensemble » au niveau de la commune.

Et le fait d'avoir le label « Villes Amies des Enfants », « Villes Amies des Aînés », et il y a d'autres labels aujourd'hui qui existent, c'est simplement à un moment ou à un autre, la constatation d'un certain nombre de politiques municipales qui sont appliquées et reconnues.

Lorsque j'entends, Mme CHIAVAZZA ce que vous évoquez, avec toujours plus de moyens, etc., ce qui m'étonne, c'est qu'apparemment vous citez le cas du Val de Saône, qui fait appel à du privé, pour traiter une mission du public. Et cela ne vous dérange pas.

Mme CHIAVAZZA : C'est un audit privé, effectivement.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Oui, c'est bien ce qui me semble. Cela va complètement à l'encontre de votre discours auparavant.

Pour revenir sur la démarche « Villes Amies des Aînés », il y a aujourd'hui un point qui est important : on peut très bien s'occuper des aînés – ce qui est le cas aujourd'hui à Caluire – et s'occuper également des enfants en parallèle. Je vous donne une information : nous avons deux classes nouvelles qui vont s'ouvrir sur la commune de Caluire et Cuire. Je parle sous le contrôle de l'adjointe. Tout ce monde vit ensemble. C'est vrai que quand on voit les moments de partage intergénérationnels qui peuvent exister sur la commune, cela ne peut que nous rassurer. Je vous invite à voter cette démarche de « Villes Amies des Aînés », qui englobe d'autres actions et d'autres missions que la commune assume depuis de nombreuses années. D'ailleurs, pour parler également sur un autre sujet qui est le CCAS : quand on se compare, je crois que l'on fait partie des secteurs en tête sur de nombreux sujets, et beaucoup de personnes viennent s'inspirer de ce qui se passe sur Caluire. Continuons comme cela. Je vous en prie Monsieur COUTURIER.

M. COUTURIER : Je voulais rajouter un point sur les jeunes, parce que vous avez évoqué également les jeunes. Il faut savoir que nous avons plus de 400 jeunes qui sont passés par le service civique communal, et que la Ville de Caluire a été précurseur en ce domaine. Aujourd'hui, cela remporte un franc succès, et nous allons accueillir cet été les « jobs d'été » également. Il y a aussi des missions qui sont destinées à cette population.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Avec un petit détail, c'est que nous n'augmentons pas les impôts, nous.

Je mets donc le rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE À L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

A l'unanimité. Je vous remercie.

Je vous propose maintenant de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Comme cela a été évoqué tout à l'heure par Mme CARRET, si vous êtes d'accord, nous pouvons procéder par vote à main levée, sinon nous procéderons à bulletin secret. Est-ce que vous êtes d'accord sur le principe de voter à main levée ? Qui est pour ?

ADOPTE À L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous en remercie.

Notre groupe propose ma propre candidature en tant que représentant titulaire, et celle de Mme CARRET en tant que représentant suppléant. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Je vais donc mettre cette élection aux voix.

Qui est pour le binôme COCHET-CARRET ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Monsieur COCHET, en tant que représentant titulaire et Mme CARRET, en tant que représentant suppléant, sont élus par 39 voix pour : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

Il y a 4 abstentions : M. MATTEUCCI + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Mme CARRET et moi-même représenterons notre Ville dans sa démarche, et je vous en remercie.

MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS D'ÉTÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2016 N° 2016-41

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Suite à la réforme de la politique de la Ville, la Municipalité a souhaité maintenir sur les quartiers sortant de la nouvelle géographie prioritaire une veille renforcée afin d'éviter toute dégradation de leur situation sociale, urbaine et économique. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les quartiers de Saint Clair, Cuire le Bas et Montessuy sont classés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain 2015/2020.

Dans ce cadre, il apparaît souhaitable de poursuivre en 2016, certaines actions dont l'intérêt est reconnu depuis plusieurs années. Les « activités éducatives pré-professionnelles d'été » ou « chantiers éducatifs », action conduite dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche (AJD), s'inscrivent dans cette démarche.

Cette action permet de proposer à des jeunes filles et garçons de plus de 16 ans, habitant Caluire et Cuire, d'effectuer un travail au sein de certains services municipaux durant l'été 2016. Ces jeunes sont identifiés par les éducateurs de la prévention spécialisée qui suivent ce public tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal, réuni en séance du 25 mars 2016, a attribué une subvention à la Fondation AJD pour réaliser plusieurs actions dont ces chantiers éducatifs d'été. Le budget alloué permettra d'accueillir un maximum de 20 jeunes.

Les services municipaux proposant des chantiers éducatifs sont les suivants :

- service parcs et jardins
- service maintenance des bâtiments et équipements (atelier polyvalence)
- service animations sportives et jeunesse (Caluire Jeunes)
- service petite enfance (Caluire Juniors)
- service entretien des bâtiments et écoles

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention Ville / Fondation des Amis Jeudi-Dimanche au titre de l'exercice 2016, joint en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer cette convention.



VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

FONDATION « LES AMIS DE JEUDI-DIMANCHE »

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE
DE CHANTIERS ÉDUCATIFS D'ÉTÉ 2016**

Entre les soussignés

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par Monsieur le Député-Maire Philippe COCHET, agissant en vertu de la délibération N°2016-XX du Conseil Municipal du 20 juin 2016,

et

La Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » représentée par Monsieur Philippe ROCK, agissant par délégation et en qualité de directeur du Service de Prévention Spécialisée de la Fondation dont le siège administratif est : 8, place Saint Paul, 69005 Lyon.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe le cadre du partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » (AJD) pour l'organisation de chantiers éducatifs durant l'été 2016.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La coordinatrice Parentalité Insertion de la Ville de Caluire et Cuire pilote l'ensemble du dispositif.

Le service de prévention spécialisée de la Fondation AJD se charge de sélectionner les jeunes proposés pour l'attribution des chantiers éducatifs.

Les chantiers éducatifs sont proposés par la Ville de Caluire et Cuire en concertation avec l'équipe éducative de prévention spécialisée de la Fondation AJD. La Ville de Caluire et Cuire désigne un référent pour chaque chantier éducatif proposé.

La Fondation AJD transmet les noms des jeunes sélectionnés à chaque référent des services de la Ville concernés.

La Fondation AJD assure l'accompagnement éducatif des jeunes lors de leur participation.

La Ville de Caluire et Cuire fournit tout le matériel nécessaire au bon déroulement de chaque chantier éducatif.

Les services techniques municipaux veillent à l'application stricte des conditions réglementaires de sécurité, ainsi qu'à la bonne conduite de l'activité. L'équipe éducative des AJD assure une relation régulière avec les techniciens de la Ville.

La Fondation AJD, par l'intermédiaire de l'AIDPS, se charge des formalités administratives (contrats de travail, fiches de paie, déclaration unique d'embauche ...).

ARTICLE 3 – NOMBRE DE JEUNES CONCERNÉS

Le nombre maximum de jeunes concernés est fixé dans la limite budgétaire prévisionnelle indiquée à l'article 5.

ARTICLE 4 – NATURE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS ET NOMBRE DE POSTES

La période durant laquelle se déroulent les chantiers éducatifs est comprise entre le 6 juillet 2016 et le 31 août 2016 selon un calendrier et un horaire spécifique à chaque service municipal concerné.

Une réunion collective sera organisée en Mairie en présence des jeunes et de l'ensemble des partenaires.

Les jeunes contactent ensuite les responsables des services municipaux afin d'obtenir un entretien et de convenir des modalités de leur mission.

Les chantiers proposés sont principalement les suivants, sur la base de 35 heures par semaine et par jeune, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire :

- *service parcs et jardins*
- *service maintenance des bâtiments et équipements (atelier polyvalence)*
- *service animations sportives et jeunesse (Caluire Jeunes)*
- *service petite enfance (Caluire Juniors)*
- *service entretien des bâtiments et écoles*

Le service de la prévention spécialisée de la Fondation AJD communique la liste des noms des jeunes inscrits pour les chantiers éducatifs.

ARTICLE 5 – COÛT

Pour l'ensemble des chantiers éducatifs d'été 2016, le budget total s'élève à 12 377 €.

Les chantiers concernent au maximum 20 jeunes qui travailleront pour une durée de 35 heures.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à verser à la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » une compensation financière d'un montant maximum de 12 377€.

La Fondation AJD s'engage à inscrire le coût des chantiers éducatifs dans l'enveloppe budgétaire définie, soit 12 377 €. Tout dépassement budgétaire sera à la seule charge de la Fondation AJD.

A la fin de l'opération des chantiers éducatifs, le service de prévention spécialisée s'engage à remettre à la coordinatrice Parentalité Insertion de la Ville de Caluire et Cuire un compte rendu détaillé de l'action réalisée en 2016.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon à 69 300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution du présent contrat sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 6 juillet 2016 jusqu'au 31 août 2016.

Fait à Caluire et Cuire, en 3 exemplaires originaux, le

*Directeur du Service de prévention
spécialisée de la Fondation
« les Amis de Jeudi-Dimanche »*

Le Député-Maire,

Philippe ROCK

Philippe COCHET

Il vous est demandé d'approuver le projet de convention entre la Ville et la Fondation des AJD. Cette convention permettra de proposer des chantiers éducatifs dans différents services de la Ville à une vingtaine de jeunes identifiés par les éducateurs de la prévention spécialisée. C'est une action, d'ailleurs, qui fonctionne bien, qui est très enrichissante, et que nous menons depuis de nombreuses années.

Il y a un certain nombre d'interventions, de la part de M. MATTEUCCI et M. HOUDAYER.

M. MATTEUCCI : Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire. Cette année encore, nous sommes appelés à renouveler le principe des chantiers éducatifs avec la Fondation des AJD. Nous ne pouvons que soutenir et encourager le travail conduit par cette association, notamment auprès des jeunes. Et spécialement ceux de notre commune, que ce soit avec les services de la Ville, comme avec les centres sociaux et les bailleurs sociaux. Les chantiers éducatifs constituent une action de prévention qui démontre que le dialogue et la compréhension entre les habitants sont toujours plus productifs que le « tout répressif ».

Il faut toutefois que notre soutien à la prévention et à l'entrée dans la vie professionnelle s'exprime par une politique affirmée dont les moyens viennent en équilibre par rapport à ceux accordés à la sécurité.

Pour soutenir et encourager le travail réalisé dans le cadre du partenariat avec les AJD, nous nous exprimerons positivement envers ce rapport.

Je tiens aussi à remercier M. COUTURIER de nous avoir rappelé toute l'importance que vous portez aux jeunes. Je rejoins mon collègue Claudio PARISI : ne serait-il pas possible d'engager une démarche « Caluire, ville des jeunes » ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Monsieur HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci, Monsieur le Maire, merci de nous permettre d'intervenir sur ce rapport. Nous saluons la démarche, nous nous réjouissons de l'initiative locale, nous sommes favorables à l'apprentissage de la citoyenneté. Il faut en effet impliquer les jeunes dans la vie du pays, cela crée un lien social en s'engageant ainsi au service de la collectivité. Il existait encore il y a 20 ans un bon moyen d'impliquer nos jeunes, il fut abandonné par Jacques CHIRAC : c'était le service national, qui était porteur de valeurs, aidant à rentrer dans la vie sociale. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous sommes tous jeunes dans notre tête, ce n'est pas une question d'âge... Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

**FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE – ANNÉE 2015 –
CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON
N° 2016-42**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Par délibération du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain 2015/2020.

Dans ce cadre, des équipes projet "politique de la Ville" sont mises en place et chargées, dans les quartiers concernés, de définir et de mettre en œuvre un projet de territoire intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales. Un co-financement et un co-mandatement de ces équipes sont définis par les communes concernées, la Métropole de Lyon, voire d'autres partenaires.

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution à la Ville de Caluire et Cuire, d'une subvention de 10 000 euros pour le co-financement, au titre de l'année 2015, du poste de chef de projet politique de la Ville, porté par la commune.

Une convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la commune définit le cadre et les modalités de versement de cette subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, entre la Ville et la Métropole de Lyon relative au co-financement, pour l'année 2015, du poste de chef de projet politique de la Ville, porté par la commune ;

- d'autoriser sa signature par Monsieur le Député-Maire.

METROPOLE DE LYON
Délégation Territoires et Cohésion métropolitaine
Direction Politique de la Ville
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

CALUIRE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Équipe-projet Politique de la Ville - ANNEE 2015

Entre

La Métropole de Lyon, sise 20, rue du Lac 69003 Lyon, représentée par son Président, Monsieur Gérard COLLOMB, ayant délégué à cet effet Monsieur Michel LE FAOU, en charge de la Coordination du pôle Développement urbain, de la politique de l'habitat, de la politique de la ville et du cadre de vie en vertu de l'arrêté de délégation de signature en date du 10 mars 2015.

D'une part,

Et

La commune de Caluire et Cuire, sise place du Dr Frédéric DUGOUJON, BP 79, 69642 Caluire et Cuire Cedex, représentée par son Maire en exercice, monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du conseil municipal en date du

D'autre part,

PREAMBULE :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention, notamment via l'élaboration du contrat de ville Métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux). Il est élaboré pour la période 2015/2020. Dans ce cadre, sont mises en place des Équipes-projet Politique de la Ville. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social).

A ce titre, elles sont cofinancées et co-mandatées pour la durée du contrat de ville Métropolitain par la Commune concernée, la Métropole de Lyon, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) ou l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les territoires qui ont un conventionnement avec cette dernière.

Le financement des Équipes-projet Politique de la Ville porte sur le poste de directeur de projet des quartiers ainsi que sur les postes d'agents de développement habitat, de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), de chargés de mission de développement économique, d'insertion ainsi que des actions d'évaluation du contrat, de communication et d'appui à la concertation.

Concernant le dispositif Équipe-projet Politique de la Ville de la Commune de Caluire et Cuire au titre de l'année 2015, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2015, de la ville de Caluire et Cuire et de la Métropole de Lyon, destinée, au financement de l'Équipe-projet Politique de la Ville nécessaire dans les quartiers de la commune classés en Politique de la Ville.

ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF

2.1 - Postes et actions sous maîtrise d'ouvrage de la ville :

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales et les frais de mission.

Le montant global prévisionnel de ces postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Caluire et Cuire est fixé à **59 000 euros nets de taxe** dont le plan de financement est le suivant :

Communes	Postes financés	Coût estimé 2015	Taux Métropole	Métropole	Etat (ANRU, ACSE)	Commune	Autres financeurs
Caluire et Cuire	Chef de projet	59 000	17 %	10 000		49 000	
	Sous total	59 000	17 %	10 000	0	49 000	0

2.2 - Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des postes serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

Enfin, au cas où les subventions de l'État/l'ANRU/l'ACSE seraient différentes des montants prévisionnels estimés, les sommes restant à la charge des collectivités seraient réajustées en conséquence.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

- **Participation de la Métropole de Lyon au financement des postes et des actions sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Caluire et Cuire**

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la ville de Caluire et Cuire, maître d'ouvrage, est de 10 000 euros nets de taxe maximum.

La participation sera mandatée en un versement sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et d'un état des salaires réels et des charges payées pour chacun des postes, au titre de l'année 2015.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte ouvert auprès de la Trésorerie de RILLIEUX-LA-PAPE - code banque : 30001- code guichet : 00497- compte n° E696 0000000 – clé 89.

En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole de Lyon à la ville de Caluire et Cuire d'un exemplaire signé des deux parties.

L'appel de fonds devra être déposé dans un délai de 18 mois maximum après la date de réalisation, soit au plus tard le 30 juin 2017.

Après cette date, la convention prend fin.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION DES CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, fax, ou courrier électronique à :

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	Sophie BRESSAT Responsable Equipe Territoriale Ouest Tel : 04 26 83 92 10 Courriel : sbressat@grandlyon.com	METROPOLE DE LYON Délégation Territoires et Cohésion métropolitaine Direction Politique de la Ville Martine SELVA 20, rue du Lac - CS 33569 69505 Lyon cedex 03 Courriel : mselva@grandlyon.com
Pour le bénéficiaire	Martine GUERRE Tel : 04 37 92 98 14 Courriel : m.guerre@ville-caluire.fr	

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la commune de Caluire et Cuire,
Le Maire,
Philippe COCHET

Le

Pour la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,
Michel LE FAOU

Le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution à la Ville de Caluire et Cuire, d'une subvention de 10 000 euros pour le cofinancement, au titre de l'année 2015, du poste de notre chef de projet politique de la Ville, porté par la commune.

Une convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la commune définit le cadre et les modalités de versement de cette subvention.

Il vous est demandé d'approuver les termes de cette convention.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "
2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

Je vous remercie.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LYONNAISE ANTOINE MARTEL N° 2016-43

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : *L'Association Lyonnaise Antoine Martel développe des activités de futsal en direction de joueurs de 18 ans et plus. Par ailleurs, dans le cadre d'une mission de prévention, elle propose, les mercredis après-midi et samedis matin, une initiation au football en jeu réduit à une quarantaine d'enfants âgés de 5 à 12 ans, issus de différents quartiers de la Ville dont notamment Cuire le Bas, Saint Clair et Montessuy, classés en veille active au sein du contrat de Ville Métropolitain. Cette action traduit la volonté du club de s'ouvrir à tous par la pratique du football.*

L'assiduité aux entraînements et aux ateliers mis en œuvre par des éducateurs du club formés à cet effet, permet à ces enfants l'apprentissage des règles de vie en société, du respect de soi-même et des autres. Des temps forts de convivialité sont organisés tout au long de l'année avec les parents qui participent pour certains activement à la vie du club. Une entraide entre parents est constatée notamment pour emmener les enfants aux séances d'entraînement sur le plateau.

L'association a la volonté de renforcer ses liens avec les partenaires locaux dont notamment le Service de Prévention spécialisée des AJD, les centres sociaux et culturels, le Foyer Notre Dame des Sans-Abri, afin de mutualiser davantage les actions et de mieux mailler le territoire en termes de prévention et de cohésion sociale.

Compte-tenu de l'intérêt de son action, la Ville apporte son soutien financier à cette association, depuis plusieurs années. Pour l'année 2015, la subvention municipale était de 7600 euros. Pour 2016, il pourrait être proposé une somme de 7221 euros (soit une baisse de 5%).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 7221 euros à l'Association Lyonnaise Antoine Martel,*
- de dire que la dépense correspondante sera imputée au compte 422R nature 6574.*

L'ALAM développe des activités de futsal en direction de joueurs de 18 ans et plus. Par ailleurs, dans le cadre d'une mission de prévention, elle propose aussi, les mercredis après-midi et samedis matin, une initiation au football à une quarantaine d'enfants âgés de 5 à 12 ans, issus de différents quartiers de la Ville dont notamment Cuire le Bas, Saint Clair et Montessuy, classés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain.

Cette action traduit la volonté du club de s'ouvrir à tous par la pratique du football.

Les enfants, quant à eux, apprennent les règles de vie en société, du respect de soi-même et des autres.

L'association a la volonté de renforcer ses liens avec les partenaires locaux dont notamment le Service de Prévention spécialisée des AJD, les centres sociaux et culturels, le Foyer Notre Dame des Sans Abri, afin de mutualiser davantage les actions et de mieux mailler le territoire en termes de prévention et de cohésion sociale.

Pour cela, il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 221 €. Ce montant correspond à la subvention versée l'année dernière, moins 5 %.

Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci, Monsieur le Maire. Vous proposez de verser une subvention, en baisse certes. Néanmoins, nous aimerions connaître plus en détail cette association Antoine Martel. N'ayant à ce jour pas d'information – nous sommes allés à droite et à gauche – nous n'avons rien trouvé, sauf qu'elle est rattachée à la Ligue Nationale de football. Elle n'a ni site Internet, ni blog. La seule information que nous avons trouvée, c'est celle du correspondant, M. ZOUAOU.

La délibération fait référence à des missions éducatives, et des rapprochements vers d'autres associations. Pouvez-vous être plus précis ? Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Ecoutez, juste sur un certain nombre de points. Tout d'abord, c'est vrai que cela concerne 59 enfants. Sur les moins de 5 ans, il y en a 10 ; sur les moins de 6 ans, il y en a 9 ; sur les moins de 7 ans, il y en a 12 ; sur les moins de 9 ans, il y en a 10 ; sur les moins de 11 ans, il y en a 8 ; sur les moins de 12 ans, il y en a 10. C'est une association qui travaille depuis de très nombreuses années sur différents quartiers, qui donne satisfaction. C'est vrai que c'est une relation qui est de long terme. Je dirais que vous vous êtes renseigné, peut-être n'avez-vous pas contacté les bonnes personnes. Ils font un travail qui est tout à fait reconnu, autour du football, et avec des enfants qui sont parfois dans des situations un peu compliquées, ils ont plutôt un bon résultat.

M. TOLLET, si vous voulez ajouter quelques éléments sur cette association qui est basée en plus dans un quartier que vous connaissez bien.

M. TOLLET : C'est une association qui a été créée sur le quartier de Cuire le Bas, que je connais de longue date. Y habitant depuis très longtemps, j'ai toujours connu cette association. Elle n'est pas tellement à la pointe de l'informatisation, c'est peut-être la raison pour laquelle vous ne l'avez pas trouvée dans les réseaux sociaux ou autres. Mais ce sont des gens de terrain. Elle a été créée par M. ASENSIO, qui était au Foyer Notre Dame des Sans Abri à l'époque.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci M. TOLLET. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

STATIONNEMENT RÉSIDENT – REMBOURSEMENT PARTIEL DU MONTANT DE L'ABONNEMENT ANNUEL N° 2016-44

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Par délibération n°2012-190 du 17 décembre 2012, il a été créé un tarif annuel pour les résidents et les professionnels dont l'adresse se situe sur une voie ou portion de voie où le stationnement réglementé est en vigueur.

La tarification annuelle en matière de stationnement a été actualisée par délibération n°2015-29 du 16 mars 2015 ; elle s'élève à 158,40 €. Elle concerne actuellement trois secteurs :

- *Zone de Saint-Clair :*
 - *Grande rue de Saint-Clair*
 - *Cours Aristide Briand*
- *Zone de Cuire le Haut*
 - *Chemin du Penthod*
 - *Rue Claude Baudrand*
 - *Rue de Margnoilles*
 - *Rue de la Gare de Cuire*
 - *Rue Coste*
 - *Rue Pasteur*
- *Zone du Centre Bourg*
 - *Place de l'Église*
 - *Place Gouailhardou*
 - *Parking de l'Hôtel de Ville-Radiant*
 - *Avenue Pierre Terrasse*
 - *Chemin de Crépieux*
 - *Rue Jean Moulin*
 - *Rue François Peissel*
 - *Avenue Louis Dufour*
 - *Rue Berthelot*

La vignette annuelle, permettant d'inscrire une ou deux immatriculations, est valable un an à compter de sa délivrance, sachant qu'aucune clause de remboursement ni de transfert n'a été prévue.

Si le nombre de demandes de remboursement reste peu important (trois par an en moyenne entre 2015 et 2016), l'absence de disposition particulière n'est toutefois pas sans incidence pour les administrés caluirards.

A titre d'exemple, un abonné résident de Cuire le Haut et déménageant dans le Bourg est aujourd'hui obligé de souscrire un nouvel abonnement pour accéder au stationnement résidentiel dans son nouveau quartier ; la vignette n'étant valable que pour un secteur déterminé.

La Ville pourrait par conséquent inclure une clause de remboursement dans les dispositions relatives à l'abonnement annuel résidentiel, d'après les conditions suivantes :

- *la demande de remboursement ne sera acceptée que dans le cadre d'un changement de domicile, en dehors de la zone de stationnement résidentiel d'origine, et sur présentation d'un justificatif (taxe d'habitation, acte notarié, contrat de location, facture reçue au nom et au domicile du souscripteur datant de moins de 3 mois) ;*
- *la demande de remboursement est soumise à un préavis d'un mois. Elle doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : Police municipale – Hôtel de Ville – Place du Docteur Frédéric Dugoujon – BP 79 - 69642 CALUIRE ET CUIRE CEDEX ;*
- *le remboursement ne pourra avoir lieu qu'après restitution de la vignette auprès de l'accueil de la Police municipale, la date de remise ou de réception étant celle retenue pour le départ du délai de préavis ;*
- *tout mois entamé est considéré comme entièrement consommé ;*
- *le remboursement est effectué au prorata des mois non consommés.*

De même, pour les personnes qui changent de véhicule en cours d'abonnement, un transfert de vignette peut être opéré, à condition que le titulaire ne change pas de zone de stationnement résidentiel et remplisse toujours les conditions d'attribution de la vignette. Il lui appartiendra de présenter les justificatifs afférents auprès de l'accueil de la Police municipale. Dans ce cas, la vignette sera valable pour la durée résiduelle de l'abonnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'intégration d'une clause de remboursement en cas de déménagement dans les dispositions relatives à l'abonnement annuel résident, selon les conditions énoncées ci-dessus,

- d'approuver le principe de transfert de la vignette en cas de changement de véhicule.

Il vous est demandé d'approuver l'intégration d'une clause de remboursement en cas de déménagement dans les dispositions relatives à l'abonnement annuel résident ainsi que le transfert de la vignette en cas de changement de véhicule.

Le nombre des demandes relatives à cela est très réduit mais intégrer ces deux principes de remboursement et de transfert a du sens et préserve l'équité.

Il n'y a pas de demande d'intervention.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

**EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE MUNICIPALE ISABELLE JOUFFROY
N° 2016-45**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je cède la parole à M. Jean-Pierre PATUREL.

M. PATUREL : Merci, Monsieur le Maire.

Depuis 2013, afin de garder un équilibre de fréquentation entre les lieux de baignade sur l'agglomération, la Ville a mis en place chaque été, à titre expérimental, un tarif unitaire estival pour les personnes non résidentes à Caluire et Cuire.

Le bilan étant satisfaisant, il est proposé que ce tarif devienne pérenne et soit intégré à la grille tarifaire de la piscine municipale.

Pour rappel, les tarifs d'entrées unitaires pour les non-résidents lors de la saison estivale 2014 étaient les suivants :

- non résident plein tarif : 8,40 €

- non résident tarif réduit : 7,40 €

Il est prévu une augmentation de 10 centimes par rapport à la saison estivale 2015 conformément au taux directeur voté en Conseil Municipal. Les autres tarifs resteraient inchangés.

Il est donc proposé de modifier la grille tarifaire pour les droits d'entrées unitaires comme suit :

<u>A - DROITS D'ENTREE</u>	
<u>Entrées unitaires :</u>	
<u>Entrée public plein tarif :</u>	
Résident :	4,20 €
Non résident (hors saison estivale) :	5,70 €
Non résident (saison estivale) :	8,50 €
<u>Entrée public tarif réduit:</u>	
Résident :	3,10 €
Non résident (hors saison estivale) :	4,70 €
Non résident (saison estivale) :	7,50 €

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2014-50 du 14 avril 2014, le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Les tarifs seront actualisés par arrêté sur la base de l'évolution du taux directeur décidé annuellement en Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la pérennisation d'un tarif d'entrée unitaire estival pour les personnes non résidentes à Caluire et Cuire,

- d'approuver l'évolution de la grille tarifaire pour les droits d'entrées unitaires à compter du 20 juin 2016.

Je vous propose, sur deux tarifs, une augmentation de 10 centimes. Ce sont des tarifs spécifiques à l'unité qui touchent les non-résidents en tarif plein et en tarif réduit. Les tarifs passent de 8,40 € à 8,50 €, et de 7,40 € à 7,50 €. Cela fait trois ans que nous appliquons des tarifs spécifiques pour la piscine en période d'été. Nous souhaitons que ces tarifs deviennent pérennes et soient inclus dans la grille tarifaire de la piscine.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie, M. PATUREL. Une demande d'intervention de M. PARISI, puis de Mme CHIAVAZZA.

M. PARISI : Monsieur le Maire, Messieurs les Adjoint, Mesdames et Messieurs les Conseillers. La Ville a mis en place dès 2013 à titre expérimental, un tarif unitaire estival pour les personnes non résidentes à Caluire et Cuire. Aujourd'hui, vous demandez au Conseil que ce tarif devienne pérenne et soit intégré dans la grille tarifaire de la piscine municipale. Si on fait une comparaison avec les autres piscines de la métropole, un constat s'impose. Le tarif non résident semble bien avoir la fonction de dissuader les non-résidents pendant la saison estivale, à fréquenter la piscine de Caluire. Le tarif réduit à l'unité pour les non-résidents est en effet de 7,50 € à Caluire, alors qu'à Villeurbanne et à Lyon par exemple, l'entrée est de 5,50 €.

Enfin, une dernière remarque : le fait d'avoir mis en place à la piscine de Caluire un tarif famille, résident et non-résident est positif. Mais c'est dommage d'avoir imposé l'achat de 100 entrées pour bénéficier de la carte famille, ce qui correspond à 233 € pour les résidents. Cela constitue une somme considérable pour une famille. Je ne pense pas que beaucoup de familles puissent faire la dépense de 233 € pour le budget piscine. Ne serait-il pas logique de proposer aussi une entrée unitaire famille, comme c'est le cas par exemple à Lyon ? Merci.

Mme CHIAVAZZA : Monsieur le Maire, permettez-moi de vous dire que là, c'est vous qui êtes en pleine contradiction. Vous ne cessez de répéter que vous êtes tant attaché à notre devise républicaine, dans laquelle – je le rappelle – figure le terme « égalité », et vous pratiquez une discrimination incroyablement injuste entre les résidents de notre commune, et les non-résidents. Nous avons déjà voté contre cette inacceptable discrimination l'an passé, qui interdisait à un non résident de prendre une carte d'abonnement à la piscine, ce qui ne se fait même pas à Charbonnières. A Charbonnières, les non-résidents peuvent quand même prendre une carte d'abonnement en saison estivale. Nous voterons bien évidemment contre cette nouvelle augmentation, qui consiste à faire payer aux non-résidents un tarif de 8,50 €.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Attendez, vous dites « nous voterons », c'est « je voterai ». Vous représentez une personne au Conseil Municipal.

Mme CHIAVAZZA : Je représente quand même une liste sur Caluire, je représente 6 %. Nous voterons bien évidemment contre cette nouvelle augmentation, qui consiste à faire payer aux non-résidents un tarif de 8,50 €, prohibitif pour de nombreux jeunes de la métropole, mais à les accepter en saison non estivale, en les faisant tout de même payer 35 % de plus. Merci.

M. PATUREL : Juste quelques mots. Comme je vous le disais, cela ne concerne que le tarif à l'unité. Pour être franc, je n'ai pas en tête le nombre d'abonnements famille correspondant aux 100 entrées. Je ne sais pas si c'est comme vous dites, fortement ou pas du tout utilisé. La somme est importante quand on la paie, mais après à l'unité, cela ne fait pas beaucoup.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je me permettrai simplement de remettre cela dans le contexte, et je vous rappelle que dans certaines piscines de Lyon, on a même retrouvé une voiture. Je rappelle que dans certaines piscines de Lyon les incivilités ont atteint un tel niveau que le personnel s'est mis en position de retrait. Je rappelle également que la piscine de Caluire est devenue référence pour nombre de gens qui gèrent des piscines. Pourquoi, qu'avons-nous fait ? Nous avons fait en sorte déjà d'assurer la sécurité de notre personnel, et des gens qui viennent s'y baigner. Cela a généré un certain nombre de coûts supplémentaires. Aujourd'hui nous sommes obligés d'avoir un maître-chien pour aller nous baigner. La situation est absolument désastreuse sur l'agglomération. La position de la Ville de Caluire et Cuire, qui a été très ferme depuis l'origine – et je parle sous le contrôle de l'ancienne adjointe au sport dans cette approche-là, et de Jean-Pierre PATUREL – a fait que nous avons mis en place un certain nombre de mesures. Face à cette situation, il est hors de question que la Ville de Caluire accueille tout le monde, c'est évident. Je rappelle que ces efforts sont supportés par qui ? Par les impôts des Caluirards. Je m'excuse, il y a une priorité pour les Caluirards.

Dans cette approche-là, il y a déjà une vie active qui est très forte au niveau de la partie associative. Tout ce qui a été mis en place pour que les choses se passent bien dans la piscine permet de donner une image de la piscine de Caluire comme étant remarquable. Tout cela ne se fait pas sans effort, qui coûtent aux Caluirards en particulier. C'est normal que les gens extérieurs à la Ville de Caluire et Cuire paient plus cher. Je rappelle qu'à chaque fois que quelqu'un rentre dans la piscine, cela coûte de l'argent à la commune. C'est un déficit structurel, une piscine ne rapporte pas d'argent. Simplement ce que l'on veut, c'est limiter le déficit. Je pense que dans une période où vous avez un certain nombre de personnes qui ne viennent pas se baigner, mais viennent ennuyer la population, l'aspect financier bien sûr est dissuasif, je l'assume complètement. Je n'ai aucun problème par rapport à cela, et surtout par rapport au service que l'on doit aux Caluirards, qui eux font des efforts toute l'année.

Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

5 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie.

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE N° 2016-46

M. PATUREL : *L'association sportive de Caluire (ASC) propose sur le territoire communal de multiples activités sportives depuis de très nombreuses années.*

Elle compte plus de 2 500 adhérents dont 60 % de Caluirards.

L'association devait se voir attribuer au titre du budget 2016 une subvention de 32 595 € soit une diminution de 5 % par rapport au montant qu'elle a perçu en 2015. Or, suite à une erreur matérielle (inversion de chiffres), il n'a été attribué à celle-ci qu'une somme de 23 595 €. Il est donc proposé de lui verser un complément de subvention de 9 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'un complément de subvention de 9 000 € à l'association sportive de Caluire,
- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au compte fonction 40 nature 6574.

C'est une courte délibération. Permettez-moi de vous présenter toutes nos excuses, cette délibération vise à corriger une erreur basement matérielle, une inversion de chiffres, et pour octroyer un complément de subvention à l'Association sportive de Caluire.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

PAR 43 VOIX POUR

A l'unanimité. Je vous remercie.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION AVIRON CLUB DE LYON CALUIRE N° 2016-47

M. PATUREL : *En 2013, la Ville de Caluire et Cuire a mis à disposition des trois clubs d'aviron : le Cercle Aviron de Lyon, l'Aviron Union Nautique de Lyon et l'Aviron Club de Lyon Caluire, les locaux de l'ancienne « carrosserie Chassat », quai Clémenceau, d'une superficie de 2100 m².*

Chaque club dispose d'un conteneur pour le rangement de matériel et un atelier de réparation commun aux trois clubs a également été construit en 2013 afin qu'ils puissent réaliser les travaux d'entretien de leurs bateaux (250 à 300 au total). Quarante bateaux sont actuellement stockés dans les locaux, posés à même le sol.

Afin d'améliorer les conditions de stockage, d'optimiser l'occupation de l'espace et de garantir la sécurité du matériel et des utilisateurs, l'association Aviron Club de Lyon Caluire s'est portée acquéreur de racks pour un montant de 972 € qu'elle installera par ses propres moyens sur le site. En effet, les clubs d'aviron disposent d'un réel savoir-faire dans l'installation de ce type de matériel. Cela évite à la Ville de faire appel à un prestataire extérieur et ainsi des coûts supplémentaires.

Ceux-ci permettront d'accueillir de 10 à 15 bateaux.

L'installation de ce matériel revêt un intérêt réel pour l'aménagement progressif du site et son développement à court et moyen termes. Ainsi est-il proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 972 € au profit de l'ACLC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 972 € à l'association Aviron Club de Lyon Caluire,
- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au compte fonction 40 nature 6745.

Il s'agit d'accorder à l'association Aviron Club de Lyon Caluire une subvention de 972 € pour compenser des achats de racks (matériel de stockage de bateaux) dans la Carrosserie Chassat, qui est un lieu de stockage commun aux trois clubs d'aviron, rue Lucien Maître, impasse Damé, vers le quai Clémenceau, en bas. Voilà, Monsieur le Député-Maire.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

CALUIRE MONTESSUY – ILOT OUEST - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LYON MÉTROPOLE HABITAT N° 2016-48

M. TOLLET : Dans le cadre du projet de requalification urbaine du quartier Montessuy – Pasteur, la Métropole de Lyon, la Ville de Caluire et Cuire, l'Etat, le Département du Rhône, et l'Opac du Rhône ont signé un protocole habitat le 17 décembre 2012 pour la commune de Caluire et Cuire. En application de ce protocole, Lyon Métropole Habitat a acquis diverses parcelles, bâties et non bâties nécessaires à la réalisation des futurs programmes immobiliers.

Or, les assiettes foncières des futurs programmes immobiliers sur les parcelles acquises empiètent sur un édifice communal : « la casemate ». La démolition des voûtes latérales de la casemate, initialement à la charge de la Ville et prévue en 2018, est donc devenue dépendante du calendrier de Lyon Métropole Habitat.

Pour garantir la pérennité de la galerie souterraine conservée, diverses études techniques ont alors été menées et ont démontré la nécessité de :

- déposer le fronton de la casemate dans sa totalité,
- réaliser des fondations et les éléments de maintien, préalablement à la reconstitution du fronton.

Pour prévenir tout décalage de calendrier et tout litige ultérieur, les parties ont décidé de se rapprocher pour rédiger un protocole transactionnel dans lequel Lyon Métropole Habitat s'engage à réaliser à ses frais les travaux liés à la dépose du fronton et à participer aux frais de reconstitution du fronton à hauteur de 50% du coût estimé et plafonné à 45 000 € HT.

Dans ce même protocole, Lyon Métropole Habitat s'engage à participer au surcoût induit par l'aménagement de l'accès pompier du lot KL, situé sur le futur mail piéton Branly aménagé par la Ville, pour un montant forfaitaire et global de 10 000 € HT.

En contrepartie, la Ville s'engage à ne pas intenter d'action à l'encontre de Lyon Métropole Habitat pour les éventuels retards ou dommages occasionnés aux ouvrages concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre Lyon Métropole Habitat et la Ville,*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre Lyon Métropole Habitat et la Ville,*
- de dire que la recette sera inscrite au budget de la Ville dès lors que les ouvrages auront été exécutés, selon le plan de compte fonction 01, nature 1328.*

04/05/16

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

Lyon Métropole Habitat, office public de l'habitat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 813 755 949, représenté par monsieur Bertrand Prade directeur général.

Spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du bureau en date du _____ devenu exécutoire le _____

D'une part

ET

La Commune de Caluire et Cuire,

D'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Pour la bonne compréhension des présentes, il est préalablement rappelé qu'en application de l'article L 421-6-1 IV du code de la construction et de l'habitation, Lyon Métropole Habitat est substitué de plein droit à l'Opac du Rhône, sur tout le territoire de la métropole de Lyon, « dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans l'ensemble des actes et délibérations pris par les organes de ce dernier, dans les procédures en cours de toute nature, dans les contrats de toute nature..... »

CHAPITRE 1^{er} : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

EXPOSE

1. Dans le cadre du projet de requalification urbaine du quartier Montessuy – Pasteur, la métropole de Lyon, la ville de Caluire et Cuire, l'Etat, le Département du Rhône, et l'Opac du Rhône ont sur la commune de Caluire et Cuire signé un protocole habitat le 17/12/2012.
2. En application de ce protocole, Lyon métropole habitat a acquis diverses parcelles, bâties et non bâties nécessaires à la réalisation des futurs programmes immobiliers.
3. Les ouvrages édifiés sur les parcelles acquises jouxtent un édifice, « la casemate » à préserver et appartenant à la Commune.
4. Les études techniques réalisées pour la bonne exécution du projet ont démontré la nécessité, pour éviter tout sinistre, de déposer le fronton de la casemate dans sa totalité et préalablement à sa reconstitution, de réaliser des fondations et les éléments de maintien.

1

5. Conscient du préjudice qui pourrait en résulter et pour prévenir tout litige ultérieur, les parties ont décidé de se rapprocher et ont accepté de faire des concessions réciproques afin d'éviter un contentieux ultérieur, relatif aux travaux de démolition à la charge de Lyon métropole habitat.

Elles se sont entendues sur les différents points suivants pour rédiger ce protocole transactionnel enregistrant leur adhésion :

CONVENTION

Article 1 : Engagements de Lyon métropole habitat

Lyon métropole habitat s'engage expressément :

- à réaliser à ses frais les travaux liés à la dépose du fronton, évalués à 80 000€ , et à 13 000 € HT, la numérotation et le stockage des pierres dans un lieu à définir
- A démarrer les travaux de démolition, après obtention du permis de démolir, les travaux de démolition, soit à la date prévisionnelle de avril 2016, pour respecter le calendrier des constructions à venir.
- à participer, aux frais de reconstitution du fronton à hauteur de 50% du coût estimé et plafonné à 45 000 €HT.

Article 2 : Engagements de la Commune

En contrepartie la Commune s'oblige à :

- ne pas intenter d'action, à l'encontre de Lyon métropole habitat, pour les éventuels retards ou dommages occasionnés aux ouvrages déposés

Article 3 : Exécution et effets

Sous réserve de l'exécution intégrale du présent protocole, Il est convenu entre les parties que le présent protocole a pour valeur celle d'une transaction amiable conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil relatifs aux transactions.

Les parties s'engagent ainsi expressément à renoncer à toute autre prétention.

Il est entendu entre les parties que le présent protocole d'accord constitue un contrat indivisible, aucune disposition de cet accord ne pouvant être retirée.

Article 4 : Temps de réflexion

Les deux parties signataires du présent protocole déclarent avoir disposé du temps de réflexion nécessaire préalablement à la signature de la présente convention et que leur accord est intervenu librement et sans contrainte.

Article 5 : Exécution de bonne foi

L'article 1134 du code civil disposent que :

« Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel ou pour les causes que la loi autorise. Elles doivent être exécutées de bonne foi »

Article 6 : Autorité de la chose jugée

La présente transaction étant destinée à régler l'intégralité des différends nés ou à naître pouvant opposer les parties sur la reconnaissance des responsabilités est conclue dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment l'article 2052 du même code qui dispose que :

« Les transactions ont entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion »

Elle ne pourra être remise en cause par aucune des deux parties, moyennant la bonne et loyale exécution de chacune de ses clauses.

CHAPITRE 2 : PROGRAMME DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS REALISES PAR LYON METROPOLE HABITAT

Lyon Métropole Habitat réalise sur le lot KL un immeuble à usage d'habitation comprenant 30 logements.

Le futur programme immobilier est construit en limite de la rue Branly qui sera à terme déclassée du domaine public communautaire routier pour intégrer le domaine public communal.

La commune s'est engagée à réaliser les travaux d'une voie verte destinée aux modes doux et pour les besoins du programme de Lyon Métropole Habitat, un accès pompier.

En conséquence, Lyon Métropole Habitat s'engage à participer au surcoût induit par l'aménagement de l'accès pompier du lot KL pour un montant forfaitaire et global de 10 000€ HT.

Les parties se concerteront, en fonction de l'état d'avancement de leur projet, sur le calendrier d'intervention.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les sommes mises à la charge de Lyon Métropole habitat au titre du chapitre 1 et chapitre 2 du présent protocole seront versées de la manière suivante :

- La participation liée à la casemate sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Lyon métropole habitat d'une facture établie par la Commune et accompagnée des justificatifs
- La participation liée à l'accès pompier sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Lyon Métropole Habitat d'une facture établie par la Commune et accompagnée des justificatifs.

Fait à _____, le _____

Lyon métropole habitat
Monsieur Bertrand Prade

La Commune de Caluire et Cuire

Pour garantir la pérennité de la galerie souterraine de la casemate conservée, diverses études techniques ont été menées et ont démontré la nécessité de :

- déposer le fronton de la casemate dans sa totalité (ce qui est réalisé à ce jour) ;
- réaliser des fondations et les éléments de maintien, préalablement à la reconstitution de ce fronton.

Pour prévenir tout décalage de calendrier et tout litige ultérieur, les parties ont décidé de se rapprocher pour rédiger un protocole transactionnel par lequel Lyon Métropole Habitat s'engage à réaliser à ses frais les travaux liés à la dépose du fronton et à participer aux frais de reconstitution du fronton à hauteur de 50 %. Le coût étant estimé et plafonné à 45 000 € HT.

Dans ce même protocole, Lyon Métropole Habitat s'engage également à participer au surcoût induit par l'aménagement de l'accès pompier du lot KL, situé sur le futur mail piéton Branly aménagé par la Ville, pour un montant forfaitaire de 10 000 € HT.

Il vous est proposé ce soir d'approuver ce protocole d'accord, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "
2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

Je vous remercie.

CALUIRE MONTESSUY – ILOT OUEST - MODALITÉS DE CONCERTATION DES DIFFÉRENTS MAÎTRES D'OUVRAGE INTERVENANT SUR LE SITE N° 2016-49

M. TOLLET : Dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot ouest du quartier Montessuy à Caluire et Cuire, plusieurs opérations de bâtiments et de génie civil seront conduites dans le même temps par plusieurs maîtres d'ouvrage différents, au cours des années 2016-2018 :

- Lyon Métropole Habitat doit réaliser un programme de construction de 69 logements sur l'îlot ABC et un programme de 30 logements sur l'îlot KL,
- BPD Marignan, doit réaliser un programme de 32 logements et un local activités/services sur l'îlot DG et 28 logements sur l'îlot HJ,
- 6ème sens Immobilier doit réaliser un programme de 32 logements et 4 locaux activités/services sur l'îlot E,
- La Ville de Caluire et Cuire réalisera les aménagements de la voie verte, du mail (lot M), du parvis de la casemate ainsi que la reconstitution du fronton de la casemate.

La Direction du Développement et de l'Aménagement de Lyon Métropole Habitat se charge de confier la mission de coordination de chantiers à un assistant à maîtrise d'ouvrage. La prise en charge de cette mission sera assurée par les différents constructeurs-promoteurs (la Ville n'est donc pas concernée).

La présente convention fixe les engagements des différents maîtres d'ouvrage des chantiers précédemment cités :

- assister aux réunions mensuelles,
- exécuter les décisions prises lors des réunions mensuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention fixant les modalités de concertation des différents maîtres d'ouvrage intervenant sur l'îlot ouest de l'opération Montessuy-Pasteur,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention fixant les modalités de concertation des différents maîtres d'ouvrage intervenant sur l'îlot ouest de l'opération Montessuy-Pasteur.

Caluire Montessuy – îlot ouest
Modalités de concertation des différents maîtres d'ouvrage intervenant sur le site

Dans le cadre du projet de restructuration du quartier Montessuy à Caluire et Cuire, plusieurs opérations de bâtiments et de génie civil sont conduites dans le même temps par plusieurs maîtres d'ouvrage sur l'îlot ouest du site, savoir :

- ❖ Lyon Métropole Habitat - direction de la production - doit réaliser un programme de construction de 69 logements sur l'îlot ABC et un programme de 30 logements sur l'îlot KL.
- ❖ BPD Marignan, un programme de 32 logements et un local activités/services sur l'îlot DG et 28 logements sur l'îlot HJ
- ❖ 6^{ème} sens Immobilier un programme de 32 logements et 4 locaux activités/services sur l'îlot E
- ❖ La Ville de Caluire réalisera les aménagements de la voie verte, du mail (lot M), du parvis de la casemate ainsi que la reconstitution du fronton de la casemate

Ces îlots sont repérés au plan joint en annexe 1, intitulé projet de découpage foncier, établi par le cabinet Perraud référencé C1.06.11/5 du 9 juillet 2013.

A noter que la Métropole de Lyon n'est pas partie à la présente convention, les aménagements de la rue Pasteur / rue Painlevé ne sont pas compris dans le foncier de l'opération.

Considérant les risques d'interférence de ces divers chantiers, la CARSAT Rhône – Alpes (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) a interpellé Lyon Métropole Habitat, notamment par courriers en date du 7 octobre 2015 et du 15 décembre 2015 afin que soit organisée une coordination à l'échelle de l'opération.

Dans ce contexte Lyon Métropole Habitat - direction du développement et de l'aménagement - et les maîtres d'ouvrage ci-avant désignés ont, dans l'esprit de l'article de l'article L 4531-3 du code du travail relatif à l'obligation de concertation des différents maîtres d'ouvrage intervenant sur un même site, convenu des modalités de concertation à mettre en place :

Comparution :

Lot	Maitre d'ouvrage
Lot ABC et lot KL	L'OPH DE LA METROPOLE DE LYON, par abréviation LYON METROPOLE HABITAT, Etablissement Public à caractère industriel et commercial dont le siège est à LYON 3ème, 194 Rue Duguesclin, identifié au SIREN sous le numéro 813 755 949 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de LYON.
Lot DG et lot HJ	SNC MARIGNAN RESIDENCES, au capital de 38 125 Euros, inscrite au RCS de Nanterre, sous le N°419 750 252, dont le siège social est situé 70 Rue de Villiers à Levallois-Perret (92532 Cedex), représentée par son gérant. SAS au capital de

	15.000.000 euros.
Lot E	La société Les Terrasses de la voie verte, société civile de construction vente, au capital de 1000 €, dont le siège social est 30 Quai Claude bernard, 69007 et immatriculée 814 8222 268 au RCS de Lyon
Pour les aménagements de la voie verte, du mail (lot M), du parvis de la casemate ainsi que la reconstitution du fronton de la casemate	La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE, Collectivité territoriale située dans le département du Rhône, dont le siège est en l'Hôtel de Ville, à CALUIRE-ET-CUIRE (69300), Place du Docteur Dugoujon, identifiée au SIREN sous le numéro 216900340.

Article 1 : Désignation du maître d'ouvrage chargé d'organiser la concertation

Sur interpellation de la CARSAT, la Direction du Développement et de l'Aménagement de Lyon Métropole Habitat a établi la présente convention avec les maîtres d'ouvrage des opérations de constructions et génie civil à venir sur l'îlot ouest de l'opération Montessuy.

La Direction du Développement et de l'Aménagement confiera cette prestation de concertation à un assistant à maîtrise d'ouvrage dont les missions sont définies ci-après.

Article 2 : les missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage

1. La coordination des chantiers

- Organiser et animer les réunions nécessaires à la bonne coordination des intervenants, au bon déroulement des chantiers concomitants et des coordinateurs SPS concernés (gestion des emprises de chantiers, des plans de circulation...).
- Rédiger les comptes rendus de ces réunions
- Centraliser la planification générale des travaux, à partir des calendriers prévisionnels de chaque chantier que l'assistant à maîtrise d'ouvrage aura en charge de recueillir,
- Et d'une manière générale, harmoniser les actions dans le temps et dans l'espace des différents intervenants

2. Les limites de prestation

L'assistant à maîtrise d'ouvrage n'a pas pour mission de se substituer aux MOE des différents chantiers ni de partager avec eux la responsabilité liée à leurs réalisations. Il n'a pas à intervenir auprès des entreprises.

En tant qu'assistant aux maîtres d'ouvrage, il a toute latitude pour intervenir auprès des maîtres d'œuvres, CSPS, OPC ou AMO pour organiser la co-activité des chantiers, recueillir des plans et plannings ou régler un problème. Il peut provoquer des réunions avec ces mêmes acteurs.

En revanche, l'assistant à maîtrise d'ouvrage n'est pas responsable du bon fonctionnement de chaque chantier, ni des problèmes liés à la conception même des ouvrages. Il assurera la bonne information des différents maîtres d'ouvrages mais ne pourra pas se substituer aux maîtres d'œuvre pour la gestion des interfaces techniques entre les opérations.

3. Délai de remise des livrables

	Fait générateur	Délai de réalisation
Planning général	OS de notification du marché	15 jours
Mise à jour du planning	Constat d'écart	7 jours
Modalités d'organisation des chantiers, notes et plans	OS de notification du marché	30 jours
Mise à jour des modalités d'organisation des chantiers, notes et plans	Constat d'écart	7 jours
Support de concertation (plan)	Demande écrite du MOA	10 jours
CR réunion	Réunion	7 jours

Article 4 : les engagements des maitres d'ouvrage

1. Assister aux réunions mensuelles

Dans le cadre de la concertation, les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- Produire les documents demandés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage préalablement à la réunion. Ces documents devront être fournis 5 jours ouvrés avant la réunion.
- Etre présents à la réunion mensuelle organisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Les maitres d'ouvrage pourront être accompagnés de leur maitre d'œuvre / SPS / OPC.
 - o Cette réunion permettra de faciliter les obligations de maitres d'ouvrage au regard de l'article L4531-3 du code du travail mais ne pourra être tenue pour unique instance permettant de satisfaire aux obligations des maitres d'ouvrage.
 - o A ce titre, en cas de survenance d'un risque interférent avéré identifié par l'un des maitres d'ouvrage, ce dernier devra demander à l'assistant à maîtrise d'ouvrage de convoquer une réunion de concertation exceptionnelle

Les interlocuteurs de la Métropole seront conviés à ces réunions.

2. Effet du compte-rendu de réunion produit par l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Les décisions prises lors des réunions mensuelles sont diffusées sous 48 heures, elles s'imposent à tous les maitres d'ouvrages signataires de la présente convention.

A défaut l'assistant à maîtrise d'ouvrage pourra informer l'inspection du travail.

3. Engagement des constructeurs

Les maîtres d'ouvrage s'engagent avec leur maîtrise d'œuvre, SPS et OPC à retranscrire les contraintes de coordinations dans leur organisation de chantier.

Article 5 : conditions financières

La participation à la présente convention et à sa prise en charge revient aux maîtres d'ouvrage des constructions de logement à édifier sur l'opération.

La répartition est de convention expresse acceptée par ces derniers selon le tableau ci-après.

Le montant maximal de la prestation d'assistant à maîtres d'ouvrage étant plafonné à 15 000 € HT.

		m ² SP PC	% de SP	Hypothèse mission à 20k€
Ilot ouest				
Lot ABC	cession interne	4 529	36%	5 472
Lot KL	cession interne	1 770	14%	2 139
Lot DG	BMI	2 003	16%	2 420
Lot HJ	BMI	1 724	14%	2 083
	Sous total BMI			4 503
Lot E	6SI	2 389	19%	2 886
Lot Branly	6SI	déjà réalisé		
				15 000
Total		12 415	100%	15 000

Les maîtres d'ouvrage rembourseront leur quote part à LMHabitat à la notification de la mission et sur présentation du pièces marchés signées.

Article 6 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes les maîtres d'ouvrage font élection de domicile en leur siège social respectif :

	Signature précédée de la mention « lu et approuvé le »
Lyon métropole habitat – Département Aménagement et Immobilier comprenant : - la Direction de la Production (construction des lots ABC et KL) - la Direction du Développement et de l'Aménagement (pilotage de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage définie dans le présente convention)	Laurent Brun – Directeur
Pour la SNC MARIGNAN RESIDENCES	Charles MAGAT, Directeur Territorial, ou Philippe CHAUVET, Directeur Technique,

La société Les Terrasses de la voie verte	Rémi Rolland – Directeur de la Promotion
Pour la Ville de Caluire	Monsieur le Maire

Il vous est demandé ce soir par la présente convention de fixer les engagements des différents maîtres d'ouvrage des chantiers de ce grand programme Montessuy-Pasteur. Quatre intervenants, dont la Ville de Caluire. Cette convention va permettre d'organiser des réunions mensuelles pour l'organisation de ce vaste chantier, et d'exécuter les décisions prises lors de ces réunions mensuelles. Pour information, cela ne coûtera rien à la Ville de Caluire.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

**PROPRIÉTÉ 15 RUE DU CAPITAINE FERBER – ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN
N° 2016-50**

M. TOLLET : *La société ORNEO, société de promotion immobilière, s'est rendue propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n° 377, d'une contenance de 873 m², située 15 rue du Capitaine Ferber. Le bien est composé d'une maison bourgeoise côté est (à l'angle de la rue Lucien Maître et de la rue du Capitaine Ferber), de hangars et de locaux de bureaux et de stockage plus au nord.*

La Municipalité a fait part de son intérêt pour la partie nord-ouest du terrain, dans la perspective de réaliser ultérieurement un aménagement permettant d'améliorer les conditions d'accès au groupe scolaire Pierre et Marie Curie, à la crèche et au terrain de sport voisin.

Aux termes des différentes rencontres, le promoteur et la Ville se sont entendus sur le principe de la cession à la commune d'environ 150 m² de terrain, selon le découpage réalisé par un géomètre expert.

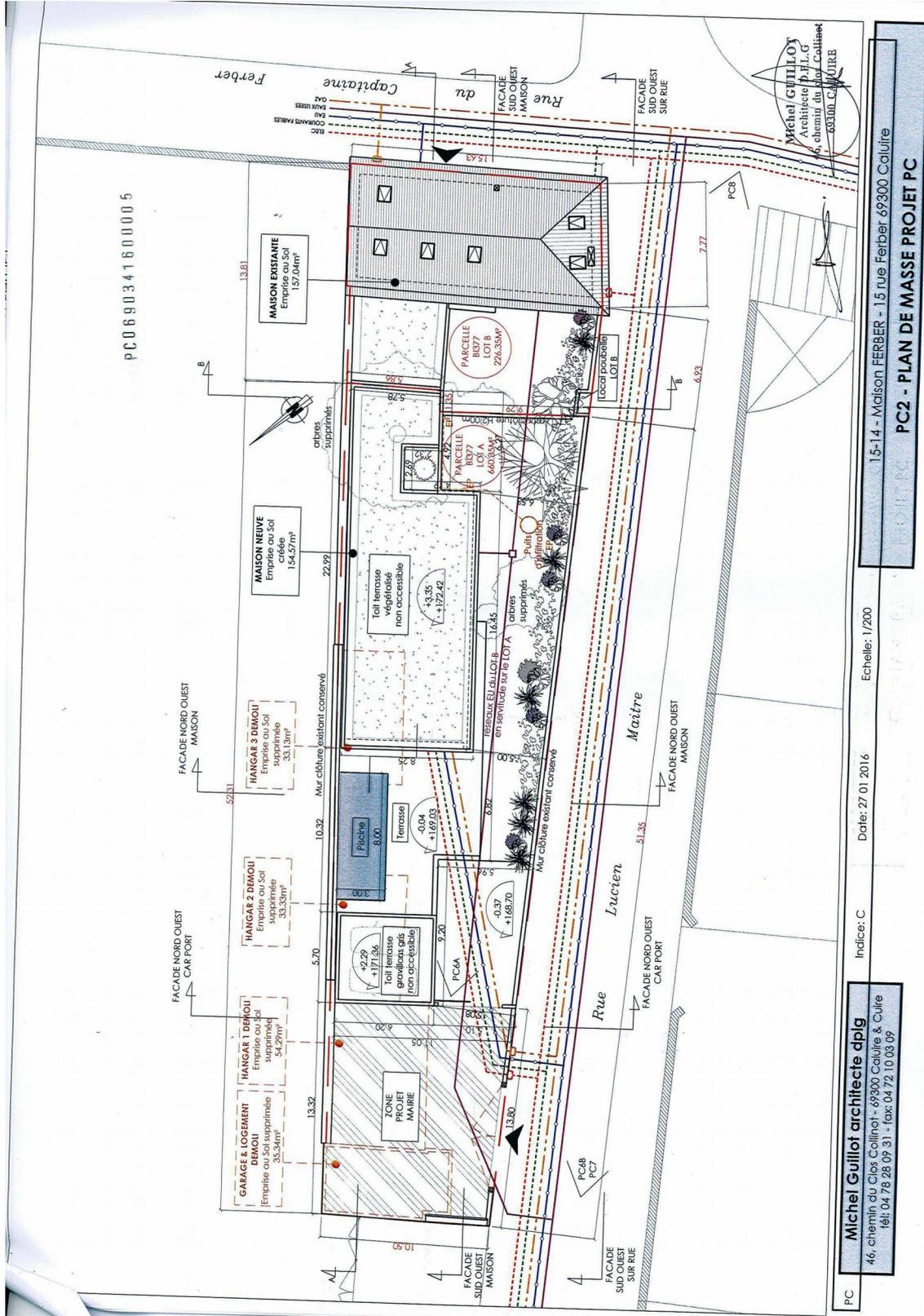
La Ville s'engage à acheter le bien pour un montant de 45 600 €. Cette somme, négociée avec le vendeur, est inférieure à l'estimation réalisée par France Domaine. La Ville, dans cette opération, préserve les finances communales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'acquisition par la Ville à ORNEO ou toute autre société liée qui lui serait substituée, d'environ 150 m² sur le terrain cadastré section BI n° 377, selon le plan joint,

- d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer une promesse d'achat, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la vente

- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget, selon le plan de compte fonction 213 nature 2138.



PC069034160005

PC
Michel Guilloit architecte dplg
 46, chemin du Clos Collinet - 69300 Caluire & Cuire
 tél: 04 78 28 09 31 - fax: 04 72 10 03 09

Indice: C
 Date: 27/01/2016

Echelle: 1/200

15-14 - Maison FERBER - 15 rue Ferber 69300 Caluire
PC2 - PLAN DE MASSE PROJET PC

Michel Guilloit
 Architecte P.T.L.G
 46, chemin du Clos Collinet
 69300 CALUIRE

La Municipalité a fait part de son intérêt pour la partie nord-ouest du terrain du 15, rue du Capitaine Ferber. Dans la perspective de réaliser ultérieurement un aménagement permettant d'améliorer les conditions d'accès au groupe scolaire Pierre et Marie Curie, à la crèche Les Petits Mousses, et au terrain de sport voisin, le promoteur et la Ville se sont entendus sur le principe de la cession à la Commune d'environ 150 m² de terrain. La Ville s'engage à acheter ce bien pour un montant de 45 600 €, terrain nu.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il n'y a pas de demande d'intervention, mais ce sera en tout cas un élément important pour aider encore l'école à avoir une dépose sécurisée. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "
2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

Je vous remercie.

ACTIVITÉ DE GESTION DE DISTRIBUTEURS POUR LA VILLE – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION N° 2016-51

M. TOLLET : La Ville met actuellement à disposition des distributeurs automatiques de boissons et snacks dans certains équipements municipaux.

Elle souhaite continuer à offrir aux usagers la possibilité de profiter de ces distributeurs automatiques et éventuellement de compléter l'offre proposée.

La mise en place de ces distributeurs fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public précaire conformément aux articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les distributeurs actuellement en place sont gérés par la société MOKAMATIC dont le siège social est situé à GENAS.

Il est rappelé que l'exploitant des distributeurs assure, à ses frais, l'installation, l'entretien, la maintenance, le nettoyage et l'approvisionnement. Il bénéficie de la totalité des recettes générées.

En contrepartie, il s'engage à régler une redevance annuelle sur la base du chiffre d'affaires hors taxe réalisé durant la période d'exploitation.

Il est donc proposé, pour cette activité de gestion de distributeurs, de fixer ce taux de redevance annuelle à 15% du chiffre d'affaires hors taxe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer une redevance annuelle d'un taux de 15%, applicable sur l'ensemble du chiffre d'affaires hors taxe réalisé durant la période d'exploitation pour l'activité des distributeurs automatiques de boissons et snacks.

La Ville met actuellement à disposition des distributeurs automatiques de boissons et snacks dans différents équipements municipaux. Elle souhaite continuer à offrir aux usagers la possibilité de profiter de ces distributeurs, et éventuellement de compléter l'offre proposée. Il est rappelé que l'exploitant des distributeurs assure à ses frais l'installation, l'entretien, la maintenance, le nettoyage et l'approvisionnement. Il bénéficie de la totalité des recettes, mais en contrepartie il s'engage à reverser une redevance de 15 % correspondant à ce chiffre d'affaires. Il vous est proposé d'accepter et de fixer cette redevance annuelle au taux de 15 %.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie, M. TOLLET. Une demande d'intervention de M. DUREL.

M. DUREL : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, la redevance sur le chiffre d'affaires des appareils de distribution automatique sur le domaine public municipal évolue un peu au gré des années et des circonstances. Pourquoi pas, il faut bien s'adapter.

Notre interrogation porte plutôt sur le risque de concurrence inégale, dans la mesure où un contrat a été conclu pour 5 ans fermes en juin 2013 avec la société Topsec Equipement, avec une rémunération à hauteur de 10 % du chiffre d'affaires. Aujourd'hui, la société Mokamatic devra payer une redevance d'occupation de 15 %, mais on ne connaît pas la durée de son contrat.

Qu'est-ce qui justifie une telle progression ?

Par ailleurs, la buvette de la piscine, dont on ne connaît toujours pas officiellement l'attributaire, a encore d'autres conditions. Sur le rapport 2014-105, c'était 1 500 €, plus 5 % du chiffre d'affaires. Alors qu'elle est implantée à notre connaissance, sur le même site que Mokamatic, entre autres.

Pourriez-vous nous expliquer où est la cohérence du système ? N'y a-t-il pas un risque de contestation des conditions d'occupation ?

M. TOLLET : Par rapport à ce rapport, je pense que j'en ai parlé en chefs de groupe : il s'agit en effet d'augmenter le parc des distributeurs, et essentiellement d'en remettre à la piscine municipale. Compte tenu du fait que la négociation avec l'ancien prestataire qui gérait la cafétéria a été rompue, il a fallu trouver une réponse en urgence. C'est la raison pour laquelle nous allons installer des distributeurs de boisson et de restauration sur le site de la piscine municipale.

Après, ce sont des négociations qui se mènent entre différents prestataires et la Ville de Caluire. Je pense que l'on ne peut que se réjouir du fait que l'on passe d'une redevance de 10 % à 15 %. Pour les finances de la Ville, c'est intéressant, et c'est important. Après, c'est dans le cadre des marchés publics, pour moi il n'y a pas de question particulière.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : En complément, dès l'instant où il y a occupation du domaine public, il n'y a pas nécessité de consulter. Deuxièmement, sur cette approche-là, vu le désengagement de l'État qui étrangle les communes, prendre 5 % de plus sur un certain nombre de prestations, ce n'est pas inintéressant. Cela ne compensera pas les dizaines de millions d'euros que l'État ne distribue plus aux communes, et permettra un peu de combler le manque. Je vous rappelle que l'État sur ce mandat va nous retirer 10 M€. Si nous pouvons récolter 1 500 €, nous serons bien contents.

Je vous laisse apprécier la différence. Sur ce, je mets le rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 39 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE " +
4 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "

Je vous remercie.

**PASSATION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE –
DÉSIGNATION D'UN ADJOINT REPRÉSENTANT LA COLLECTIVITÉ
N° 2016-52**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : *Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : «Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Côme TOLLET, Premier adjoint, comme représentant de la collectivité,
- de l'autoriser à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs.

Cependant, lorsqu'il est fait application de la procédure, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, etc.).

Je vous propose de désigner M. TOLLET, et de l'autoriser à signer les actes authentiques passés en la forme administrative. Il y avait une demande d'intervention de M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci, Monsieur le Maire. Etant donné que notre Ville sera amenée à réaliser un certain nombre de transactions immobilières au cours de votre mandat, la désignation de Monsieur le Premier Adjoint permettra une réduction importante des dépenses, nous voterons donc pour ce rapport.

S'agissant néanmoins d'opérations d'acquisitions et de cessions, et dès lors que celles-ci sont devenues une des composantes majeures du budget d'investissement de notre commune, nous souhaiterions que la majorité puisse nous présenter au cours de l'année son PPI. C'était une requête que nous avons formulée à l'occasion de chaque débat d'orientation budgétaire. Ceci nous semble important vu le contexte de réduction des ressources, et l'ensemble des investissements qui devront être réalisés au cours de votre mandat. Entre l'AD'AP, les réalisations prévues par le PLUH, et les autres dépenses d'entretien de notre patrimoine. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette demande dans le processus d'amélioration continue de votre communication financière aux citoyens et aux élus. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il n'y a pas de souci, ce sont des éléments qui seront présentés bien sûr en temps et en heure. Il n'y a aucun problème également sur les présentations à venir, pour que vous ayez ces précisions. Sur ce, je mets le rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

A l'unanimité. Je vous remercie.

**CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE - GARAGE DOUBLE 67, RUE FRANÇOIS PEISSEL
N° 2016-53**

M. THEVENOT : *La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire d'un garage double constituant le lot de copropriété n° 3080 dans l'immeuble «Le Gouverneur», 67 rue François Peissel. L'ensemble immobilier dont dépend le lot est édifié sur la parcelle cadastrée section AM n° 162, dont la superficie est de 13 721 m². Le bien se compose, au sous-sol, d'un garage double d'environ 23 m².*

Le garage a été acquis par la Ville en 1993, peu après l'emménagement dans le nouvel Hôtel de Ville, afin d'y entreposer les motos de la Police Municipale.

Un nouveau lieu de garage étant possible dans des locaux communaux existants, l'emplacement actuel peut être cédé.

Par délibération n° 2016-04 du 8 février 2016, le Conseil Municipal a constaté la non affectation à un service public du bien, prononcé sa désaffectation, et approuvé son déclassement du domaine public.

Après mise en ligne d'une annonce et affichage d'avis de cession à proximité du bien à céder, deux propositions fermes ont été déposées.

Celle effectuée par Monsieur Pascal BIGOT, pour un prix de 23 500 €, a été retenue. Son offre est inférieure au montant de l'estimation établie par France Domaine (25 000 €), mais elle constitue la proposition financière la plus élevée et la plus intéressante pour la Ville.

En conséquence, le bien peut lui être cédé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la cession en l'état du garage double, constituant le lot de copropriété n° 3080, dont la Ville est propriétaire au 67 rue François Peissel, pour un montant de 23 500 € hors droits, à Monsieur Pascal BIGOT,*
- de dire que la cession sera régularisée, par acte authentique en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans lequel Monsieur le Premier adjoint sera habilité à représenter la commune, selon les modalités définies par délibération séparée,*
- de dire que la recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.*

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce rapport – comme les deux qui suivent d'ailleurs – s'inscrivent dans le plan de rationalisation du patrimoine communal. Vous avez évoqué brièvement tout à l'heure la baisse considérable durant ce mandat des dotations de l'État. Il appartient donc à la Ville de gérer au mieux ses biens : en céder certains, relocaliser certaines activités ou autres, et ainsi recouvrer des recettes qui nous permettront de réaliser les investissements prévus au cours du mandat. Le premier de ces rapports concerne un garage communal, ce n'est pas une vente très importante.

Garage communal qui a eu son temps d'utilité, puisqu'il abritait deux motos de la Police municipale, qui ont trouvé à se relocaliser ailleurs. Ce garage sera cédé au plus offrant, qui a été en l'occurrence M. BIGOT, pour un prix de 23 500 €.

Je vous demande d'approuver le principe de la cession à M. BIGOT de ce garage. Et dire également que la recette sera inscrite au budget de la Ville, selon les formes accoutumées.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie, M. THEVENOT. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

**CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE – PLATEAU DE BUREAUX 37, AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE
N° 2016-54**

M. THEVENOT : La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire de plateaux de bureau (lots de copropriété) dans l'immeuble «La Combe Vernay», 37 avenue Général de Gaulle. Le bâtiment se situe sur la parcelle cadastrée section AI n° 283, dont la superficie est de 7 700 m².

Une partie des locaux a été libérée après le transfert de certains services présents dans le bâtiment Hôtel de Ville. Un plateau d'environ 165 m² est aujourd'hui occupé par la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône – Antenne de Caluire et Cuire, conformément à la convention de mise à disposition de locaux approuvée par délibération du Conseil Municipal N° 2015-88 du 18 septembre 2015.

Le plateau restant au premier étage, d'environ 116 m² (lot n° 27), n'ayant plus d'utilité pour la Ville, peut être cédé. Une cave est rattachée aux locaux vendus (lot n° 16).

Par délibération N° 2015-133 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a constaté la non affectation des biens à céder à un service public, prononcé leur désaffectation, et approuvé leur déclassement du domaine public.

Après mise en ligne d'une annonce et trois visites, une seule proposition ferme a été déposée.

L'offre effectuée par la Société Civile Immobilière DIDVER, pour un prix de 165 000 €, a donc été retenue. Cette proposition est inférieure au montant de l'estimation établie par France Domaine (180 000 €), mais elle constitue la seule offre reçue par la Ville, en dépit d'une large diffusion.

La Ville céderait donc en l'état à Société Civile Immobilière DIDVER ces deux lots de copropriété.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la cession en l'état des lots de copropriété n° 27 et 16 dont la Ville est propriétaire au 37 avenue du Général de Gaulle, pour un montant de 165 000 € hors droits, à Société Civile Immobilière DIDVER,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le compromis et tous les actes relatifs à cette vente qui sera passée par Maître Stéphane ALEXANDRE, notaire à Caluire et Cuire, pour le compte de la Ville, et Maître Grégory DUTEL (S.C.P. BRONNERT – BOURBON - DUTEL) notaire à Lyon 6ème, pour le compte de l'acquéreur,
- de dire que la recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

Le deuxième rapport concerne des locaux qui sont un peu plus importants. La Ville est propriétaire de plateaux de bureaux dans l'immeuble « La Combe Vernay », 37 avenue Général de Gaulle. Des services municipaux étaient hébergés dans cet immeuble, le pôle famille si je ne me trompe pas. Je parle sous le contrôle de l'ancienne adjointe à la famille.

Un premier plateau a été mis à la disposition de la Mission Locale du Plateau Nord Val de Saône, un plateau de 165 m². Un deuxième plateau de 116 m² reste au premier étage.

Nous avons approuvé par délibération du 9 novembre 2015 la non-affectation des biens à céder, prononcé leur désaffectation, et approuvé leur déclassement du domaine public. Trois visites ont été effectuées, et une seule proposition ferme nous a été adressée. Elle émane de la Société Civile Immobilière DIDVER, pour un prix de 165 000 €. Ce prix est assez voisin de l'estimation de France Domaine, et c'est de toute façon la seule offre reçue par la Ville.

Je vous demande donc d'approuver la cession en l'état des lots de copropriété concernés, et dire également que la recette sera inscrite au budget de la Ville.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci, M. THEVENOT. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 42 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE
ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
1 ABSTENTION : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie.

**CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE 21 RUE ROYET –
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
N° 2016-55**

***M. THEVENOT** : La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire d'un terrain au 21 rue Royet, cadastré section BD n° 116, d'une contenance de 662 m², sur lequel est implanté un bâtiment de type modulaire construit en 1973. Les locaux, d'une surface d'environ 188 m², abritent le foyer de personnes âgées du quartier qui propose plusieurs activités de loisirs à ses adhérents. Par ailleurs, un service de repas sur place est assuré les jours d'ouverture par du personnel du service de la restauration municipale.*

Ce bâtiment, devenu vétuste et énergivore, ne répond plus aux besoins de la commune. C'est la raison pour laquelle cette propriété a été inscrite dans le protocole Habitat pour le renouvellement de l'habitat et la requalification urbaine du quartier Montessuy Pasteur, signé par l'État, la communauté urbaine de Lyon, le Conseil Général du Rhône, l'O.P.A.C. du Rhône, et la Ville, le 17 novembre 2012, après avis favorable du Conseil Municipal par délibération N° 2012-131 du 17 septembre 2012. Aux termes du protocole, le terrain du 21 rue Royet devra accueillir une opération de logement social de 35 logements maximum.

En conséquence, le principe d'une relocalisation a été proposé au foyer de personnes âgées. L'association a donné son accord sur le nouveau lieu retenu.

La propriété du 21 rue Royet appartenant au domaine public communal, il convient de procéder préalablement à la cession, à sa désaffectation et à son déclassement.

Désaffectation :

L'utilisation des locaux a pris fin. Les services municipaux n'interviennent plus sur place. Il n'y a plus à ce jour d'activité de service public en ces lieux.

Déclassement du domaine public :

Les locaux à céder sont fermés et inaccessibles au public. Le bien sort du domaine public et peut donc être déclassé.

N'étant plus intégré au domaine public, cette propriété pourra ainsi être ultérieurement aliénée.

Les conditions pour approuver ultérieurement et définitivement le principe d'une cession sont remplies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la non affectation à un service public de la propriété communale du 21 rue Royet, cadastrée section BD n° 116,*
- de prononcer sa désaffectation,*
- d'approuver le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé.*

Le troisième rapport entre dans une autre catégorie. D'abord, il ne concerne pas la cession immédiatement. Il concerne la première étape, la désaffectation et le déclassement du domaine public du bien concerné. Dans ce plan de rationalisation du patrimoine, les deux opérations précédentes sont relativement simples, puisque ce sont des locaux qui n'étaient plus occupés.

Nous avons par contre un certain nombre de locaux qui hébergent notamment des associations, qui jusque-là étaient logées par la Ville dans les locaux ou terrains qui vont faire l'objet d'un projet de cession. Pour que les choses se passent le mieux possible, toutes les associations concernées sont ou seront reçues par moi-même et l'adjointe aux associations, Mme MAINAND, pour discuter avec elles d'un projet de relogement.

C'est ce qui a été fait pour ce terrain situé 21 rue Royet, d'une superficie de 662 m², qui recevait un bâtiment modulaire préfabriqué, dans lequel le Club des Retraités de Bissardon exerçait son activité et surtout, recevait à déjeuner quelques personnes qui venaient prendre leur repas livré par le service de restauration municipale. J'ai reçu à la fois la présidente du Club des Retraités de Bissardon, et la présidente de l'Association des Clubs de Retraités de Caluire une première fois avec les services concernés.

Ensuite avec Mme MAINAND, et nous leur avons proposé une solution de remplacement, puisqu'à 150 mètres de ce préfabriqué existe un local qui héberge une association, le Club La Chaumière, qui avait d'ailleurs eu comme présidente l'actuelle présidente du Club des Retraités, elle retrouvera donc des lieux qu'elle connaît bien. Mais ces lieux seront évidemment réaménagés, et les services municipaux engageront notamment sur l'aspect coin-cuisine du local en question des travaux de propreté et de mise aux normes. Les associations qui utilisent actuellement La Chaumière le font essentiellement l'après-midi ou en fin de journée alors que les retraités utilisaient le local qui leur était dévolu jusqu'à maintenant essentiellement pour déjeuner. Ce principe du déjeuner sera maintenu. Comme il y avait en général 8 à 10 personnes à déjeuner, le local est suffisant pour les accueillir.

Elles avaient également trois après-midi par semaine pour des activités de jeu de cartes ou autres. Ces trois après-midi seront maintenus. Il y aura simplement cohabitation dans le local du Club La Chaumière, qui comme je vous le disais, est tout près du 21 rue Royet.

Quant au 21 rue Royet, ce terrain fera l'objet d'une vente, qui se situera dans le protocole Habitat qui a été signé avec Lyon Métropole Habitat sur Montessuy Pasteur, et qui nous permettra d'équilibrer l'opération en faisant réaliser par Lyon Métropole Habitat, 35 logements sociaux sur ce terrain.

Cette opération ayant une utilité réelle pour l'activité et pour le bailleur social, je vous demande d'approuver la désaffectation des locaux du 21 rue Royet, et d'approuver également le déclassement du domaine public.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie pour cette explication. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci de me donner la parole. M. THEVENOT, nous notons avec plaisir l'accompagnement que vous faites de l'Association des Retraités de Caluire-Bissardon quant à son déménagement du 21 rue Royet vers d'autres locaux appartenant à la commune sur le quartier de Bissardon. Un accompagnement qui d'ailleurs rentre dans le cadre de la démarche « Caluire, Ville Amie des Aînés », que nous avons approuvée tout à l'heure, et on ne peut que se féliciter de cet accompagnement.

Toutefois, l'intervention que je vais livrer au titre de notre groupe va porter plus sur la question du 21 en tant qu'espace de vie notamment par rapport au quartier Bissardon, mais qui pourrait se poser aussi sur d'autres quartiers. En effet, nous avons à plusieurs reprises relevé une politique de cession des biens communaux de la commune. Non pas comme vous le dites pour réduire les baisses de dotation de l'État, dont on peut quand même rappeler que le Président de la République a annoncé lors du congrès des maires à l'AMF, une réduction de 50 % de la baisse des dotations prévues, donc prenons-en acte. Mais surtout en fait, une cession des biens en vue de réduire la dette.

Aujourd'hui ce qui nous occupe, c'est le 21 rue Royet. Un bâtiment devenu vétuste et énergivore, vous le précisez, qui rentre dans le cadre du protocole Habitat passé en 2012 avec la Communauté Urbaine, le Conseil Général et l'OPAC, dans le cadre de la réaffectation des logements sociaux détruits dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Montessuy. Pour que les choses soient posées, il serait important de rappeler que dans le cadre de la recomposition du logement social lié au programme Montessuy, le 21 rue Royet n'est pas le seul lieu concerné. Il y a aussi le 11 rue de l'Oratoire, pour lequel il est prévu 10 logements, et le 51bis rue Coste, pour un minimum de 31 logements. On voit que sur le quartier de Bissardon, mais plus largement, il y a donc une recomposition du logement social, qui va s'ouvrir dans des échéances allant jusqu'à 2017, puisque c'est ce qui était prévu dans le cadre du protocole de 2012.

Si nous sommes d'accord sur le souci du rééquilibrage et du logement social sur l'ensemble de la Ville, nous avons néanmoins trois observations.

La première est que depuis 2012, et bien que le projet du 21 rue Royet était inscrit dans le cadre du PLU, aucun échange ni aucune réelle concertation n'ont été conduits avec les habitants ou les associations représentatives sur les évolutions urbaines des quartiers. Que ce soit le quartier de Bissardon, ou d'autres quartiers comme Vassieux, Cuire ou le Vernay. Les habitants se retrouvent souvent devant le fait accompli.

Nous pouvons dire – et vous m’excuserez, même si vous le prenez mal – que nous nous trouvons devant « le fait du prince ».

Nous voyons bien que la délivrance de nombreux permis de construire suscite des questions et des colères, puisque régulièrement les uns et les autres sont interpellés sur les évolutions de notre ville, qui certes doit se renouveler sur elle-même, mais une évolution qui amène quand même des frustrations, puisqu’il n’y a pas d’échange préalable sur l’aménagement de la commune, et les différentes implantations proposées, et les conséquences que cela peut avoir. Nous regrettons cette absence de concertation, puisque l’aménagement urbain de notre ville doit être largement partagé, échangé, discuté. Nous le regrettons d’autant plus, que le chemin pris pour le futur PLUH souffre de la même carence de concertation.

Deuxième observation, qui tient dans le constat que nous pouvons avoir d’une réelle absence de vision de la réalité de notre ville, ou alors avec des lunettes que nous pourrions estimer déformantes. D’où l’impression de choix qui sont faits parfois au gré du vent. Ainsi, en 2013 vous refusiez le projet sur le terrain des Clarisses. En 2015, vous nous expliquez que vous avez préféré construire le parking Leclerc plutôt que d’avoir – je vous cite – une « barre ». Avec toujours comme argument : « non à la densification ». Et voilà qu’en juin 2016, vous nous proposez de densifier davantage un des quartiers les plus denses de notre commune en matière d’habitation, je cite le PLUH. Une densification qui ira ici de pair avec la question des déplacements et celle des stationnements. Une question des déplacements et des stationnements qui est récurrente sur l’ensemble des quartiers de Caluire, mais notamment sur ce quartier de Bissardon, et qui faisait partie des préconisations faites dans le cadre du PLU.

Désolé de vous le dire, mais le problème de stationnement n’est pas lié à la Croix Rousse pour le quartier de Bissardon, comme il n’est pas lié à Villeurbanne pour le quartier de Saint Clair. Il est lié par le fait que les gens ont des voitures, et pas qu’une. Et qu’en fait dans des quartiers qui sont des vieux quartiers d’habitat type Canut ou autres, il n’y a pas de stationnement, si ce n’est dans la rue. Il y a un véritable problème, et ce ne sont pas les « voitures ventouses » comme vous nous citez fréquemment qui viennent faire que l’on ne trouve pas de place pour les habitants le soir, notamment.

Il s’agit donc d’une densification voilée, qui se joue dans l’ensemble des quartiers de la Ville, à Bissardon comme au Vernay, comme à Vassieux ou comme dans le Bourg. Par conséquent, dans la continuité de ce projet de cession, puisque nous sommes à la première étape, qui est la sortie du domaine public, il y aurait sans doute un protocole à réfléchir et à trouver avec les éventuels acquéreurs pour répondre à l’obligation de logement social qui est la nôtre dans des volumes et des niveaux cohérents, tout en permettant la préservation d’un espace de proximité comme celui que constitue le 21 rue Royet en tant que poche verte, parce que rien ne nous empêche de préconiser la présence de poches vertes dans l’organisation des espaces urbains. A n’en pas douter, le futur projet de la Maison des Sœurs de Saint-Joseph, qui est aussi sur le quartier, pourrait absorber une partie des logements non construits sur le 21 rue Royet, selon le principe de la mixité.

Enfin, dernière observation, elle porte sur le devenir des autres projets inscrits dans le protocole de 2012. Le 11 rue de l’Oratoire où est installée actuellement la crèche Orange Bleue, et où est installé aussi Caluire Jeunes. Mais également le 51bis rue Coste, où se trouve la Maison de quartier des Hauts de Cuire. Les dates de livraison étaient prévues pour 2016-2017, nous y sommes, qu’en est-il ?

Et enfin, pour terminer, faire vivre une ville c’est aussi conforter le lien social, en préserver les espaces et favoriser le « vivre ensemble ». Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il y a une demande d’intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Monsieur le Maire, Monsieur l’Adjoint à l’urbanisme, si nous saluons la rénovation de La Chaumière pour permettre notamment le service de repas sur place destinés aux personnes âgées du quartier de Bissardon, auparavant effectué au Foyer André Combet, et situé sur le terrain que vous souhaitez céder, nous avons cependant de fortes réserves et des demandes à formuler concernant cette opération.

Vous nous avez expliqué que cette cession s'inscrivait dans le cadre de la reconstitution des logements sociaux générés par l'opération Montessuy Pasteur dans laquelle il y a seulement 282 logements sociaux pour 536; le reste, soit 254 logements, étant des logements privés destinés à l'accession à la propriété. Ainsi, bien que notre commune, et particulièrement ce quartier de Bissardon, soit en déficit de logements sociaux, nous estimons que le nombre de logements à construire sur ce terrain doit être largement inférieur à 35, comme indiqué dans la délibération. En effet, compte tenu de sa faible surface, de 662 m², la construction de 35 logements impliquerait une hauteur de bâtiments gênante pour les habitations avoisinantes, et choquantes par rapport à l'architecture du quartier.

De plus, un grand nombre de logements nécessiterait un nombre de places de parking incompatible avec la topologie du quartier. Ensuite, compte tenu des caractéristiques de ce terrain, nous souhaiterions qu'une étude géotechnique visant à déterminer sa stabilité soit effectuée, avant le démarrage de toute construction.

Nous vous transmettons également une demande des habitants du quartier, qui souhaiteraient fortement que cette construction permette l'implantation de commerces de proximité, notamment une boulangerie et une alimentation. Nous vous demandons donc de négocier avec l'OPAC un nombre de logements très limités, bien inférieur à 35, de prévoir des places de parking et si possible des fonds de commerce, au moins un.

Enfin, nous regrettons que la Ville ne se soit pas portée acquéreur de la propriété des Sœurs Saint Joseph de Lyon, située rue de l'Orangerie, constituée d'un terrain beaucoup plus grand, et bien mieux situé. Une telle acquisition aurait permis de pallier le fort déficit de logements de la Ville, et notamment des 70 logements sociaux qui auraient dû être intégrés dans le programme immobilier engagé dans le cadre de la requalification urbaine du quartier de Montessuy-Pasteur. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Egalement, une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci, Monsieur le Maire. Notre remarque vaut également pour les rapports précédents, 53 et 54. Effectivement, la Ville est propriétaire d'un patrimoine foncier diversifié et important, semble-t-il. Nous avons toujours salué la volonté de gérer avec sérieux, néanmoins nous attirons votre attention sur le fait de ne pas vendre tous les « bijoux de famille ». Ce qui compte c'est que l'argent provenant des cessions serve surtout à l'investissement, et non au fonctionnement de notre commune. Bien que l'on ne soit pas très inquiets sur la gestion, nous continuerons de garder un œil là-dessus. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie. M. THEVENOT.

M. THEVENOT : Je vais commencer à répondre à M. HOUDAYER, qui a parlé le dernier, pour le rassurer tout de suite. Bien évidemment, les sommes qui sont dégagées sont affectées au budget d'investissement et permettront de réaliser un certain nombre d'investissements pendant la durée du mandat. Pour le reste, et notamment l'intervention de M. MATTEUCCI, il est quand même assez plaisant de le voir nous reprocher une densification de Caluire. Nous n'avons eu de cesse de critiquer la politique de densification qui dans le précédent mandat a été largement portée par le Président Gérard COLLOMB. Il y a aujourd'hui un peu marche arrière, parce que tout le monde s'aperçoit que la densification un peu n'importe comment, cela ne donne pas des résultats extraordinaires.

En ce qui concerne Caluire, il ne s'agit pas d'une densification déraisonnée, il s'agit au contraire d'une densification raisonnée, en suivant les opportunités qui se présentent, et en créant du logement social dans différents endroits, pour réaliser ce qui devrait vous plaire, de la mixité sociale. Je m'étonne un peu de vos critiques là-dessus. Il est toujours possible de faire mieux bien évidemment. Sur le plan de la concertation en matière urbanistique, je laisserai l'Adjoint à l'Urbanisme vous assurer que celle-ci est largement menée.

Pour le reste, Mme CHIAVAZZA s'inquiète des risques géotechniques. Il est bien évident que le bailleur social Lyon Métropole Habitat, si on fait affaire avec lui, va réaliser ce type d'étude, avant d'entreprendre quelques travaux que ce soit sur le site.

Je pense que c'est une opération qui est à la fois raisonnée et raisonnable sur la commune. Et que la hauteur de l'immeuble que vous évoquez, ce sera du R+4 ou R+5, et cela ne va pas défigurer le quartier.

M. PETIT : Je voudrais rebondir et réagir un peu sur ce qui a été dit. Je ne sais pas ce qui se passe entre la Métropole de Lyon, c'est-à-dire rue du Lac et ici, mais il y a des changements qui s'opèrent chez vous, dans votre façon de raisonner, qui sont assez surprenants.

A la Métropole de Lyon, pas plus tard qu'aujourd'hui, nous avons encore débattu sur le futur PLUH, qui est l'émanation du SCOT qui a été voté en décembre 2010 à la Métropole, à l'exception des quatre voix caluirardes qui se sont abstenues sur le sujet, et une voix socialiste de Caluire pour. Pourquoi ? Parce qu'en fait, ce SCOT prévoyait une densification, mais ne prévoyait pas tout ce qui allait en découler, les conséquences. A la fois sur la circulation et le stationnement, mais plus que cela. Quand on densifie, on amène de la population, il faut créer des écoles, des crèches, des gymnases, etc.

Tout cela, les communes de la Métropole aujourd'hui y sont confrontées, c'est pour cela que la Métropole a mis un peu le frein sur le sujet, car elle s'est rendu compte que cela devenait difficilement applicable. Je pense qu'il ne faut pas se polariser que sur le logement social, parce que la problématique du logement, c'est la problématique du logement « tout court ». En fait aujourd'hui le SCOT, que nous n'avons pas voté, mais qui a été voté par la majorité, et est donc applicable, prévoit sur le plateau Nord : Caluire et Cuire, Rillieux la Pape et Sathonay Camp, la création de 12 500 logements à horizon 2030. C'est vite là, c'est dans 14 ans. Quand je vous écoute M. MATTEUCCI, je me demande où on les met, si vous ne voulez pas qu'on les mette à Bissardon ? Vous avez même un collègue sur votre liste qui a fait une pétition contre un programme immobilier qui comporte des logements sociaux. C'est quand même un comble ! On aura tout vu chez les socialistes de Caluire y compris une pétition contre des logements sociaux à Vassieux. Dites-nous où les mettre, moi je veux bien. Nous avons une commune qui est inconstructible sur une partie de son territoire, que Gérard COLLOMB par le biais du SCOT a rendu inconstructible sur le plateau des maraîchers. Nous n'avions pas spécialement l'intention de construire dessus, mais disons que cela ôte une possibilité. On a des balmes. Nous avons Cuire le Bas qui est en partie inondable, on les met où ?

Comme vous l'avez dit vous-même, nous devons reconstruire la ville sur elle-même, c'est le cas. La Métropole ne fera pas l'économie d'une réflexion systématique sur les conséquences de la densification en termes d'équipement public ou de déplacement. Là effectivement je vous rejoins, il y a des réflexions à avoir, mais elles nous dépassent largement. Il faut poser la question à vos amis de la Métropole. La problématique remonte au vote du SCOT en décembre 2010.

M. TOLLET : Je vais compléter un peu les propos de Gaël PETIT par rapport au SCOT et au développement demandé sur nos territoires. La position de la Ville de Caluire est toujours identique, et nous nous battons presque tous les jours pour avoir dans le PLUH le maintien de notre position d'un développement raisonné, il faut que ce soit entendu par la Métropole, et je pense que nous sommes sur le bon chemin dans ces négociations. Le développement raisonné dit aussi développement, et je crois que tous les quartiers sont concernés. Je ne vois pas pourquoi Bissardon serait exclu du développement de notre territoire. C'est un peu la réponse que je voulais vous faire par rapport à cela. C'est faux ce que vous dites, tous les programmes ne sont pas attaqués, il n'y en a qu'un actuellement qui est en procès, on connaît tous le Centre Livet. Tous les autres programmes sont en train de se dérouler comme prévu. Je vous rappelle quand même que nous faisons des réunions publiques systématiquement, dès qu'il y a un programme de plus de dix logements. Finalement, quand on explique un peu les programmes, les riverains globalement accueillent ces projets de manière tout à fait correcte.

Je voudrais répondre aussi au problème du commerce. Je ne suis pas vraiment favorable à mettre du commerce en bas d'immeuble sur un quartier comme celui-ci. Quand on voit ce qu'il s'est passé au niveau du bureau de tabac ou de l'ancienne épicerie, les commerces ont des difficultés quand même à fonctionner. Si c'est pour avoir des pieds d'immeuble avec des panneaux « à céder », ce n'est peut-être pas la meilleure solution.

Ce qu'il faudrait, c'est peut-être d'abord trouver des porteurs de projet qui ont les capacités de développer une activité commerciale là où il y a déjà des locaux, plutôt que d'en redévelopper sur un autre secteur. Voilà ce que je voulais dire.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Vous permettez que je m'exprime ? « *Le logement social, une priorité pour construire une ville solidaire. Construire du logement social sur une commune participe d'une nécessaire solidarité à l'échelle du territoire national dans son ensemble tout d'abord, et à l'échelle du territoire urbain où est implantée cette commune plus particulièrement. En ce qui concerne Caluire, ce territoire est la Métropole de Lyon. Sans aucune préoccupation de leur difficulté ou de leur précarité, c'est une nécessité d'engager la solidarité et la justice sociale pour la construction de logements sociaux. Faire baisser les pénalités plutôt que de construire de nouveaux logements, est-ce une opportunité pour le budget de la commune, ou un tour de passe-passe ? Chacun se fera son opinion ? C'est en tout cas une mauvaise nouvelle pour les habitants éligibles au logement social sur Caluire, etc.* » C'est ce que vous avez distribué samedi sur le marché. Et comme cela a été indiqué par les différents intervenants, ces difficiles logements sociaux, tout le monde en veut, mais pas chez soi. Cela s'appelle la vérité.

C'est beaucoup plus difficile de défendre une position quand on est effectivement confronté à un certain nombre de choses. Et cela a été rappelé. Vous avez un colistier qui a quand même le toupet d'attaquer un permis, alors que lui-même avait envisagé de construire sur son terrain à une certaine époque. J'ai un peu de mémoire aussi par rapport à tout cela. Je suis désolé de vous le dire, au niveau des socialistes, vous avez ce problème-là. Vous êtes très généreux sur un tas de choses, dès l'instant où vous n'êtes pas touchés personnellement, et quand la vérité arrive, elle arrive.

Je vous rappelle, M. MATTEUCCI, que pendant la campagne, vous avez fait tellement de choses pour décrire les nécessités de construire le logement social.

M. MATTEUCCI : Je vous rappelle que mon propos ne portait pas sur le logement social. Mon propos porte sur l'espace en tant que tel. Que ce soit du logement social ou du logement privé, la question n'est pas là. La question est la taille.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Oui, c'est cela, donc on a bien compris.

M. MATTEUCCI : Reprenez mon propos, il faut le réécouter. Je ne dis pas qu'il ne faut pas du logement social, je dis qu'il faut reconfigurer, et regarder les poches vertes. C'est tout. Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas de logement social.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Vous avez une manière de procéder. Je ne vous ai pas interrompu quand vous avez parlé. Vous êtes comme cela, mais c'est votre manière de fonctionner, c'est ainsi. Donc, le logement social, j'adore ceux qui en parlent beaucoup, d'autant quand ils ne s'appliquent pas cette situation à eux-mêmes. Cela, c'est dans ce domaine-là, mais aussi dans beaucoup d'autres domaines aujourd'hui. Il y a une répartition qui doit être logique sur la totalité du territoire de Caluire. Cela fait partie, je dirais, de notre engagement. C'est quelque chose qui doit se tenir, et qui va se tenir. Je rappelle simplement qu'à midi, des personnes âgées sont allées déjeuner à La Chaumière, cela s'est très bien passé. Je crois que l'on retrouve également un aspect de convivialité. Et il n'y a pas un quartier qui se soustraira par rapport à un certain nombre d'obligations, je ne vois pas en quoi. Et surtout, je trouve très cocasse ceux qui défendent soi-disant « La ville solidaire ». Ce sont des mots, mais le problème est que la réalité est beaucoup plus forte que cela.

Dans cette démarche-là, M. MATTEUCCI, on voit la limite du déclaratif et de la vraie vie. Nous, nous sommes confrontés à la vraie vie et comme l'ont indiqué M. TOLLET, M. THEVENOT et M. PETIT, nous sommes dans une logique de toujours. C'est-à-dire que notre position, elle n'a pas changé. Aujourd'hui on applique la loi, parce que nous sommes des républicains, mais nous essayons de l'appliquer avec les moyens que l'on a. Et quand on a 50 % de notre territoire qui est inconstructible – c'est bien par ailleurs, je ne vais pas m'en plaindre – et qu'aujourd'hui nous avons été les premiers à dénoncer la surdensification de cette Métropole, et que le Président de la Métropole vient de se rendre compte que, quand même, le degré d'acceptation devenait très difficile, et de ce fait-là a reculé !

Nous avons peut-être eu raison avant les autres, mais peut-être la différence avec vous, c'est que nous, nous avons toujours assumé ce que nous étions, nous n'avons jamais changé de discours.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 39 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE " +
4 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "

Je vous remercie.

ADHÉSION AU NOUVEAU PLAN DE DÉPLACEMENTS INTER ENTREPRISES DU PLATEAU NORD N° 2016-56

M. THEVENOT : *Les Plans de Déplacements Entreprises (P.D.E.) et Plans de Déplacements Inter Entreprises (P.D.I.E.) s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire de la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 qui institue l'obligation, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, de mettre en œuvre des Plans de déplacements urbains (P.D.U.).*

Les orientations d'un Plan de Déplacement Urbain portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et « l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage ».

L'association des entreprises du Plateau Nord P.E.RI.CA., avec l'adhésion et le soutien financier de la Ville de Caluire et Cuire, avait engagé en 2005 une réflexion sur la problématique des transports et sur le mode de déplacement des salariés des entreprises présentes sur son territoire. Le P.D.I.E. était alors lancé et il fut le premier de l'agglomération adopté en 2007. Il engageait 11 entreprises représentant environ 1500 salariés.

Depuis, la démarche s'est essouffée et de nouveaux modes de transport alternatifs à la voiture solo ont fait leur apparition.

La Ville, pour sa part, a poursuivi ses efforts en la matière. Une première convention tripartite Ville de Caluire et Cuire / Sytral / Keolis a été signée en 2010, après avis favorable du Conseil Municipal, par délibération n° 2009-200 du 14 décembre 2009, permettant aux agents de bénéficier d'une prise en charge de la collectivité à hauteur de 50 % sur le tarif des abonnements pour les déplacements effectués en transports publics de voyageurs, unique ou combiné (train, car, bus) et de services publics de location de vélos. Cette convention a été reconduite en décembre 2015, par délibération du Conseil Municipal n° 2015-37 du 16 mars 2015.

La Ville conduit ainsi une démarche citoyenne, respectueuse de l'environnement et du développement durable en permettant à ses agents de donner l'exemple.

L'association Cap Nord porte depuis le 1^{er} janvier 2014 la mission de l'animation du développement économique du Plateau Nord, notamment au travers du poste de développeur économique de la Métropole de Lyon.

En 2016, en s'appuyant sur les compétences de celui-ci et sur la mission Temps et services innovants de la Métropole, l'association souhaite relancer, en partenariat avec les acteurs économiques locaux (villes, association d'entreprises P.E.RI.CA., CCI), la démarche mobilité du territoire, en réactivant le P.D.I.E.

Elle propose à la Ville d'engager une action globale donnant lieu à enquête et traitement des données au sein de la collectivité, alimentant un diagnostic inter-entreprises sur le territoire du Plateau Nord et se traduisant par un plan d'actions collectif.

L'action consistera à :

- *Réaliser anonymement une enquête mobilité auprès des agents,*
- *Réaliser une enquête sur les pratiques de la collectivité liées à la mobilité,*
- *Collecter les données,*
- *Remettre les données brutes à l'employeur,*
- *Transmettre le document final présentant le diagnostic Plan de Déplacement Inter-Entreprises,*
- *Communiquer sur l'action et les adhérents du PDIE.*

L'action PDIE est prise en charge à part égale par des financements publics de la Métropole de Lyon et par les financements des entreprises ou collectivités participantes. Elle sera réalisée au cours du second semestre 2016.

Les résultats de l'étude seront propriété de la Ville qui pourra en disposer et les exploiter comme elle l'entend.

La réalisation de cette prestation fera l'objet d'une facturation par l'association Cap Nord pour un montant correspondant à 2 € TTC par agent.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion au plan d'actions proposé par l'association CAP NORD, dans le cadre d'un nouveau Plan de Déplacements Inter Entreprises,*
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.*


CAP NORD
ASSOCIATION CAP NORD
28 Avenue du Général Leclerc
69140 RILLIEUX LA PAPE
pepiniercapnord@gmail.com



ADHESION AU PLAN DE DEPLACEMENT INTER ENTREPRISE DU PLATEAU NORD

L'association Cap Nord, ayant son siège social au 28 avenue Leclerc à Rillieux-la-Pape, prise en la personne de M. Marc Atallah (Président),
Ci-après dénommé le Porteur de l'action,

Et

La Ville de Caluire-et-Cuire, ayant son siège social Place de l'Hôtel à Caluire-et-Cuire, prise en la personne de M. Philippe Cochet (Maire),
Ci-après dénommé l'Adhérent,

Il a été préalablement exposé :

Depuis 2005, le Grand Lyon, sous le pilotage des associations d'entreprises, encourage la mise en place de Plans de Déplacements Inter-entreprises sur ses territoires économiques. Ainsi à ce jour 14 territoires sont équipés avec la plupart des plans d'actions mis en place, déclinés en actions visant à réduire l'usage de la voiture auto-soliste lors des déplacements « domicile-travail » ou professionnels.

Le PDIE Plateau Nord (Rillieux – Caluire - Sathonay Camp) a été le premier PDIE de l'agglomération adopté en 2007. Il engageait alors 11 entreprises représentant environ 1500 salariés.
Depuis, la démarche s'est essouffée, et de nouveaux modes de transport alternatifs à la voiture solo ont fait leur apparition.

L'association Cap Nord porte depuis le 1^{er} janvier 2014 la mission de l'animation du développement économique du Plateau Nord, notamment au travers du poste de développeur économique.
En 2016, en s'appuyant sur les compétences du développeur économique (Thomas Colombari) et de la mission Temps et services innovants du Grand Lyon, et en partenariat avec les acteurs économiques locaux (Villes, association d'entreprises PERICA, CCI), nous souhaitons relancer la démarche mobilité sur le territoire, en réactivant le PDIE Plateau Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Avec le soutien technique et financier de : 

Article 1: objet

La présente convention a pour objet « l'adhésion à l'action collective : Plan de Déplacement Inter-Entreprises sur le territoire Plateau Nord de la Métropole de Lyon ».

Il s'agit d'une action globale donnant lieu à : « Enquête et traitement des données au sein de l'entreprise, alimentant un diagnostic inter-entreprises sur le territoire du Plateau Nord, se traduisant par un plan d'actions collectif ».

L'action consistera à :

- Réaliser anonymement une enquête mobilité auprès des salariés de l'entreprise
- Réaliser une enquête sur les pratiques de l'entreprise liées à la mobilité
- Collecter les données
- Remettre les données brutes à l'employeur
- Transmettre le document final présentant le diagnostic Plan de Déplacement Inter-Entreprises
- Communiquer sur l'action et les adhérents du PDIE

Cette action s'inscrit dans une démarche collective qui consiste à :

- Élaborer une enquête PDIE sur la base d'autres enquêtes déjà réalisées sur le Grand Lyon ;
- Collecter l'ensemble des données existantes sur les PDE déjà établis, et autres enquêtes (Sytral, TER...);
- Administrer l'enquête PDIE auprès des entreprises du territoire, engagées ou souhaitant s'engager dans la démarche ;
- Faire un bilan de la desserte transports-déplacements multimodaux de la zone délimitée ;
- En complément aux données existantes, réaliser une géolocalisation des salariés des entreprises engagées dans le PDIE à partir des données anonymes des salariés par entreprises ;
- Dégager les actions à mettre en œuvre prioritairement pour une mobilité plus durable des salariés et des entreprises,
- Animer les réunions du comité de pilotage et participer aux réunions des animateurs mobilité Grand Lyon
- Créer et diffuser des outils de communication (affiche, flyer rubrique PDIE du site internet)
- Rédiger les bilans des enquêtes et diagnostics
- Réaliser une restitution collective
- Communiquer dans les médias locaux et régionaux

Article 2: prix

En contrepartie de la réalisation de l'action définies à l'article 1 ci-dessus, l'Adhérent versera au Porteur de l'action la somme correspondant à 2€ TTC / salarié. La somme prévue sera à régler dans les 30 jours à réception de la facture.

L'action PDIE est prise en charge à part égale par des financements publics de la Métropole de Lyon et par les financements des entreprises participantes.

L'action est portée par l'association Cap Nord, association à but non lucratif, qui n'en tire aucun profit financier, les recettes publiques et privées couvrant les dépenses de l'action.

Article 3: durée

L'action sera réalisée dans entre le 1^{er} mars 2016 et le 31 décembre 2016.

Article 4: exécution de l'action

L'enquête auprès des salariés sera anonyme et réalisée soit en ligne soit par papier, selon ce qui sera convenu avec l'entreprise.

L'enquête Entreprise consistera à un état des pratiques de l'entreprise sur la thématique des déplacements, des équipements et du management.

Les données seront collectées de manière anonyme, et seules les données brutes des salariés de l'entreprise seront remises à l'entreprise sous format excel.

Un document final intitulé « Plan de Déplacement Inter-Entreprises » sera remis à l'entreprise et comprendra un diagnostic et un plan d'actions collectifs du territoire Plateau nord (Rillieux - Caluire - Sathonay Camp).

Avec le soutien technique et financier de :

Article 5: calendrier-délais

Ces délais sont donnés à titre indicatifs.
Les enquêtes salariés et entreprise sont prévues de mai à juin 2016.
La remise des données est prévue de juillet à août 2016.
Le document final sera remis avant le 31 décembre 2016.
Une action relation presse événementielle sera réalisée avant le 31 décembre 2016.

Article 6: nature des obligations

Les obligations présentées, ne sont, de convention expresse, que pures obligations de moyens.

Article 7: obligation de confidentialité

Le Porteur de l'action considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information hors du champ de l'action, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la réalisation de la présente convention. Pour l'application de la présente clause, le Porteur de l'action répond de ses salariés comme de lui-même. Le Porteur de l'action, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.
Les données collectées se feront de manière anonyme.
Le traitement des données fait l'objet d'une déclaration CNIL annexée à la déclaration CNIL 1774354V1 de l'association Cap Nord du 18 juin 2014.

Article 8: obligation de collaboration

L'Adhérent tiendra à la disposition du Porteur de l'action toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la présente convention. A cette fin, l'Adhérent désigne un référent mobilité-PDIE qui sera l'interlocuteur privilégié pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

Nom-Prénom du Référent Mobilité – PDIE : Fonction au sein de l'entreprise : Tel : Mail :

Ainsi, l'entreprise s'engage à :

- Transmettre, dans la limite de sa connaissance, les informations de l'ensemble des salariés concernant : leur catégorie socio professionnelle, leur âge, le sexe et la commune de résidence des salariés
- Diffuser et collecter les questionnaires salariés (La mise en ligne des questionnaires, l'impression et le traitement des données seront effectués par le Porteur de l'action)
- Répondre au questionnaire « entreprise ».

Article 9: propriété des résultats

De convention expresse, les résultats de l'étude seront en la pleine maîtrise de l'Adhérent, à compter du paiement intégral de l'action, et l'Adhérent pourra en disposer comme il l'entend.

Fait à Rillieux-la-Pape,
Le
En double exemplaire,

Signature de l'Adhérent :
COCHET Philippe
Maire de Caluire-et-Cuire

Signature du Porteur de l'action:
ATALLAH Marc
Président

En 2005, l'association PERICA des entreprises du secteur avait lancé avec le soutien financier de la Ville le premier PDIE de la Métropole, à l'époque cela s'appelait Le Grand Lyon. Je vous rappelle que le PDIE ou le PDE (Plan de Déplacements Inter-Entreprises, ou Plan de Déplacements Entreprises) s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la Loi sur l'air, et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 qui institue l'obligation pour les agglomérations de plus 100 000 habitants, de mettre en œuvre des PDU. Dans le cadre de ces PDU, on peut réaliser des PDIE ou des PDE. Qu'est-ce que c'est qu'un PDIE ou un PDE ? Les collectivités ou entreprises adhérentes versent 50 % du titre de transport en commun à leurs salariés pour qu'ils se rendent du domicile au travail par les transports en commun, par le covoiturage, ou en utilisant les vélos en libre-service.

D'un autre côté, l'autorité organisatrice de transport sur le territoire de l'agglomération (le SYTRAL) fait une réduction sur le coût du ticket de transport en commun, si bien que c'est une opération gagnant-gagnant.

Le PDIE lancé par l'association PERICA en 2005, qui avait été le premier sur le territoire, a, peu à peu, perdu des adhérents. Parce que les entreprises changent et se renouvellent, et le PDIE s'est essouffé. Parallèlement la Ville de Caluire s'est engagée dans des PDE qu'elle a signés avec le SYTRAL. Vous avez voté en 2010 et en 2015 des PDE avec le SYTRAL, et de cette façon, les agents de la Ville peuvent bénéficier de réductions sur leurs transports en commun, et c'est un effort relativement important pour la Ville.

Devant la déshérence du PDIE du plateau nord, l'association Cap-Nord, qui avec le soutien de la Métropole est chargée de l'animation économique du plateau nord, a décidé de relancer un PDIE. Pour ce faire, une étude va être engagée dans le second semestre 2016, elle sera financée avec le concours de la Métropole, mais aussi des entreprises qui acceptent de « se rallier » au PDIE, et des communes concernées. Le lancement nous l'avons eu tout récemment à Rillieux, puisque l'association Cap-Nord est installée à Rillieux. Les communes de Rillieux, de Sathonay, de Caluire sont adhérentes. De la même façon qu'il y a déjà un certain nombre d'entreprises, dont Auchan – qui est une entreprise un peu phare du secteur – qui a adhéré à ce PDIE.

Il vous est demandé que la Ville participe à l'effort financier en ce qui concerne la réalisation de l'étude en vue de mettre en place le PDIE. Un effort de 2 € par agent, c'est-à-dire environ un peu plus de 1 000 € qui seront versés à l'association Cap-Nord, qui va diligenter cette affaire.

Je vous propose d'approuver à la fois le principe d'adhésion au plan d'actions proposé par l'association Cap-Nord pour un nouveau PDIE sur le plateau Nord et d'approuver les termes de la convention qui est jointe au rapport qui vous a été transmis.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci beaucoup, M. THEVENOT, pour cette explication documentée. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Je passe la parole à Mme LACROIX.

CONVENTION TYPE RELATIVE À L'INTERVENTION D'ASSOCIATIONS POUR L'ANIMATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES N° 2016-57

Mme LACROIX : Merci, Monsieur le Député-Maire.

Plusieurs associations interviennent, soit régulièrement, soit ponctuellement, dans le cadre de l'animation des temps périscolaires permettant ainsi d'enrichir l'offre d'activités proposée aux enfants :

- **Lire et faire lire** avec une trentaine de bénévoles répartis dans presque toutes les écoles,
- l'antenne locale de l'**UNICEF** qui, depuis cette année, développe des actions pédagogiques autour des droits de l'enfant,

- le **Comité de Jumelage** qui est intervenu récemment à l'occasion de la semaine italienne,
- l'**AMC2** qui, l'an dernier, a permis le développement de projets permettant de faire découvrir aux enfants la pratique de la musique.

D'autres associations ont récemment manifesté leur volonté de s'associer à cette démarche, c'est notamment le cas de l'association **Caluire Foot Filles**.

En contrepartie, ces associations ne sollicitent aucune aide financière supplémentaire auprès de la Ville, ces interventions leur permettant de promouvoir leur action, de faire découvrir des pratiques culturelles ou sportives et de créer des vocations auprès des plus jeunes.

Il convient toutefois de fixer, pour chaque association volontaire, le cadre de ce partenariat et les conditions d'intervention (rôle des intervenants, conditions de sécurité et de responsabilité) au travers d'une convention type.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention type Ville / Association ci-annexée fixant les conditions d'intervention des associations dans le cadre des activités périscolaires ;

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer une telle convention avec les associations volontaires, ainsi que les avenants de prolongation éventuels.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

ASSOCIATION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION

RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2016-XX du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016, ci-après **dénommée la « Ville »**, d'une part,

et

L'Association, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, représentée par son(sa) Président(e) en exercice, ci-après dénommée l'**« Association »**, d'autre part.

Etant préalablement exposé que :

L'Association propose à la Ville de s'impliquer dans les activités périscolaires et d'intervenir, ponctuellement, dans les écoles publiques de la Ville. Cette démarche lui permet notamment de promouvoir son action, de faire découvrir des pratiques culturelles ou sportives et de créer des vocations auprès des plus jeunes.

L'intervention gracieuse de l'Association permet également de compléter l'offre d'activités proposée aux enfants pendant la pause méridienne, ou entre 16h et 17h.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Elle définit les obligations respectives des parties.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention intervient dans le cadre d'activités non marchandes exclusivement et à titre non lucratif.

Elle intervient, le cas échéant, en complément de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Association.

L'intervention de l'Association ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière de la part de la Ville.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du, sous réserve qu'à cette date elle ait acquis un caractère exécutoire. Elle arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire en cours. Après évaluation annuelle, et d'un commun accord entre les parties, elle pourra être reconduite par avenant pour l'année scolaire suivante, et pour, au maximum, 2 années scolaires supplémentaires.

ARTICLE 4 : CHAMP D'APPLICATION DU PARTENARIAT

Le champ d'action de l'association comprend des interventions exclusivement dans le cadre périscolaire, sous la responsabilité de la Ville.

Le temps périscolaire concerné par la présente convention correspond à la pause méridienne comprise entre 11h30 et 13h45 et aux temps d'activités « déclics » compris entre 16h et 17h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires.

Sauf cas exceptionnels, les interventions se feront au sein des locaux scolaires.

L'association s'engage notamment à assurer un nombre d'heures préalablement défini en concertation avec la Ville de Caluire et Cuire qui coordonne le dispositif et en fonction de la disponibilité de son personnel ou de ses bénévoles.

La Ville sera chargée de la partie administrative des interventions, recueillera les besoins et proposera les plannings d'intervention au sein des écoles.

Dans chaque école concernée, le coordonnateur périscolaire sera l'interlocuteur de l'association pour l'organisation des interventions (groupes d'enfants concernés, locaux et matériels utilisés,...).

ARTICLE 5 : NON EXECUTION DES ENGAGEMENTS

Toute absence temporaire des intervenants devra être signalée dès que possible à la Ville (service éducation – 04.37.92.95.93 – perisco@ville-caluire.fr).

En cas d'impossibilité pour l'Association de respecter durablement ses engagements, pour quelque cause que ce soit, cette dernière s'oblige à prévenir la Ville un mois au moins avant l'échéance.

La Ville et l'Association étudieront les moyens les plus adéquats pour permettre le respect par l'Association de ses engagements.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

A l'exception des cas de faute personnelle détachable, la responsabilité des intervenants extérieurs associatifs est complètement garantie.

En cas de dommage causé, le statut de collaborateur occasionnel du service public est applicable.

En cas de dommage subi, et en cas de mise en cause de la responsabilité d'un intervenant, la Ville garantit à l'Association la prise en charge des frais de toute nature inhérents à la mise en cause de cette responsabilité.

Cette garantie est notamment assurée dans le cadre du contrat de responsabilité civile de la Ville.

Les dispositions pratiques relatives à la sécurité et aux secours sont définies par la Ville.

ARTICLE 7 : EVALUATION

Les parties s'accordent pour se réunir au minimum une fois par an, afin d'évaluer les interventions réalisées par l'Association et mettre en œuvre les éventuelles mesures correctives nécessaires.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

La Ville de Caluire et Cuire, assurant l'organisation et la gestion des temps périscolaires, se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention pour raison d'intérêt public par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception respectant un préavis de 30 jours.

ARTICLE 10 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Caluire et Cuire, le

M(me).....
Le(la) Président(e)

M. Philippe COCHET
Le Député-Maire

Plusieurs associations interviennent, soit régulièrement, soit ponctuellement, dans le cadre de l'animation des temps périscolaires permettant ainsi d'enrichir l'offre d'activités proposée aux enfants :

- « Lire et faire lire » qui nous propose une trentaine de bénévoles ;
- l'antenne locale de l'UNICEF qui, depuis cette année, développe des actions pédagogiques autour des droits de l'enfant ;
- le Comité de Jumelage qui est intervenu récemment à l'occasion de la semaine italienne ;
- l'AMC2 qui, l'an dernier, a permis le développement de projets permettant de faire découvrir aux enfants la pratique de la musique.

D'autres associations ont récemment manifesté leur volonté de s'associer à cette démarche, c'est notamment le cas de l'association Caluire Foot Filles.

En contrepartie, ces associations ne sollicitent aucune aide financière supplémentaire auprès de la Ville, ces interventions leur permettant de promouvoir leur action, de faire découvrir des pratiques culturelles ou sportives et de créer des vocations auprès des plus jeunes.

Le développement de ce type de partenariat nécessite toutefois la signature d'une convention avec chaque association volontaire précisant les conditions d'intervention (rôle des intervenants, conditions de sécurité et de responsabilité). En fonction des opportunités, ces conventions pourraient être établies sur la base d'une convention type.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention type Ville-Association ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer une telle convention avec les associations volontaires.

Mme CHIAVAZZA : A vous écouter, tout va toujours très bien dans les écoles de notre commune. Mais alors, si tout allait si bien, notamment concernant l'aménagement des temps scolaires et périscolaires, on se demande bien pourquoi les associations de parents d'élèves de deux écoles de Caluire (Jean Moulin et Edouard Herriot) manifestaient ce jeudi 16 juin 2016, contre la suppression des missions des derniers ETAPS (Educateur territorial des activités physiques et sportives) en primaire. En effet, je cite : « *Ces éducateurs ont été placés sur le temps périscolaire auquel tous les enfants ne vont pas, et qui ne proposent pas les mêmes activités encadrées.* » Plus généralement, ces parents dénoncent comme nous l'avons fait nous-mêmes plusieurs fois, l'appauvrissement de l'école publique, laïque et gratuite, qui comme on peut le constater, ne fait *a priori* pas partie des priorités de la Ville. Ce ne sont pas les quelques associations bénévoles qui font l'objet de cette délibération et que l'on remercie ici, qui interviennent ponctuellement et gratuitement dans les écoles, qui vont changer la donne. Quand on se déclare « Ville Amie des Enfants », il faut s'en donner les moyens. Merci.

Mme LACROIX : Mme CHIAVAZZA, bien que ce ne soit pas l'objet de mon rapport, je vais vous répondre, parce que j'aime la transparence. Nous avons pris l'option effectivement de déplacer du personnel municipal, les ETAPS, pour améliorer, à la demande des mêmes parents d'élèves, la qualité des activités périscolaires. Il nous a semblé judicieux, pour ne pas grever le budget de façon supplémentaire, de mettre ces deux ETAPS sur la formation des agents du périscolaire pour des activités sportives de qualité. Effectivement, l'escalade était quelque chose de très important pour les enfants, mais cela ne concernait que 650 enfants. Le périscolaire concerne 2 300 enfants, donc voilà. Certains parents vous diront que tous les enfants ne vont pas au périscolaire, mais le périscolaire étant gratuit et ouvert à tous, tout le monde peut y aller. Donc, merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci de cette précision. En plus, vous savez, tout d'abord : attention à la désinformation. Il y a des gens qui parfois essaient de faire courir des rumeurs, pensant qu'elles vont leur porter bonheur. Qu'est-ce que j'ai entendu ? On allait arrêter la piscine, on allait arrêter le vélo, c'était dramatique. On n'arrête rien du tout, pas la piscine, pas le vélo. On est en train de parler de 200 heures par an de mise à disposition sur des missions qui dépendent de l'Education nationale. On va remettre cela dans le contexte.

L'Education nationale aujourd'hui a un certain nombre de missions, elle doit les assumer. Nous, Ville de Caluire et Cuire, avec les nouveaux rythmes scolaires, cela nous coûte 500 K€ par an. L'Education nationale aujourd'hui doit assumer ses missions. La Ville de Caluire et Cuire palliait un certain nombre de missions qui incombaient à l'Education nationale. Caluire et Cuire est une des rares villes de France à ne pas faire payer le périscolaire. Caluire et Cuire, depuis l'origine, a une conception – cela nous permettra de faire la jonction ensuite avec le texte que j'espère nous allons voter – la République doit donner à ses enfants une école laïque, républicaine et gratuite.

Aujourd'hui dans l'agglomération lyonnaise il y a une discrimination qui existe entre les familles qui peuvent payer les activités et celles qui ne peuvent pas payer les activités. C'est là où j'attire votre attention, c'est que le côté social il est plutôt de notre camp, et ce depuis très longtemps, et les Français s'en rendent compte.

Dans cette situation, essayer de dire que rien ne va dans les écoles, pour 200 heures de mise à disposition de personnel municipal sur des périodes où l'éducation nationale devrait prendre en charge les choses, c'est proprement scandaleux.

Dans l'approche que nous avons sur ce sujet, premièrement nous continuerons à nous occuper encore mieux des enfants, comme l'a dit Mme LACROIX. C'est-à-dire que nous allons encore renforcer le professionnalisme des uns ou des autres. Nous n'allons toujours pas demander une participation des parents. Certains parents disent : « oui, nous on peut payer ». Est-ce qu'ils connaissent tous Caluire et Cuire ? Est-ce qu'ils connaissent la diversité de notre commune ? Est-ce qu'ils savent qu'aujourd'hui mettre payant un certain nombre de fonctions empêchera des familles de bénéficier de l'école laïque, républicaine et gratuite.

Cela me permet tout simplement de vous dire, Madame, que si vraiment la problématique de la Ville de Caluire et Cuire porte sur 200 heures d'activité par an sur de l'escalade, j'aime avoir ce genre de problème.

Pour mémoire, vous avez été jeune vous aussi, je pense que l'escalade, vous l'avez fait dans les arbres aussi. Il n'y avait pas besoin d'avoir un temps autour de tout cela, et il faut laisser aussi une partie à la charge des familles, des uns ou des autres. Il y a un côté complètement disproportionné. Je sais que tout cela a été organisé pour créer un peu une tension inutile. Nous allons revenir aux réalités. 200 heures de mises à disposition de personnel municipal qui va renforcer les équipes sur les missions qui incombent à la commune de Caluire et Cuire, je pense que tous les enfants s'en réjouiront, ainsi que tous les autres intervenants avec lesquels nous fonctionnons.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "
2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

Je vous remercie. Je cède la parole à Mme MAINAND.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU RHÔNE POUR LE
CENTRE DE LOISIRS CALUIRE JEUNES
N° 2016-58**

Mme MAINAND : Merci, Monsieur le Député-Maire.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Caluire et Cuire est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse notamment au travers de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ». Cette aide au fonctionnement est versée directement aux gestionnaires d'équipements.

Pour le centre de loisirs Caluire Jeunes, elle représente une recette annuelle d'environ 12 000 euros.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement conclue pour une période de quatre ans. La CAF du Rhône propose aujourd'hui à la Ville de renouveler ce partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Cette nouvelle convention intègre notamment en annexe une charte de la laïcité qui réaffirme les valeurs que la CAF souhaite partager avec ses partenaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Caluire Jeunes » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ci-annexée ;*
- d'autoriser sa signature par Monsieur le Député-Maire.*

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service **Accueil de loisirs sans hébergement**

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire » et des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Caluire et Cuire représentée par Philippe COCHET, Maire, et dont le siège est situé Place du Docteur Dugoujon BP 79, 69642 Caluire et Cuire,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, représentée par la Sous-directrice Action Sociale Sandrine ROULET par délégation du Directeur Philippe SIMONNOT, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire

Et

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil extrascolaire pour l'équipement :

Alsh Caluire jeunes à Caluire et Cuire

Les modalités de calcul des prestations de service

La prestation de service « Alsh » pour l'accueil périscolaire

L'unité de calcul de la Ps est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles, tel que détaillé aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement ».

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Et

Prestation de service « Alsh » pour l'accueil extrascolaire

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'accueil extrascolaire :

L'option numéro* ... relative au mode de paiement des familles, telle que détaillée aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement ».

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Le versement de la prestation de service « Alsh »

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service « Alsh » est :
99,5%

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les « Conditions particulières prestation de service Alsh » de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Pour le paiement de l'accueil périscolaire, la fourniture des pièces justificatives après le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N. En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Au titre de l'exercice en cours, un maximum de 4 acomptes peut être versé dans la limite de 70 % du montant prévisionnel de la PS (sur production du budget prévisionnel N et sous réserve de la présence en Caf du compte de résultat N-1 ou N-2).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de période.

**à renseigner par le gestionnaire*

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2016 au 31/12/2019.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version janvier 2016, « les conditions particulières prestation de service Alsh » en leur version janvier 2016 documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Rhône.

Et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Lyon, le

en 2 exemplaires

a caisse d'Allocations familiales du Rhône,
La Sous-directrice Action sociale,

La commune de Caluire et Cuire
Le Maire

Sandrine ROULET

Philippe COCHET
(Signature et cachet)

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



LES CONDITIONS PARTICULIERES

**Prestation de service accueil
de loisirs sans hébergement
n° XX.**

Janvier 2016

Article 1 : L'objet de la convention

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » versée par les Caf.

Sont également éligibles à la prestation de service « Alsh » :

- Les séjours accessoires à l' « Alsh », d'une durée de une à quatre nuits (ces accueils avec hébergement, organisés dans le cadre d'un Alsh ou d'un accueil de jeunes constituent une activité de ces accueils dès lors qu'ils concernent les mêmes mineurs dans le cadre du même projet éducatif).
- Les séjours courts d'une durée d'une à trois nuits et les séjours de vacances d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement ;
 - être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ;
 - faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.
- Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve du respect des modalités de déclaration définies par la DDCS.

Article 2 : Les engagements du gestionnaire

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Ce projet prend en compte la place des parents.
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Au regard des obligations réglementaires relative à l'accueil collectif de mineurs

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse Nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet ;
- effectuer lui même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

Article 3 : Le mode de calcul de la prestation de service «accueil de loisirs sans hébergement».

La Caf verse une prestation de service, basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond¹ x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général

Type d'accueil de mineurs	L'unité de calcul de la Ps est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles	
<p>Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement</p> <p>- accueil périscolaire (incluant ou non une pause méridienne (1))</p> <p>De la scolarisation (2ans) à 17 ans révolus (2)</p>	<p>Unité de calcul de la prestation de service</p>	<p>En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil</p> <p>La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage.</p>
<p>(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes.</p> <p>(2) Sont pris en compte les enfants âgés de moins de 18 ans au 1er jour de l'accueil pour toute l'année scolaire en cours, vacances d'été comprises.</p>		

¹Le prix plafond est fixé annuellement par la Cnaf.

Type d'accueils de mineurs	Mode de paiement des familles		Unités de calcul de la prestation de service
	Paiement sur facturation		
	Option 1	Uniquement par une facturation à l'heure/enfant	En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles
Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement	Option 2	Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant	En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante : <ul style="list-style-type: none"> - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ; - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.
- Accueil extrascolaire De la scolarisation (2 ans) à 17 ans révolus (1)	Option 3	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait <i>d'un cumul sur une même journée</i> d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	En fonction du nombre de journées facturées (2) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 heures maximum).

	Option 4	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait <i>d'un cumul sur un même accueil</i> d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).
	Paiement selon un autre mode		
	Option 5	Uniquement pour l'acquittement d'un forfait (3)	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.
	Option 6	Uniquement par une cotisation (4)	
	Option 7	Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus	
	<p>(1) Sont pris en compte les enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} jour de l'accueil pour toute l'année scolaire en cours, vacances d'été comprises.</p> <p>(2) La facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.</p> <p>(3) Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués ;</p> <p>(4) La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.</p>		
- Séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme	<p>En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures</p> <p>Sont éligibles les « activités accessoires » à l'Alsh d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours courts d'une durée de 1 à 3 nuits et les séjours de 6 jours 5 nuits qui remplissent les conditions définies dans l'objet de la convention.</p>		

Type d'accueils de mineurs	Unités de calcul de la prestation de service
<p>-Accueil de jeunes sans hébergement.</p> <p>De 14 ans à 17 ans révolus</p>	<p>En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires (éventuellement arrondi à l'heure supérieure).</p>
<p>- Séjour organisés par un accueil de jeunes sans hébergement</p> <p>De 14 ans à 17 ans révolus.</p>	<p>En fonction du nombre de journées réalisées au profit des bénéficiaires avec 1 journée = 10 heures.</p> <p>Sont éligibles les « activités accessoires » à l'Alsh d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours courts d'une durée de 1 à 3 nuits et les séjours de 6 jours 5 nuits qui remplissent les conditions définies dans l'objet de la convention.</p>

Article 4 : Les pièces justificatives

Le versement de la prestation de service « Alsh » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
	La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse) <i>pour les accueils jeunes exclusivement.</i>	La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse) <i>pour les accueils jeunes exclusivement.</i>
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention (<i>uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité</i>) (*)-	Grille tarifaire
	Grille tarifaire	
Activité	Nombre d'actes prévisionnels de la première année de la convention	

(*) *Si l'Alsh assure également les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par l'Aide spécifique rythmes éducatifs », le budget doit être établi au global (dépenses – recettes « Ps Alsh » + « Asre »).*

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives

ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire
- Les plages horaires, dès lors qu'elles sont identifiées dans la convention initiale.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans avance – acompte / régularisation
Déclaration de fonctionnement	Extra-scolaire : Accusé de réception de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes Peri-scolaire : Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes.
Eléments financiers	Budget prévisionnel N (<i>uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité</i> *) <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat (*).
	Activité	
	Nombre d'actes prévisionnels en N	Nombre d'actes réels en N
	Pourcentage prévisionnel de ressortissants du régime général (selon convention).	Pourcentage réel de ressortissants du régime général (selon convention).

(*) Si l'Alsh assure également les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par « l'Aide spécifique rythmes éducatifs », le budget ou le compte de résultat doivent être établis au global (dépenses – recettes « Ps Alsh » + « Asre »).

Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation.

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Taux de ressortissants du régime général

LES CONDITIONS GENERALES

Prestation de service ordinaire

JANVIER 2016

Article 1 : L'objet de la convention

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Article 2 : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales.

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 3 : Les engagements du gestionnaire.

Au regard de l'activité de l'équipement ou service.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter «La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Au regard de la communication.

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

Au regard des obligations légales et réglementaires.

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurances,
- de recours à un commissaire aux comptes,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales)*

Au regard des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions générales et au titre des conditions particulières.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales.

Au regard de la tenue de la comptabilité.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 : Les engagements de la Caisse d'allocations familiales.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service.

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires à la signature de la convention.

- Associations – Mutuelles – Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence	- Pour les associations : récépissé de déclaration en	Attestation

légale	Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET	de non changement de situation
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	-Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	-Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	-Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	-Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

- Collectivités territoriales – établissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

- Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Le contrôle de l'activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 5 : La vie de la convention.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés aux conditions particulières de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La révision des termes.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux conditions particulières.

La fin de la convention

Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure (*ne concerne pas une convention d'une durée inférieure ou égale à un an*).

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.

Résiliation de plein droit par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Les recours

Recours amiable :

La prestation de service étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

La CAF soutient la Ville, notamment au travers de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ». Pour le centre de loisirs Caluire jeunes, elle représente une recette annuelle d'environ 12 000 euros.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement conclue pour une période de quatre ans. La CAF du Rhône propose aujourd'hui à la Ville de renouveler ce partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Cette nouvelle convention intègre notamment en annexe une charte de la laïcité qui réaffirme les valeurs que la CAF souhaite partager avec ses partenaires, et que nous aimons partager avec elle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour « Caluire Jeunes » avec la Caisse d'Allocations Familiales, et d'autoriser sa signature par Monsieur le Député-Maire.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci Mme MAINAND. Il y a une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales permet à la Ville de Caluire de bénéficier pour le centre de loisirs Caluire Jeunes d'une recette annuelle de 12 000 euros, et ce pendant quatre ans. Nous voterons évidemment pour, tout en dénonçant le choix fait par la Ville de fermer durant tout le mois d'août pour la deuxième année consécutive, le centre municipal, pénalisant ainsi de nombreux jeunes caluirards et leurs familles.

Suite à l'annonce faite en clôture du 99^e congrès des maires, le 2 juin par François HOLLANDE de diminuer de moitié l'effort demandé aux collectivités locales pour 2017 puisqu'au lieu de 2 milliards d'euros de réduction des dotations, la diminution sera d'un milliard, nous demandons à la Municipalité de prioriser la réouverture de ce centre au mois d'août 2017.

Par ailleurs, concernant les vacances d'été, nous regrettons fortement qu'à Caluire, Ville de 42 800 habitants, les enfants de 6 à 12 ans soient oubliés. En effet, comme l'a écrit le groupe « Caluire et Cuire en mouvement » (ce n'est pas si souvent que je leur fais référence) dans le Rythmes de juin, la Ville ne propose plus de séjours d'été pour les 6 à 12 ans. Elle économise 25 000 euros sur le dos des familles modestes.

Mme LACROIX nous a répondu en Commission que l'association « Acajou et Carcajou » (qui a d'ailleurs bénéficié d'un encart dans Rythmes de juin) proposait des séjours pour les 6 à 12 ans. C'est tout à fait vrai, mais quand on regarde l'offre de séjours qui est effectivement à saluer par cette association, elle est quand même relativement limitée puisque nous avons quatre types de séjours dans le Brionnais qui sont proposés sur le mois de juillet, et chaque séjour ne peut accueillir que 12 enfants. Cela fait 48 enfants sur les centaines de 6/12 ans que compte notre Ville.

De même, si les tarifs pratiqués par cette association, de 350 à 460 euros pour sept jours ne sont pas particulièrement élevés, ils n'en restent pas moins inaccessibles à un nombre de familles caluirardes qui bénéficiaient auparavant d'une aide importante de la Ville.

Encore une fois, « Caluire Ville Amie des Enfants », il ne suffit pas de le déclarer, mais faut-il le démontrer. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Mme MAINAND puis Mme LACROIX.

Mme MAINAND : Je vais déjà répondre pour « Caluire Jeunes », parce que l'on parle bien de « Caluire Jeunes ». Au mois d'août, on avait une fréquentation qui était largement en baisse. En ce qui concerne « Caluire Juniors », nous sommes en travaux tout l'été. Il faut faire ces travaux pour un meilleur confort pour les enfants, que ce soit sur l'isolation thermique, l'isolation phonique, et la mise aux normes dans le projet AD'AP.

Mme LACROIX : En ce qui concerne les colonies, c'est exactement le même problème. Il y avait une diminution flagrante du nombre d'enfants qui fréquentaient les séjours d'été. Il y a eu la baisse des dotations budgétaires, il fallait que l'on fasse des économies. Il nous est apparu plus judicieux de supprimer cette partie-là, qui ne nous coûtait « que 13 000 euros » tout de même, et de laisser les classes de découverte. Parce qu'il nous semble très pédagogique que les enfants partent avec leur classe. Cela correspond à 350 à 400 enfants pour 14 classes, avec un budget plus conséquent de 112 460 euros. Les recettes ont été de 34 000 euros, soit le coût réel pour la Ville quand même de près de 80 000 euros. On ne dépossède pas les enfants.

Il n'y a pas de solution alternative aux classes pédagogiques, alors que pour les colonies d'été, il y a des propositions dans le privé, et il y a peut-être d'autres solutions aussi.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci. Je voudrais revenir un peu sur le centre de loisirs fermé au mois d'août. Il y avait très peu de fréquentation, et nous avons essayé surtout de trouver des solutions pendant les travaux. Je ne sais pas comment on peut faire, à un moment ou à un autre si on a des travaux, on a une suspension. Surtout quand on propose des solutions alternatives, il y a très peu de familles qui finalement sont pénalisées. C'est une mauvaise polémique une fois de plus dans ce genre de débat.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

En plus, tout le monde est content. C'est terrible pour vous intérieurement, il y a du pour, il y a du contre. Cela doit être terrible...

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU RHÔNE POUR LES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES N° 2016-59

Mme MAINAND : Depuis de nombreuses années, la Ville de Caluire et Cuire est soutenue par la Caisse d'allocations Familiales (CAF) du Rhône dans le domaine de la petite enfance notamment au travers de la prestation de service. Cette aide au fonctionnement concerne notamment les Relais Assistantes Maternelles avec une Prestation de Service spécifique (PS RAM) versée directement aux gestionnaires d'équipements.

Pour Caluire et Cuire, elle représente une recette annuelle d'environ 75 000 euros pour les deux relais assistantes maternelles.

Ce dispositif fait l'objet de conventions d'objectifs et de financement conclues pour une période de 4 ans. La CAF du Rhône propose aujourd'hui à la Ville de renouveler ce partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Ces deux nouvelles conventions intègrent notamment en annexe une charte de la laïcité qui réaffirme les valeurs que la CAF souhaite partager avec ses partenaires.

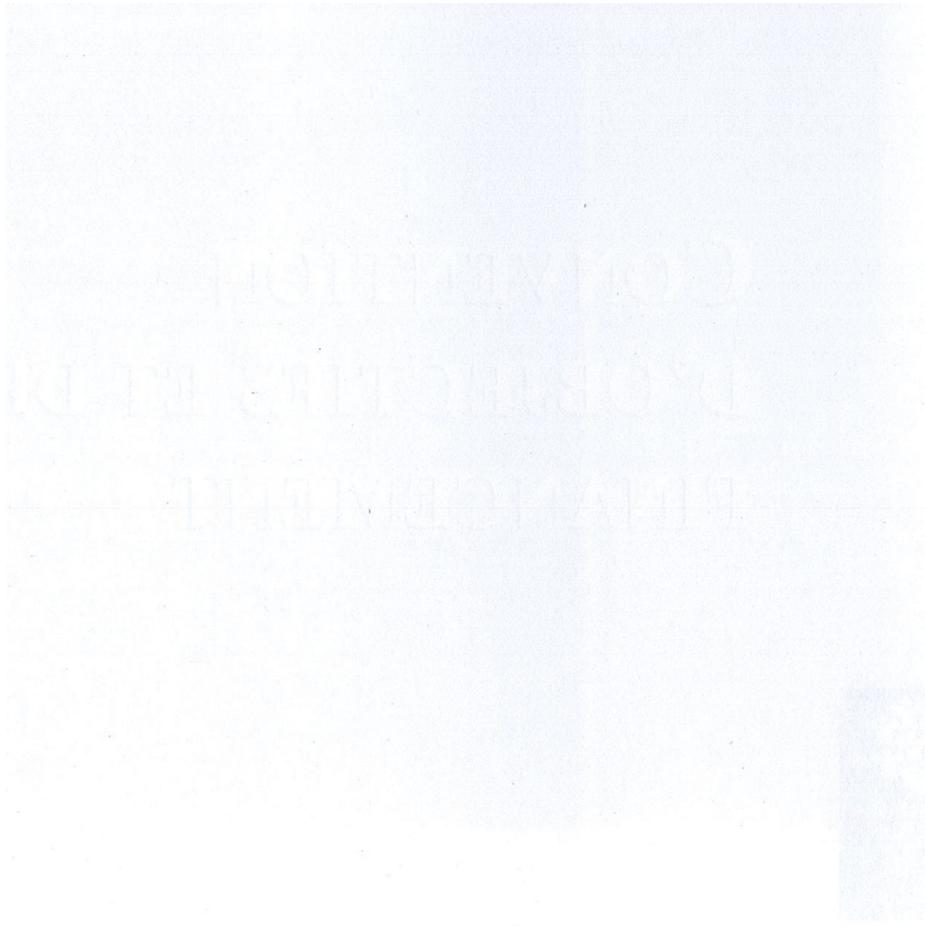
Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement pour les deux relais assistantes maternelles avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ci-annexées ;
- d'autoriser leur signature par Monsieur le Député-Maire.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Relais Assistants Maternels



Relais Assistant
Maternels

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service Relais Assistants Maternels » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Caluire représentée par Philippe COCHET, Maire et dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville 69300 Caluire,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Rhône, représentée par la Sous-directrice Action Sociale Sandrine ROULET par délégation du Directeur Philippe SIMONNOT, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service **Relais Assistants Maternels** pour l'équipement défini ci-après.

Ram 1 à Caluire
N° dossier : 201010004

Le versement de la prestation de service

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard **le 30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Au titre de l'exercice en cours, un maximum de 4 acomptes peut être versé dans la limite de 70 % du montant prévisionnel de la PS (sur production du budget prévisionnel N et sous réserve de la présence en Caf du compte de résultat N-1 ou N-2).

L'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements, en fin de période, en cas de convention pluriannuelle.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2016 au 31/12/2019**.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service Relais Assistants Maternels » en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013, documents disponibles sur le site Internet « www.caf.fr » (rubrique « Partenaires » puis « Vous êtes gestionnaire d'un Relais Assistants Maternels »)

et « le gestionnaire » les accepte.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance de la Charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires annexée à la présente convention.

Fait à, le, en 2 exemplaires

La caisse d'Allocations familiales du Rhône,
La Sous-directrice Action sociale,

La commune de Caluire
Le Maire,

Sandrine ROULET

Philippe COCHET
(signature et cachet)

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est pros crit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

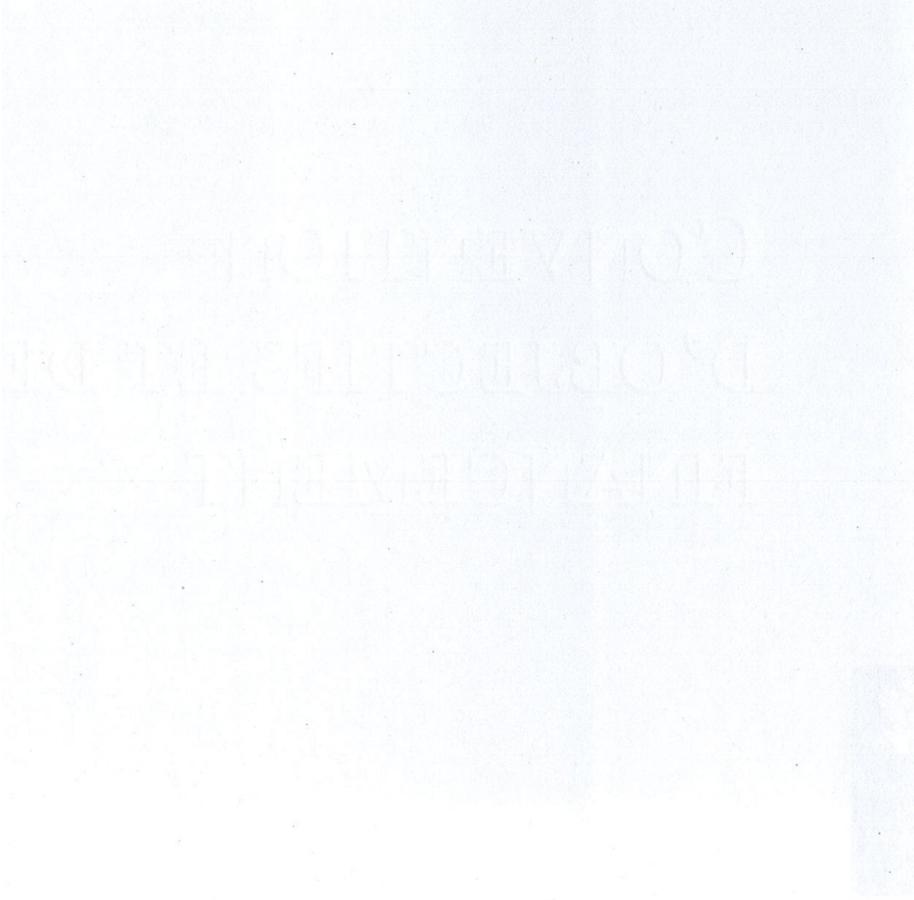
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Relais Assistants Maternels



Reins Assistants
Meters

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service Relais Assistants Maternels » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Caluire représentée par Philippe COCHET, Maire et dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville 69300 Caluire,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Rhône, représentée par la Sous-directrice Action Sociale Sandrine ROULET par délégation du Directeur Philippe SIMONNOT, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service **Relais Assistants Maternels** pour l'équipement défini ci-après.

Ram 2 à Caluire
N° dossier : 201010975

Le versement de la prestation de service

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard **le 30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Au titre de l'exercice en cours, un maximum de 4 acomptes peut être versé dans la limite de 70 % du montant prévisionnel de la PS (sur production du budget prévisionnel N et sous réserve de la présence en Caf du compte de résultat N-1 ou N-2).

L'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements, en fin de période, en cas de convention pluriannuelle.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2016** au **31/12/2019**.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service Relais Assistants Maternels » en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013, documents disponibles sur le site Internet « www.caf.fr » (rubrique « Partenaires » puis « Vous êtes gestionnaire d'un Relais Assistants Maternels »)

et « le gestionnaire » les accepte.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance de la Charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires annexée à la présente convention.

Fait à, le, en 2 exemplaires

La caisse d'Allocations familiales du Rhône,
La Sous-directrice Action sociale,

La commune de Caluire
Le Maire,

Sandrine ROULET

Philippe COCHET
(signature et cachet)

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



LES CONDITIONS PARTICULIERES

Prestation de service Relais assistants maternels

Juin 2013



Précision de service
Relais assistants
maternels

05.01.10

L'objet de la convention

Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistants maternels (Ram) ».

Les objectifs poursuivis par la prestation de service « Ram »

Le relais assistants maternels est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Ram est animé par un agent qualifié et a un double rôle. A cet effet, il a deux missions principales (*) :

Informers parents et professionnels précités

- informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif ;
- favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil ;
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants ;
- en fonction du contexte local, centraliser les demandes d'accueil spécifiques ;
- informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers ;
- délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.

Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue ;
- constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (réunions à thèmes, fêtes, etc.) ;
- proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants.

A travers ces deux grandes missions, les Ram participent à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant. Les données recueillies viendront alimenter le diagnostic Petite Enfance du territoire et participeront à la construction de la politique Petite Enfance.

(*) Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.

Du côté des professionnels, il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile en invitant les Ram à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels.

Les missions des Ram s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du relais assistants maternels doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Ram s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

Les engagements du gestionnaire

Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- toute fermeture du Ram pour une période supérieure à trois mois ;
- toute augmentation du temps de travail de l'animateur afin d'ouvrir droit à une augmentation de la prestation de service

Le changement d'animateur doit être porté à la connaissance de la Caf et validé par les services de la Caf.

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- ouvertes à tous les publics ;
- sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;
- en respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;
- en respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet,
- effectuer lui même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

Le mode de calcul de la prestation de service « Ram »

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Les pièces justificatives

Le versement de la prestation de service « relais assistants maternels » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet de fonctionnement	Projet de fonctionnement.
Activité/Personnel	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM)	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM)
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	

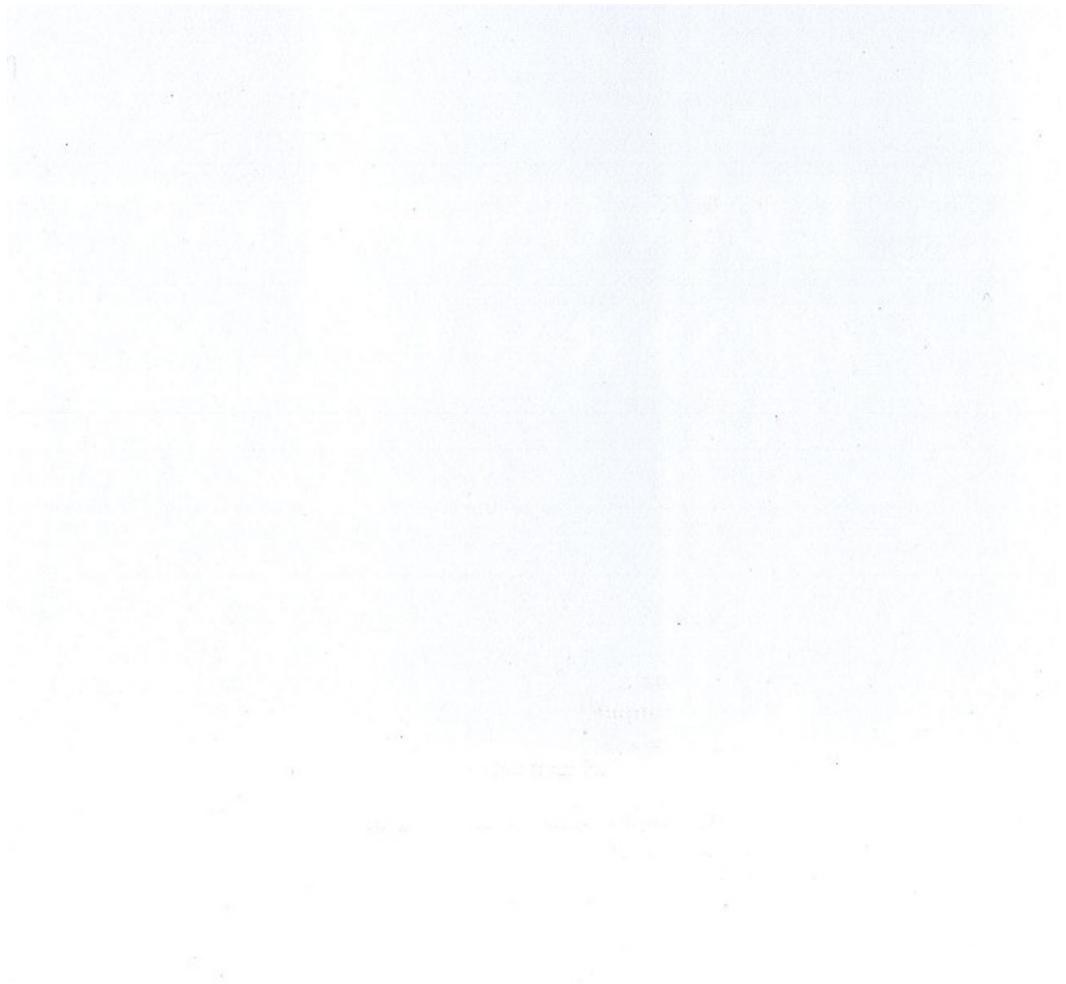
Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte – avance / régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur	Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur
		Bilan annuel et/ou état de réalisation des actions

LES CONDITIONS GENERALES

Prestation de service ordinaire

Jun 2013



Prestation de service ordinaire

juin 2013

L'objet de la convention

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales.

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Les engagements du gestionnaire.

Au regard de l'activité de l'équipement ou service.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Au regard de la communication.

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

Au regard des obligations légales et réglementaires.

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurances,
- de recours à un commissaire aux comptes,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*)

Au regard des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions générales et au titre des conditions particulières.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales.

Au regard de la tenue de la comptabilité.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Les engagements de la Caisse d'allocations familiales.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service.

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé-transmission.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires à la signature de la convention.

- Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives 	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	- Statuts	
	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	

Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

- Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire	

- Entreprises - groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois

Le contrôle de l'activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

La vie de la convention.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés aux conditions particulières de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La révision des termes.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux conditions particulières.

La fin de la convention

Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure (*ne concerne pas une convention d'une durée inférieure ou égale à un an*).

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Les recours

Recours amiable :

La prestation de service étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Cela représente une recette annuelle de 75 000 euros pour les deux relais assistantes maternelles.

Comme pour le rapport précédent, il fait l'objet d'une convention d'objectifs que l'on conclut pour une période de 4 ans. Ces deux nouvelles conventions intègrent une fois de plus une charte de la laïcité qui réaffirme les valeurs de la CAF.

Nous vous demandons d'approuver les termes des conventions d'objectifs, et d'autoriser leur signature par Monsieur le Député-Maire.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci, Mme MAINAND. Il n'y a pas de demande d'intervention particulière. Je voudrais simplement insister sur le rôle de la CAF, qui aujourd'hui est un des rares financeurs à être solide dans la durée. Je crois qu'aujourd'hui très concrètement par rapport aux financeurs habituels, on peut rendre hommage à la CAF, car elle répond présent. Elle l'a encore prouvé fin de semaine dernière pour l'ouverture d'une micro-crèche. Ce sont des gens qui accompagnent des projets, ce sont des partenaires dans la durée. Ce sont des gens qui analysent et qui sont vraiment des partenaires dignes de ce nom. Ils n'ont pas besoin lors de la dernière année, de changer de position pour des raisons x ou y.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITÉ N° 2016-60

Mme MAINAND : *Les valeurs fondatrices de notre démocratie que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité nécessitent d'être rappelées chaque instant, d'être défendues par l'ensemble de ses membres lorsque celles-ci sont mises à mal. Les attentats des 7 janvier et 13 novembre 2015 qui ont frappé nombre de nos concitoyens ont montré que les principes fondamentaux de la République ne constituaient nullement un acquis.*

Chacun, à son niveau, lorsqu'il aura compris et se sera approprié le sens que portent ces valeurs, aura perçu l'importance qu'elles revêtent pour assurer la liberté individuelle tout en garantissant la cohésion sociale, pourra faire œuvre de pédagogie et les transmettre à son tour.

Ce rôle de transmission incombe d'abord aux pouvoirs publics, représentants institutionnels de la République, lesquels se doivent de protéger et de porter ses valeurs. C'est notamment le cas des élus locaux, dont les élus municipaux. La société civile, les associations qui en constituent une composante essentielle, doivent également prendre toute leur place dans cette démarche.

En effet, par les valeurs de solidarité, de respect de la différence, de désintéressement, de dévouement qu'elles incarnent, les associations participent quotidiennement au maintien de la cohésion sociale, au « bien vivre ensemble ».

Il importe que les associations caluirardes et la Ville de Caluire et Cuire s'unissent autour d'une démarche commune visant à garantir, à promouvoir, les principes fondateurs de la République en particulier celui de la laïcité. Ce principe fait l'objet de la présente charte qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver. Cette charte fera partie intégrante des conventions qu'associations et Ville de Caluire et Cuire concluront, le respect de ses dispositions conditionnera l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la charte communale de la laïcité à intervenir avec les associations caluirardes lors de l'attribution d'aides de toute nature dont elles seront bénéficiaires.

- d'autoriser le Député-Maire à la signer.



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

Les valeurs fondatrices de notre démocratie que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité nécessitent d'être rappelées à chaque instant, d'être défendues par l'ensemble de ses membres lorsque celles-ci sont mises à mal. Les attentats des 7 janvier et 13 novembre 2015 qui ont frappé nombre de nos concitoyens ont montré que les principes fondamentaux de la République ne constituaient nullement un acquis.

Chacun, à son niveau, lorsqu'il aura compris et se sera approprié le sens que portent ces valeurs, aura perçu l'importance qu'elles revêtent pour assurer la liberté individuelle tout en garantissant la cohésion sociale. Il pourra faire œuvre de pédagogie et les transmettre à son tour.

Ce rôle de transmission incombe d'abord aux pouvoirs publics, représentants institutionnels de la République, lesquels se doivent de protéger et de porter ses valeurs. C'est notamment le cas des élus locaux, dont les élus municipaux. La société civile, les associations qui en constituent une composante essentielle, doivent également prendre toute leur place dans cette démarche.

En effet, par les valeurs de solidarité, de respect de la différence, de désintéressement, de dévouement qu'elles incarnent, les associations participent quotidiennement au maintien de la cohésion sociale, au « bien vivre ensemble ».

Il importe que les associations caluirardes et la Ville de Caluire s'unissent autour d'une démarche commune visant à garantir, à promouvoir, les principes fondateurs de la République en particulier celui de la laïcité. Ce principe fait l'objet de la présente charte qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver. Cette charte fera partie intégrante des conventions qu'associations et Ville de Caluire concluront, et le respect de ses dispositions conditionnera l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte communale de la laïcité à intervenir avec les associations caluirardes lors de l'attribution d'aides de toute nature dont elles seront bénéficiaires. Et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci, Mme MAINAND. Il y a une demande d'intervention de M. DUREL, pardon, de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. Mme MAINAND a rappelé le fondement des principes de la laïcité que nous devons tous partager et soutenir. Elle a également rappelé lors de la Commission le rôle des associations dans le « Vouloir vivre ensemble », et la nécessité d'une collaboration. Une Commission où je n'étais pas. Je le dis tout de suite, comme cela c'est fait, mais j'ai bien lu le compte-rendu. Je tiens quand même à rappeler que la laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres, mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction, mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public. L'observatoire de la laïcité assure le cadre des éléments qui doivent nous servir pour « Bien vivre ensemble » dans le cadre de la République.

Nous sommes néanmoins au regret de voir dans la formulation du titre un sujet qui n'est pas totalement conforme au sujet abordé. En effet, le rapport porte sur des principes de renforcement autour du principe républicain – ce que vous avez cité – alors que la charte n'apparaît que comme un contrat d'engagement des associations à respecter les principes de la République. Nous serions également surpris, par éventuellement les éléments qui ont pu nous être apportés dans différents échanges concernant les raisons qui pouvaient motiver le fait d'avoir une charte de la laïcité, et notamment des constats faits auprès d'associations. Mais passons.

Vous conditionnez le versement des aides de la commune à la signature ou non de la charte. Si je reprends *Le Progrès* d'aujourd'hui, la charte est prévue pour être un cadre juridique qui permettra en fait de garantir à la fois le cadre de la laïcité, mais aussi à la commune de pouvoir agir. Nous rappelons quand même que pour ce qui concerne les associations, la loi de 1901 qui les régit, notamment les associations à but non lucratif, a intégré déjà des éléments en la matière. Elle précise notamment que le versement des aides publiques doit être conforme aux principes de la République et aux principes de la loi.

Le 31 juillet 2014, la Loi relative à l'économie sociale et solidaire a défini le caractère de la subvention dont il est notamment question ici, dans laquelle figure la mise à disposition des locaux. Des locaux qui eux sont régis de fait – étant donné qu'ils appartiennent à la collectivité locale – par l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905, qui dispose que les bâtiments de la collectivité publique doivent rester neutres. De fait, la loi pose le cadre et garantit le principe de laïcité.

Vous nous proposez une charte adaptée localement. Pourtant l'AMF, qui a certes fait une invitation à élaborer des chartes locales intégrant le respect du principe de laïcité, et précisant les modalités d'instruction des demandes de subvention a également précisé l'importance qu'il y avait à ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des associations, et de les traiter équitablement à partir de critères fixés au préalable. Dans leur préconisation il ne s'agit donc pas d'une charte spécifique, mais d'un document de portée plus générale et notamment une convention d'engagement réciproque entre les collectivités et les associations. Ce qui n'est pas le cas ici puisque la charte porte simplement sur l'engagement qui doit être fait par les associations, mais pas de la commune.

Vous avez cité à plusieurs reprises la charte de laïcité de la CAF, je vous invite quand même à la lire, puisqu'elle précise aussi les engagements de la CAF, notamment de la branche Famille, en matière de laïcité.

L'AMF a également proposé ce que nous avons mis en œuvre, la mise en place d'une clause type sur la question de la laïcité. Lors des dernières conventions d'objectifs et de moyens, une clause a bien été intégrée sur le principe de laïcité – dont acte.

Tout cela pour en arriver au fait de dire que la valeur conventionnelle, c'est-à-dire la convention qui est passée entre les collectivités et les associations prévaut sur la charte, telle qu'elle est libellée notamment. Car la loi pose le cadre, et il ressort de façon plus opportune d'asseoir les principes de laïcité dans le cadre d'une charte d'engagement réciproque, entre la collectivité et les associations, annexée aux conventions d'objectifs et de moyens, à l'image de ce qui est fait par la Caisse d'Allocations Familiales, mais aussi par d'autres communes qui ont pu reprendre le même principe, mais qui n'ont pas appelé cela « charte communale de laïcité ». Et de prévoir et de maintenir les clauses dans lesdites conventions.

Enfin, dire « charte communale » nous semble ressortir plus d'un effet de communication. Vous avez dit tout à l'heure prendre de l'avance. Nous dirons plutôt qu'il faudrait l'appeler « charte communale d'engagement réciproque entre le mouvement associatif et la commune de Caluire » et cela nous paraîtrait plus approprié. Néanmoins, comme nous l'avons dit lors de la réunion des chefs de groupe, c'est un sujet qui nécessite un débat et un partage au sein de notre assemblée et peut-être une Commission générale aurait été intéressante sur ces problématiques de laïcité. Et notamment aussi de réaffirmer l'engagement de la collectivité locale sur la question au-delà des Entretiens Jean Moulin, qui ont montré toute leur efficacité, et tout l'intérêt qu'il y avait à travailler sur cette question. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie, la parole est à M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci, Monsieur le Maire. Dans ce rapport, vous faites référence aux attentats du 7 janvier et du 13 novembre 2015, je voudrais ajouter celui du 13 juin 2016, où deux policiers en charge de la sécurité des français ont été tués par un terroriste islamiste. Dans ce Conseil, je voudrais aussi rendre hommage à ces deux policiers, comme nous rendons hommage aux militaires et aux agents municipaux très présents sur le terrain pour notre sécurité.

Nous regrettons deux choses dans cette charte.

La première c'est le « Mieux vivre ensemble ». Pourquoi ne pas utiliser d'autres termes ? Nous connaissons celui de « Cohésion nationale », car il n'y a qu'une seule communauté, c'est la communauté nationale.

La seconde chose que l'on peut regretter, c'est l'article 4, où nous aurions voulu que soit précisé que les accompagnateurs et encadrants des services municipaux doivent eux aussi être soumis à cette exigence de neutralité, et ceci en application de la courageuse circulaire de M. CHATEL, que l'actuelle ministre de l'Éducation refuse de faire appliquer. Nous pensons que le droit à la différence ne doit pas entraîner la différence des droits. En l'occurrence la charte doit donc être modifiée. Puisque nous sommes d'accord sur le principe, mais qu'il y a des modifications à faire, nous nous abstenons. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci, la parole est à M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci, Monsieur le Maire. Mme MAINAND, je vous remercie pour cette présentation. Merci aussi pour ce préambule qui rappelle l'importance du principe de laïcité, l'un des piliers sur lesquels est fondée notre République. Suivant les recommandations de l'Association des Maires de France exposée le 24 juin 2015, vous nous proposez de voter une charte communale ou locale de laïcité qui serait annexée aux conventions signées par les associations de Caluire. Vous précisez aussi suivant ces recommandations toujours, que l'octroi de subventions par notre municipalité à ces associations serait conditionné par la signature de cette charte. Vous vous inscrivez dans une dynamique dans laquelle se sont déjà engagées d'autres communes.

Une telle charte, outre son rôle de rappel est de nature à aider les élus et les agents municipaux dans leurs relations avec les associations, mais aussi les responsables et les bénévoles de ces associations dans leurs relations avec leurs adhérents.

Nous notons le choix que vous avez fait d'une rédaction limitée à l'essentiel, sans doute plus adaptée dans un premier temps au contexte local, et pour une charte destinée à toutes les associations, quel que soit leur objet social.

Nous vous suivrons donc dans cette démarche, et voterons pour ce rapport, avec toutefois deux réserves.

Première réserve : il serait souhaitable que dans son préambule soit mentionné le mode d'élaboration de cette charte, avec en particulier la liste des parties prenantes sollicitées ou ayant participé à son élaboration et à sa validation comme il se doit.

Deuxième réserve : le principe de laïcité est par principe universel au sein de notre République. Ce principe n'est cependant pas aussi normatif comme vous l'indiquez, il est par conséquent susceptible d'interprétations diverses. Il ne nous semble donc pas raisonnable que chacune des 36 000 communes françaises rédige sa propre charte de laïcité. Nous ne voyons pas de contextes locaux pouvant justifier la rédaction particulière d'une telle charte.

Nous avons compris que l'AMF se propose d'élaborer un texte de référence, ce qui permettrait à toutes les communes de France d'adopter une charte unique. Nous souhaiterions donc que notre commune envisage d'adopter une telle charte unique si un tel projet venait à se concrétiser, ce que nous appelons de nos vœux. Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci. La parole est à Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : En général je fais des déclarations brèves, mais celle-là est un peu longue, car c'est un sujet grave.

Monsieur le Maire, pourquoi une charte communale de la laïcité, alors que, comme vous l'écrivez en préambule, la laïcité, bien que ce mot ne soit jamais mentionné dans le texte de loi original, est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de séparation de l'Église et de l'État. Cette loi nous a toujours permis de bien vivre ensemble et de nous respecter les uns les autres, malgré nos différences de convictions philosophiques ou religieuses. Alors qu'est-ce qui a changé, et qu'est-ce qui justifie que nos associations doivent désormais signer une telle charte ? Si vous estimez qu'elles doivent signer une charte, le minimum aurait été de les consulter. Vous auriez pu créer une Commission de laïcité, et y convier les présidents de toutes les associations et tous les élus. Bref, l'écriture de cette charte aurait pu être partagée et ainsi faire un consensus, mais cela n'a pas été le cas.

A priori qu'est-ce qui a changé ? Ce qui a changé, comme indiqué dans votre préambule, ce sont les attentats de janvier et novembre 2015. Alors là effectivement, en citant ces attentats dans le préambule de cette charte, vous stigmatisez de fait la communauté musulmane et vous la désignez seule comme organisation responsable...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est inacceptable, Madame !

Mme CHIAVAZZA : ...et du non-respect de la laïcité...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Madame, c'est inacceptable, je vous demande de retirer ces propos !

Mme CHIAVAZZA : Je ne retire pas, j'ai la liberté d'expression.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est inacceptable. Je vous demande de retirer ces propos.

Mme CHIAVAZZA : Je continue quand même. Ensuite, vous affirmez que les associations caluirardes participent...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Si vous continuez de cette manière-là, Madame, je vous retirerai la parole. Je vous demande simplement dans l'expression normale par rapport à un texte comme celui-ci, de faire très attention à vos propos.

Mme CHIAVAZZA : Il ne faut pas le mettre dans le préambule alors, à ce moment-là. Je termine, parce que c'est grave quand même.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Effectivement, c'est très grave ce que vous venez de dire. Très, très grave.

Mme CHIAVAZZA : Vous affirmez que les associations participent à la cohésion et au maintien du « vivre ensemble ». Alors, pourquoi vouloir s'ingérer dans la vie des associations dont certaines ont déjà la laïcité dans leurs statuts ? Je vous rappelle que le droit d'association est inscrit dans la constitution depuis la loi du 16 juillet 1971, qui complète les dispositions des articles 5 et 7 de la loi Waldeck-Rousseau du 1^{er} juillet 1901.

Alors, il y a un vrai problème de fond, parce que comment allez-vous pouvoir justifier la subvention au Secours Catholique qui aura du mal à respecter l'article 4, et en particulier la phrase qui pose problème dans votre charte : « *Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.* » Cette phrase est dangereuse, car il n'y a pas de définition juridique du prosélytisme. Il s'agit d'une notion historique et religieuse qui n'est pas dans son principe interdite par la loi. On pourrait même dire *a contrario* que le prosélytisme est autorisé dans le cadre du droit à la liberté d'expression, et de manifestations religieuses, notion large qui englobe les convictions athées et agnostiques, aussi bien que les croyances religieuses.

L'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme assure le droit à la liberté d'expression, lequel comprend la liberté d'opinion, et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations et des idées. Ainsi, selon la Commission Européenne des Droits de l'Homme, l'extériorisation des convictions, qui est une forme de prosélytisme, ne peut appeler une législation restrictive que lorsqu'elle porte atteinte à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé, de la morale publique, ou de la protection des droits et des libertés d'autrui, article 9-2. Il ne s'agit donc pas de condamner toute forme de prosélytisme, mais bien ses abus. Notamment lorsque le prosélytisme s'exerce sous forme de pression morale, pour convaincre, de tromperie, de propagande, de manipulation mentale, d'endoctrinement et de viol psychologique, notamment en direction de publics mineurs, ou d'adultes en situation de faiblesse psychologique.

N'y a-t-il pas dans cette interdiction de toute forme de prosélytisme, une intention d'aller au-delà du prosélytisme religieux, et de proscrire par exemple toute expression publique d'une association citoyenne en faveur de la défense et de la promotion des droits fondamentaux ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Vous voulez parler de la CGT ?

Mme CHIAVAZZA : Non, je vais parler des féministes. A titre d'exemple, les mouvements féministes font preuve de prosélytisme lorsqu'ils prônent auprès du grand public la nécessaire mise en œuvre du principe d'égalité homme/femme au sein de la société. Est-ce que cette forme de prosélytisme est de nature à exclure une association du bénéfice des subventions de la commune ?

Et enfin – ce qui pose quand même problème – qui va décider que telle ou telle association ne respecte pas la charte, pour ne pas lui attribuer une subvention ?

Ce texte, Monsieur le Maire, si bien et si finement écrit, a un seul objectif : exclure certaines associations. Bien évidemment, nous ne voulons pas voir se multiplier sur notre territoire autant de chartes différentes que de communes (35 000). Parce que c'est bien d'une bataille idéologique qu'il s'agit, le Front de Gauche dénonce ce genre de pratique, et c'est pour cela que nous ne prendrons pas part au vote.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Madame, je suis désolé, vous prenez cet axe, cette manière, vous en assumez la responsabilité. Je vais laisser répondre Mme MAINAND.

Mme MAINAND : Je vais essayer de répondre en restant calme. Vraiment, il ne s'agit pas de donner des leçons aux associations ni de leur enlever leurs subventions : on établit un dialogue entre la commune et les associations, et on rappelle le cadre dans lequel s'inscrivent leurs actions communes. Lorsque nous signons une convention avec les associations, nous avons les objectifs de la Ville, les objectifs de l'association, et on travaille vraiment en commun.

Si le rôle des pouvoirs publics est important, celui des associations est primordial. Nous sommes là en appui, nous ne sommes pas là pour les juger. Notre monde associatif est très important, il prépare nos citoyens de demain.

C'est pour cela que nous avons mis en place cette charte, ce n'est pas pour retirer des subventions ni pour juger les présidents d'associations, qui je vous rassure, ne sont pas inquiets par cette charte.

Applaudissements

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Au contraire, ils sont demandeurs. Mais encore faudrait-il avoir une vie impliquée sur la Ville de Caluire et Cuire. M. THEVENOT.

M. THEVENOT : J'ai écouté – c'est normal – avec intérêt les interventions de M. MATTEUCCI, de M. HOUDAYER, de M. CHASTENET, qui chacun a apporté les remarques qu'il pensait devoir faire sur la charte de la laïcité que nous proposons à vos votes. Mais alors, je suis totalement renversé, j'hallucine – comme diraient les jeunes – par l'intervention de Mme CHIAVAZZA, qui va au-delà de toute pudeur. Comment peut-on tenir ce genre de propos ? Mme CHIAVAZZA, voilà quelques jours, nous avons organisé à Caluire Les Entretiens Jean Moulin, qui traitaient des valeurs de la République, et notamment de la laïcité. Lors de ces Entretiens, nous avons eu la présence et l'allocution du Président de l'Observatoire de la Laïcité, M. Jean-Louis BIANCO, qui est un grand serviteur de la République, dont la personnalité et l'intégrité sont reconnues par tous, à droite comme à gauche. Il a pris sur son temps pour venir parler à Caluire. Pourquoi il est venu à Caluire ? Parce que le sujet lui tenait à cœur, bien évidemment. Parce qu'aussi il connaît notre Député-Maire, avec lequel il a siégé dans la même Commission à l'Assemblée Nationale. Croyez-vous qu'il aurait fait l'aller-retour dans la journée, s'il avait pensé que le combat de Philippe COCHET pour la laïcité était une fumisterie ? M. BIANCO, il est venu parce qu'il estime le Député-Maire. Il est venu aussi parce que professionnellement j'ai été amené à travailler avec lui, lorsqu'il était élu local, Maire de Digne et Président du Conseil Général. Il nous a fait l'honneur et l'amitié de venir. Ceci dit, il m'a demandé : « Est-ce qu'il y a certains de vos collègues socialistes qui sont présents ? » Je lui ai dit « Non, M. BIANCO, il n'y en a pas. » Il y avait d'anciens collègues socialistes qui étaient présents à cette manifestation et je les en remercie. D'autant plus qu'ils nous ont dit combien ils l'avaient appréciée. Mais, vos propos ...

M. DUREL : Excusez-moi, s'il n'y avait pas ...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Si cela ne vous dérange pas, M. DUREL, c'est moi qui donne l'autorisation de parler. On va laisser terminer M. THEVENOT. Vous pourrez vous exprimer bien évidemment.

M. THEVENOT : Vous étiez absents, bonne ou mauvaise raison, je ne sais pas. Vous étiez absents.

Mme CHIAVAZZA, là vous atteignez des sommets – comme vous l'a fait remarquer Monsieur le Maire – quand vous reprochez de faire allusion aux attentats de janvier et de novembre 2015, en disant que l'on stigmatise la communauté musulmane. Je vous invite, Mme CHIAVAZZA à lire ce soir dans *Le Monde* la double page consacrée à Mme Élisabeth BADINTER et à son combat pour la laïcité et le féminisme. Tout le monde la connaît, je ne partage pas fatalement tous ses avis et toutes ses opinions, mais on ne peut pas lui enlever le fait qu'elle combat depuis des lustres pour la laïcité et le féminisme. Votre intervention m'a fait penser tout à l'heure à celle de personnalités du Front de Gauche, comme par hasard Mme Clémentine AUTAIN, qui lui ont reproché de condamner les attentats, les violences qui avaient eu lieu à Cologne, où effectivement des femmes avaient été violentées par une foule de personnes qui pour la plupart appartenaient à cette communauté. Ce n'est pas stigmatiser une communauté que de dénoncer les violences qui leur ont été faites, comme elle a répondu à Mme AUTAIN. Là, vous êtes dans le même profil. Le même discours totalement pervers, totalement à l'écart des réalités, et un discours que je qualifierai d'indigne, Mme CHIAVAZZA.

Applaudissements

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Vous aviez demandé la parole M. DUREL.

M. DUREL : Je vous remercie, M. le Maire. Je ne peux pas laisser dire que s'il n'y avait pas de socialistes, c'est parce qu'ils ne voulaient pas venir. Si nous n'étions pas là, c'est que nous ne pouvions pas être là, c'est tout. Je vous remercie de ne pas nous faire de procès d'intention sur ce sujet.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je crois que tout le monde s'est bien exprimé, c'est un sujet qui devrait *a priori* réunir tout le monde. Il peut y avoir quelques différences, je ne parle même pas de l'outrance, parce que cela ne mérite même pas d'y répondre.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " +

" CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

" DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE " ne prend pas part au vote

Très bien. Merci. Nous poursuivons avec Mme MAINAND.

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA SALLE DES FÊTES N° 2016-61

Mme MAINAND : Conformément aux articles L.2144-3 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Caluire et Cuire met à disposition une salle des fêtes communale.

Celle-ci est très utilisée par les associations caluirardes et les particuliers. Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

	<i>Petite salle</i>	<i>Petite salle + cuisine</i>	<i>Grande salle</i>	<i>Grande salle + cuisine</i>
<i>En semaine (24 heures) De 09h à 09h le lendemain</i>	162 €	237 €	266 €	355 €
<i>En semaine (30 heures) De 09h à 14h le lendemain</i>	190 €	286 €	320 €	430 €
<i>Le Week-End (48 heures) Du samedi 09h au lundi 09h</i>	266 €	345 €	480 €	678 €
<i>Le Week-End (week-end élargi) Du vendredi 14h au lundi 09h</i>	340 €	431 €	582 €	808 €

Afin d'optimiser la gestion de la salle des fêtes (frais d'entretien, sécurité), il est proposé :

- *de limiter la fermeture de la salle à 4h00 du matin.*
- *de conserver uniquement les tarifs avec cuisine comprise.*
- *de supprimer le tarif en semaine 30 h, celui-ci étant très peu utilisé.*

Il est donc proposé la grille tarifaire suivante :

	<i>Petite salle avec cuisine (158 personnes)</i>	<i>Grande salle avec cuisine (410 personnes)</i>
<i>Semaine De 09h à 04h le lendemain</i>	237 €	355 €
<i>Week-End Du samedi 09h au dimanche 04h et du dimanche 10h à 20h</i>	345 €	678 €
<i>Week-End élargi Du vendredi 14h au dimanche 04h et du dimanche 10h à 20h</i>	431 €	808 €
<i>Heure supplémentaire</i>	30 €	50 €

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération N° 2014-50 du 14 avril 2014, le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Les tarifs seront actualisés par arrêté sur la base de l'évolution du taux directeur décidé annuellement en Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Salle des Fêtes qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.*

La salle des fêtes est aujourd'hui très utilisée par les associations caluirardes et les particuliers. Toutefois, afin d'optimiser la gestion de celle-ci (frais d'entretien et sécurité), il est proposé de revoir certaines modalités de location et notamment, de conserver uniquement les tarifs avec cuisine comprise, puisque ceux qui louaient la salle utilisaient la cuisine sans en demander la location, puisque l'on ne peut pas la fermer. De supprimer le tarif en semaine 30 heures, parce qu'il était très peu utilisé et de limiter la fermeture de la salle à 4 heures du matin. Vous avez le tableau de la grille tarifaire qui est en dessous.

Ces tarifs seront actualisés par arrêté sur la base de l'évolution du taux directeur décidé annuellement en Conseil Municipal. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la salle des fêtes, qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2016. Et bien évidemment, toutes les locations qui ont été faites avant ce vote, seront aux mêmes conditions.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci, Mme MAINAND. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " +
" CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
1 CONTRE : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "
4 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "

Je vous remercie.

CRÉATION D'EMPLOIS DIVERS DANS LES ÉCOLES – ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 N° 2016-62

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : *En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et aux emplois saisonniers occasionnels, il convient de créer les divers emplois nécessaires pour assurer, au cours de l'année scolaire 2016-2017, la surveillance et l'animation des différents temps périscolaires (restaurants d'enfants, ateliers éducatifs « Déclics », études et garderies).*

Le nombre des enfants fréquentant ces services nécessite l'ouverture de 180 postes d'animateurs en charge de la surveillance et de l'animation de ces différents temps périscolaires:

- la pause méridienne incluant le temps du repas,
- les ateliers éducatifs « Déclics »,
- les garderies périscolaires,
- les études surveillées.

Ces agents interviendront en complément des agents permanents de la Ville affectés sur ces missions.

Ces services sont rémunérés au moyen d'indemnités fixées dans le respect des taux horaires maximaux arrêtés par Monsieur le Préfet du Rhône en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n° 92-1062 du 1^{er} octobre 1992 et de l'arrêté du 11 janvier 1985. En application de ces dispositions et par rapport séparé, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux horaires applicables à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et 2017, fonctions 251 et 255.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création des 180 postes dans les écoles, pour l'année scolaire 2016/2017, permettant d'assurer la surveillance des restaurants d'enfants, des études et garderies périscolaires et l'animation des ateliers éducatifs « Déclics ».

Il convient de créer les divers emplois nécessaires pour assurer au cours de l'année scolaire 2016/2017 la surveillance et l'animation des différents temps périscolaires : restaurants d'enfants, ateliers éducatifs « Déclics », études et garderies.

Il est proposé de créer 180 postes d'animateurs en charge de la surveillance et de l'animation de ces différents temps périscolaires. Ces agents interviendront en complément des agents permanents de la Ville affectés sur ces missions. Ces emplois sont rémunérés au moyen d'indemnités fixées dans le respect des taux horaires maximaux arrêtés par Monsieur le Préfet du Rhône.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer les postes énumérés dans le rapport.

Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Cette délibération vient illustrer le désengagement de l'État dans sa mission de service public, et en particulier dans l'éducation. Ceci dans le but de financer son train de vie si dispendieux, et devenu à certains égards scandaleux. L'État oblige les collectivités locales par son manque de moyens. Nous payons ici les décisions idéologiques de Najat VALLAUD-BELKACEM, ce qui ne présage rien de bon, si d'aventure elle envisageait de présenter sa candidature au niveau local. Je vous remercie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Vous faites bien d'insister, ce sont 180 postes. Je vous rappelle que l'effectif de la Ville de Caluire et Cuire, ce sont 560 agents. Une décision d'État, 180 postes. Cela permet de bien mesurer les choses.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " +
" CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A
CALUIRE "

2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

Je vous remercie.

**RÉMUNÉRATION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ANIMATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES –
ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017
N° 2016-63**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : *Par rapport séparé, il a été proposé au Conseil Municipal la création des postes dans les écoles, pour l'année scolaire 2016/2017, permettant d'assurer la surveillance et l'animation des différents temps périscolaires : restaurants d'enfants, ateliers éducatifs « Déclics », études et garderies.*

Lorsqu'ils ne sont pas intégrés dans les missions des agents municipaux permanents, ces services sont assurés soit par des agents vacataires recrutés par la Ville, soit par des personnels enseignants, et sont rémunérés au moyen d'indemnités fixées dans le respect des taux horaires maximaux arrêtés par Monsieur le Préfet du Rhône en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n° 92-1062 du 1^{er} octobre 1992 et de l'arrêté du 11 janvier 1985.

En application de ces dispositions, il convient donc de fixer les taux horaires de rémunération de ces différentes missions applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer la grille de rémunération conformément au tableau joint en annexe du présent rapport pour une mise en application à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 ;*
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget des exercices 2016 et 2017.*

REMUNERATION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

CATEGORIES D'AGENTS	MISSIONS	TAUX HORAIRE BRUT APPLICABLE A PARTIR DE LA RENTREE 2016/2017
NON ENSEIGNANTS VACATAIRES		
vacataires	surveillance / animation	9,67 €
vacataires	animation d'un atelier "Déclics" dans le cadre d'un projet d'activité élaboré	14,09 €
vacataires	surveillance des études	14,09 €
ENSEIGNANTS		
instituteur	surveillance / animation	10,37 €
professeur des écoles (classe normale)	surveillance / animation	11,66 €
professeur des écoles (hors classe)	surveillance / animation	12,82 €
instituteur	animation d'un atelier "Déclics" dans le cadre d'un projet d'activité élaboré	19,45 €
professeur des écoles (classe normale)	animation d'un atelier "Déclics" dans le cadre d'un projet d'activité élaboré	21,85 €
professeur des écoles (hors classe)	animation d'un atelier "Déclics" dans le cadre d'un projet d'activité élaboré	24,04 €
instituteur	surveillance des études	19,45 €
professeur des écoles (classe normale)	surveillance des études	21,85 €
professeur des écoles (hors classe)	surveillance des études	24,04 €
DIRECTEURS		
instituteur	forfait journalier "participation à l'organisation des temps périscolaires"	19,45 €
professeur des écoles (classe normale)	forfait journalier "participation à l'organisation des temps périscolaires"	21,85 €
professeur des écoles (hors classe)	forfait journalier "participation à l'organisation des temps périscolaires"	24,04 €

Par rapport séparé, il a été proposé au Conseil Municipal la création de postes dans les écoles pour l'année scolaire 2016/2017, permettant d'assurer la surveillance et l'animation des différents temps périscolaires : restaurants d'enfants, ateliers éducatifs « Déclics », études et garderies.

Lorsqu'ils ne sont pas intégrés dans les missions des agents municipaux permanents, ces services sont assurés soit par des agents vacataires recrutés par la Ville, soit par des personnels enseignants.

Ils sont rémunérés au moyen d'indemnités fixées dans le respect des taux horaires maximaux arrêtés par Monsieur le Préfet du Rhône.

En application de ces dispositions réglementaires, il convient donc de fixer les taux horaires de rémunération de ces différentes missions applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " +
" CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A
CALUIRE "

2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

Je vous remercie.

CRÉATIONS D'EMPLOIS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS N° 2016-64

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Par délibération n°2015-136 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

CREATIONS D'EMPLOIS

SERVICE	NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET	OBSERVATIONS
EDUCATION	1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2016	Promotion interne suite à réussite examen professionnel
INFORMATIQUE	1	Ingénieur	01/07/2016	Réussite concours
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1	Rédacteur	01/07/2016	Réussite concours
RESTAURATION	1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2016	Avancement de grade suite à réussite examen professionnel
BUREAU D'ETUDES	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2016	Réussite concours
URBANISME	1	Ingénieur	01/07/2016	Promotion interne suite à réussite examen professionnel
AFFAIRES CULTURELLES	1	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	01/09/2016	
CALUIRE JUNIORS	1	Animateur	01/09/2016	

Les avancements de grade et promotion interne ont été approuvées par les membres de la Commission administrative paritaire lors de la séance du 17 juin 2016.

CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, et conformément à l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifié, il est proposé au Conseil Municipal de créer, pour l'année scolaire 2016-2017, les emplois non permanents suivants :

Affaires culturelles

- 2 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe rémunérés, sur état d'heures, sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325. Ces personnes seront notamment chargées des visites guidées de la Chapelle et de l'accueil du public durant les concerts. Toutefois, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 340 majoré 321 si seules les missions d'accueil du public sont assurées.

Education

6 postes de coordonnateurs en charge de la coordination des animateurs et surveillants sur les temps périscolaires, en complément des agents permanents de la Ville affectés sur ces postes de coordonnateurs. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} grade de la catégorie B, 5^{ème} échelon, à temps complet.

Police municipale

20 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon, indice brut 340, indice majoré 321.

Ces agents seront chargés d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires, à raison de 12 h par semaine pour les écoles privées et 17 h 30 pour les écoles publiques, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Ces agents pourront effectuer, en dehors des plages horaires citées ci-dessus, des heures complémentaires, dans différents services en fonction des nécessités de service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'apporter au tableau des effectifs les modifications concernant les transformations et créations d'emplois et les créations d'emplois non permanents ci-dessus mentionnées,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

Ce rapport permet de créer les postes permanents et non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. Cela permet aussi de favoriser l'avancée de carrière de certains de nos agents méritants qui ont préparé et présenté avec succès un concours ou un examen. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Je profite de ce rapport pour poser une question. Nous avons eu en juin 2014 la présentation du bilan social. Je voulais savoir à quelle échéance on l'aurait, puisque d'habitude cela correspond à peu près à cette période. Merci.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Tout d'abord, le bilan social sera présenté au CT, ce qui est tout à fait logique et normal. En plus, nous sommes une commune qui avait été complètement novatrice dans ce domaine-là, puisque nous avons fait une séance particulière, avec une interruption. On gardera le même principe, après présentation au CT. Sans doute fin d'année ou début d'année prochaine.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " +
" CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A
CALUIRE "

2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

Je vous remercie.

Nous venons de terminer avec ce rapport ce Conseil Municipal. Je vous invite à laisser vos clés USB sur les tables.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 3 octobre à 19 h.

Je vous souhaite une bonne soirée. Merci à vous.

La séance est levée.